

Évaluation des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants

Ivana OBRADOVIC

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS	5
INTRODUCTION	6
PREMIÈRE PARTIE	
DESCRIPTION DE L'ENQUÊTE ET DE L'ÉCHANTILLON	9
I - Contexte institutionnel de l'enquête	9
1 - Objectifs et conditions de mise en œuvre du dispositif des stages	10
2 - La nécessité d'une évaluation spécifique du dispositif des stages	13
II - Cadre de l'évaluation : objectifs, méthode, financement et calendrier	14
1 - Objectifs et méthodes de l'évaluation	14
2 - Financement et calendrier	16
III - Bilan de collecte des questionnaires et étapes de vérification	17
1 - État des lieux initial des structures prestataires de stages	17
2 - Collecte, saisie et vérification des questionnaires	19
IV - Description de l'échantillon	23
1 - Représentativité de l'enquête	23
2 - Structure de l'échantillon des structures prestataires	24
3 - Structure de l'échantillon des bénéficiaires de stages	27
DEUXIÈME PARTIE	
STAGES COLLECTIFS DE SENSIBILISATION : ORGANISATION, DÉROULEMENT, CONTENUS	29
I - Les structures prestataires de stages : profil et caractéristiques	29
1 - Nombre moyen de structures prestataires habilitées par cour d'appel	29
2 - Rôle des structures prestataires dans la mise en place des stages	30
3 - Typologie des structures porteuses de stages	30

II - Conditions de mise en place des stages de sensibilisation	31
1 - Conventionnement des structures	31
2 - Financement des stages	35
3 - Date des premières sessions de stages organisées en France	36
III - Modalités d'organisation mises en place par les associations porteuses	36
1 - Durée du stage	36
2 - Fixation du prix du stage	36
3 - Modalités de paiement du stage	39
4 - Locaux d'accueil des stages	39
5 - Communes d'intervention des stages	40
IV - Bilan d'activité	40
1 - Nombre de stages organisés en 2009	40
2 - Nombre de stages organisés à la veille de l'enquête (au 1 ^{er} déc. 2010)	41
3 - Nombre de stages organisés pendant la période d'enquête (6 mois)	41
4 - Estimation du nombre de stages organisés depuis la création du dispositif	41
5 - Bilan d'activité par cour d'appel	42
V - Analyse des sessions de stages organisées pendant la période d'enquête	43
1 - Déroulement des stages	43
2 - Modalités d'animation des stages	50
3 - Contenu des stages	56
4 - Modalités d'évaluation des stages	61
TROISIÈME PARTIE	
LES PERSONNES BÉNÉFICIAIRES DE STAGES DE SENSIBILISATION : PROFIL ET EXPÉRIENCE DU STAGE	62
I - Caractéristiques socio-démographiques des stagiaires	62
1 - Répartition par sexe et par âge	62
2 - Situation familiale	64

3 - Situation actuelle	64
4 - Niveau de diplôme	65
5 - Appartenance socio-professionnelle par PCS	66
6 - Région de résidence	68

II - Situation avant le stage **68**

1 - Situation judiciaire des personnes accueillies en stage	68
2 - Conditions d'interpellation	70
3 - Comportements d'usage de drogues (avant l'interpellation)	73
4 - Rapports au comportement d'usage (depuis l'interpellation)	82

III - Expérience du stage **84**

Apports des stages	84
Évaluation du dispositif par les usagers	90

CONCLUSION **100**

SYNTHÈSE DES RÉSULTATS **103**

LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES **110**

BIBLIOGRAPHIE **113**

RÉFÉRENCES LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES **114**

LISTE DES ANNEXES **115**

REMERCIEMENTS

Aux professionnels des structures prestataires de stages de sensibilisation qui ont répondu à l'enquête et qui ont administré le questionnaire aux personnes reçues en stage, ainsi qu'aux bénéficiaires de stages qui ont accepté de remplir le questionnaire.

Au sein de la Direction des affaires criminelles et des grâces du ministère de la Justice, à Sylvie MOUCHEL, Françoise BAISSUS et Béatrice BAUDIMENT qui ont fait en sorte que cette étude soit possible, puis à Emmanuel GRANDSIRE, Guillaume VALETTE-VALLA, Florence MARGUERITE qui ont suivi son déroulement, ainsi qu'à Maël THEULIERE, chef du bureau de la collecte et de la production statistique à la SDSE (Nantes).

À Micheline BROCHET-DURAND et les équipes des sections « enquêtes » et « collecte » de la SDSE du Ministère de la justice (Nantes), qui ont assuré le suivi logistique de l'enquête (impression et envoi des questionnaires, relances des structures prestataires de stages) et la saisie des questionnaires au cours de l'été 2011.

À Elisabeth FELLINGER (CIRDD Alsace), Jean-Michel DELILE (Caan'abus Bordeaux), Laurence GARCIA (Caan'abus Bordeaux), Richard IRAZUSTA (comité départemental de l'ANPA 64) et Sylvie PHILBERT (ASSOEDY 78), qui ont accepté de tester le questionnaire dans leurs structures respectives.

À Denis L'HOURL (Fédération Citoyens et Justice) et à Delphine JARRAUD (ANPA) pour le rôle de relais d'information qu'ils ont joué, respectivement, auprès des associations socio-judiciaires et des comités départementaux de l'ANPAA.

À François BECK (INPES), pour sa relecture et ses conseils méthodologiques avisés lors de la conception puis de l'exploitation du questionnaire.

À Nadine LANDREAU, Valérie MOUGINOT et Guillaume PRUNIER, de l'OFDT, pour les relances téléphoniques qu'ils ont assurées dans la phase de repérage des structures prestataires de stages de sensibilisation.

À Frédérique MILLION de l'OFDT pour la cartographie et la mise en page.

Aux relecteurs du rapport : Micheline BROCHET-DURAND (SDSE), Julie-Emilie ADÈS(OFDT).

Introduction

Avec 3,8 millions d'usagers actuels, dont 1,2 millions d'usagers réguliers¹, la France est un des pays européens où la consommation de cannabis est la plus importante (quatre adolescents de 17 ans sur dix en 2011 contre deux sur dix en 1993²). Si les autres drogues illicites connaissent une diffusion plus limitée, les niveaux d'usage dans l'année n'en demeurent pas moins importants : on compte ainsi, en France, 400 000 usagers actuels de cocaïne et 150 000 d'ecstasy (Beck *et al.* 2011). Pour faire reculer ces consommations, la loi relative à la prévention de la délinquance du 5 mars 2007³, dont le décret d'application a été publié le 26 septembre 2007, élargit la palette des sanctions pénales en matière d'usage ou d'incitation à l'usage de produits stupéfiants, notamment par l'introduction d'un dispositif de « stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants ».

L'objectif de ces stages est d'induire, chez les consommateurs, une prise de conscience des risques liés à l'usage de drogues sur les plans sanitaire, pénal et social, afin de décourager les consommations et éviter l'installation d'un usage problématique ou d'une dépendance. Inspirée des stages de citoyenneté et des stages de sensibilisation à la sécurité routière, cette sanction « pédagogique » pécuniaire (d'un coût maximal de 450 euros) vise les usagers occasionnels de stupéfiants, non dépendants, qu'il s'agit de dissuader de récidiver dans leur comportement d'usage. Le stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants peut être proposé par le Procureur de la République aux majeurs comme aux mineurs (à partir de 13 ans), à tous les stades de la procédure pénale : il doit être réalisé dans les six mois suivant le prononcé de la mesure⁴. Il s'adresse tout particulièrement aux usagers de stupéfiants interpellés pour la première fois et aux auteurs de toute autre infraction commise sous l'emprise de stupéfiants qui ne relèvent pas d'une mesure d'obligation de soins et pour qui un simple rappel à la loi est jugé inadapté⁵.

1. Usage actuel : consommation au moins une fois au cours de l'année. Usage régulier : consommation au moins 10 fois au cours du mois ou au moins 120 fois au cours de l'année (Beck *et al.*, 2011).

2. Spilka S. *et al.*, 2012.

3. Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (NOR : INT X0600091 L).

4. Art. 131 35 1 du Code pénal.

5. Cf. circulaire du 9 mai 2008 (annexe 2).

Afin de faciliter la mise en place de cette nouvelle réponse pénale dans tous les ressorts de juridictions, le Ministère de la Justice et des Libertés et la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT) ont multiplié les initiatives d'accompagnement des acteurs de terrain (magistrats du parquet, directeurs départementaux de la protection judiciaire de la jeunesse, chefs de projets MILDT, associations, etc.). La MILDT a tenu plusieurs réunions au sein des cours d'appel, regroupant l'ensemble des procureurs de la République et des magistrats spécialisés dans le contentieux des stupéfiants ; la Direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) du Ministère de la Justice a organisé une journée de formation à destination des parquets traitant les affaires de stupéfiants ; un cahier des charges définissant le cadre, les objectifs, le public-cible, les principes et le contenu des stages a été élaboré par la MILDT en 2008, en concertation avec la DACG (cf. 2^e annexe de la circulaire du 9 mai 2008, jointe en annexe 2) ; enfin, un groupe de travail réunissant des praticiens d'origines diverses a été mis en place par la DACG dans le cadre d'un partenariat avec la MILDT, afin de rédiger un guide méthodologique ayant pour objectif d'aider les acteurs de terrain à implanter les stages dans tous les ressorts : ce guide a été diffusé en mai 2009 dans les juridictions.

Les conditions de mise en œuvre des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants ont donc été rigoureusement fixées par les pouvoirs publics. Le cahier des charges préconise une durée de deux jours de stage répartis sur une période maximum de deux mois, avec une activité journalière de six heures maximum. Il rappelle que les frais de stage, qui ne peuvent excéder 450 euros, sont à la charge du contrevenant (sauf dispense de paiement). Les stages doivent s'appuyer sur des groupes homogènes en fonction de l'infraction commise (usage de stupéfiants ou autres infractions), constitués de sept à douze personnes. Le cahier des charges suggère en outre de ne pas mélanger les majeurs et les mineurs et les personnes ayant payé le stage et celles qui ont été dispensées de paiement. Il rappelle enfin que le contenu des stages doit être adapté à l'âge et à la personnalité de l'utilisateur, s'inscrire dans une pédagogie collective favorisant la participation des stagiaires, prendre appui sur le concept de « conduites addictives », diffuser uniquement des informations validées scientifiquement et comporter trois composantes : sanitaire, judiciaire et sociétale (cf. cahier des charges annexé à la circulaire du 9 mai 2008, annexe 2).

Le guide méthodologique précise, de façon détaillée, les modalités de mise en œuvre du dispositif (définition du public visé, choix des associations porteuses de stages, organisation des stages, évaluation et suivi). Il recommande notamment de ne pas limiter le stage aux seuls usagers de cannabis, la réponse pénale devant être ciblée sur l'usage et non sur le produit. Afin de laisser le choix de réponse pénale le plus large possible au magistrat du parquet⁶, le guide n'exclut a priori aucune situation (hormis les usagers dépendants ou récidivistes) : le stage de sensibilisation est en effet destiné à garantir « un traitement différencié et individualisé de l'usage de stupéfiants » (cf. annexe 3).

Pour mesurer le développement de ces stages et appréhender les conditions de leur mise en œuvre, le Ministère de la Justice et des Libertés a mandaté l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT) pour réaliser une première évaluation de ce dispo-

6. Pour un aperçu de l'application des modes de réponse pénale apportés à l'usage de stupéfiants, voir Obradovic I., « La réponse pénale à l'usage de stupéfiants », *Tendances*, OFDT, n°72, 2010.

sitif, au second semestre 2010, soit 3 ans et demi après la loi du 5 mars 2007 instaurant les stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants. Le présent rapport détaille les résultats de l'enquête menée pendant six mois, à la fois auprès des structures prestataires de stages et de leurs bénéficiaires (entre le 1^{er} décembre 2010 et le 31 mai 2011). La première partie s'attachera à décrire le contexte et les objectifs de l'enquête, ainsi que la méthode et l'échantillon, après avoir rappelé les conditions juridiques de mise en place des stages de sensibilisation. La mise en œuvre du dispositif sera ensuite analysée en deux temps. La deuxième partie du rapport examinera les caractéristiques des structures porteuses de stages de sensibilisation et le déroulement des sessions de stages organisées pendant la période d'enquête. La troisième partie décrira le profil des personnes bénéficiaires de ces stages. À cette présentation détaillée des résultats succédera, en fin de rapport, une synthèse des résultats principaux, qui pourra être mise en relation avec le tableau récapitulatif des structures prestataires de stages conventionnées, classées par cour d'appel, joint en annexe 8.

Les données d'évaluation présentées dans ce rapport apportent un éclairage sur nombre de questions liées à l'effectivité du dispositif : dans quelles conditions les stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de stupéfiants sont-ils mis en œuvre selon les ressorts de politique pénale (cadre procédural de prescription des stages, délai d'exécution, conventionnement des structures prestataires de stages, tarifs de stage, etc.) ? Dans quelle mesure le public-cible est-il atteint ? Comment les stages sont-ils perçus par leur public effectif ?

Première partie

Description de l'enquête et de l'échantillon

Après avoir rappelé le contexte et le cadre de l'évaluation, cette partie introductive dresse un bilan de la collecte des questionnaires retournés par les structures prestataires de stages et les stagiaires à la SDSE à l'issue de la période d'enquête. Elle détaille les opérations de vérification et de recodage mises en œuvre par l'OFDT sur les bases de données « prestataires » et « stagiaires », après saisie des questionnaires par la SDSE. Enfin, elle commente la représentativité des données collectées, avant de décrire brièvement la structure de l'échantillon.

I - CONTEXTE INSTITUTIONNEL DE L'ENQUÊTE

En créant le dispositif des stages de sensibilisation, le législateur visait à améliorer l'effectivité de la réponse pénale à l'usage de stupéfiants, en accélérant le traitement judiciaire de la toxicomanie et en développant de nouvelles modalités de sanction pédagogiques. Dans cette perspective, il a prévu un champ d'application du dispositif très large et des conditions de mise en œuvre particulièrement souples.

Pour évaluer les conditions de mise en œuvre de ce nouveau mode de réponse pénale encore mal appréhendé au travers du système d'information statistique ordinaire, le Ministère de la Justice et des Libertés a commandé une enquête spécifique destinée, à la fois, à mesurer le niveau d'effectivité des stages mais aussi l'homogénéité de la mise en œuvre du dispositif selon les ressorts de juridictions.

1 - OBJECTIFS ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DES STAGES

A) Les textes

Depuis la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, l'usager de stupéfiants n'encourt plus uniquement une peine maximum d'un an d'emprisonnement et une amende de 3 750 euros, comme le prévoit la loi du 31 décembre 1970 : il peut également se voir prescrire ou ordonner, à titre de peine complémentaire, un stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants (article 131-35-1 du code pénal).

Ce dispositif a été créé par les pouvoirs publics pour « *accroître l'efficacité du traitement judiciaire de la toxicomanie en accélérant et en améliorant la prise en charge des consommateurs de drogues par une réponse pénale sanitaire ou pédagogique* »⁷. Dispositif innovant dans la palette des réponses pénales disponibles pour sanctionner les usagers de stupéfiants⁸, il est destiné à « *faire prendre conscience au condamné des conséquences dommageables pour la santé humaine et pour la société de l'usage de tels produits* »⁹. Il s'adresse aux usagers occasionnels de stupéfiants (par opposition aux usagers dépendants), y compris les mineurs, qu'il s'agit de dissuader de récidiver dans leur comportement d'usage : « *dans l'hypothèse de l'usage simple, le stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants paraît constituer une réponse pénale tout particulièrement indiquée* »¹⁰. Sanction « pédagogique »¹¹, il n'en constitue pas moins une mesure pénale, obligatoire mais aussi payante : les frais de stage, qui ne peuvent excéder 450 euros, sont à la charge du contrevenant (sauf dispense de paiement).

Le stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants se distingue donc de l'orientation sanitaire vers une « consultation jeunes consommateurs » par le fait qu'il vise une catégorie particulière d'usagers et par son caractère payant¹².

Les conditions juridiques de mise en place des stages ont été définies par la loi du 5 mars 2007 et précisées par deux textes d'application :

- le décret n° 2007-1388 du 26 septembre 2007, qui fixe les modalités du stage figurant aux articles R. 131-46 et R. 131-47 du code pénal par renvoi aux articles relatifs aux stages de citoyenneté (R. 131-36 à R. 131-44 du code pénal) ;
- la circulaire du 9 mai 2008 relative à la lutte contre la toxicomanie et les dépendances, qui définit les orientations de la politique pénale pour une réponse judiciaire systématique, rapide et individualisée.

7. Circulaire CRIM 08-11/G4-09.05.2008 du Ministère de la justice relative à la lutte contre la toxicomanie et les dépendances du 9 mai 2008 (NOR : JUS D0811637 C).

8. Les modalités de réponse pénale prévues par la loi pour sanctionner l'usage de stupéfiants sont diverses et comprennent, en pratique, une part croissante de mesures alternatives aux poursuites : rappels à la loi, injonctions thérapeutiques, mesures de classement avec orientation socio-sanitaire, etc. (Obradovic I., 2010).

9. Décret n° 2007-1388 du 26 septembre 2007 pris pour l'application de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et modifiant le code pénal et le code de procédure pénale (NOR : JUS D0755654 D).

10. Circulaire CRIM 08-11/G4-09.05.2008 du Ministère de la justice relative à la lutte contre la toxicomanie et les dépendances du 9 mai 2008 (NOR : JUS D0811637 C).

11. La circulaire du Ministère de la justice du 9 mai 2008 présente le dispositif comme une mesure « dont la portée pédagogique est indéniable ».

12. Pour un rappel du cadre et de la mise en œuvre du dispositif des « consultations jeunes consommateurs », voir le rapport d'évaluation du dispositif (Obradovic I., 2009).

En outre, pour faciliter la mise en œuvre du dispositif, les règles pratiques d'organisation des stages ont été détaillées dans un « guide méthodologique » élaboré dans le cadre d'un partenariat entre la Direction des affaires criminelles et des grâces du ministère de la Justice et la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie. Spécialement conçu pour les « acteurs de terrain » (magistrats chargés de la lutte contre la toxicomanie, directeurs départementaux de la protection judiciaire de la jeunesse, administration pénitentiaire, chefs de projets MILDT, associations), cet ouvrage décrit les étapes clés du montage du dispositif : compréhension des objectifs, conditions d'habilitation d'associations porteuses des stages, contenu du stage, modalités d'évaluation. Cet accompagnement institutionnel dans la mise en place du dispositif a été jugé nécessaire pour « positionner les stages de sensibilisation au cœur de la réponse pénale à l'usage de stupéfiants », selon les termes du guide.

B) Le champ d'application des stages de sensibilisation

Le législateur a prévu des hypothèses multiples d'utilisation des stages et des conditions de mise en œuvre souples, de façon à permettre aux juridictions pénales d'adapter le dispositif à leurs publics et à leurs besoins propres.

- Des possibilités judiciaires multiples d'utilisation du stage

Le stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants peut être proposé par un magistrat du parquet dans le cadre d'une **alternative aux poursuites** (art. 41-1 CPP) ou dans celui de la **composition pénale** (art. 41-2 CPP). Il peut être proposé à tout auteur majeur ainsi qu'aux mineurs âgés d'au moins treize ans, selon les modalités prévues par les articles 7-1 et 7-2 de l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante. Ce stage peut aussi être ordonné dans le cadre de l'**ordonnance pénale** et à titre de peine complémentaire au même titre que celles traditionnellement encourues. Le stage de sensibilisation aux dangers de l'usage des produits stupéfiants peut enfin être ordonné à titre de **peine complémentaire** pour réprimer la conduite d'un véhicule sous l'influence de produits stupéfiants (art L. 235-1 du code de la route), les atteintes à la vie, les infractions entraînant une mise en danger de la personne, les atteintes à l'intégrité physique ou psychique de la personne, les extorsions et les dégradations.

Le choix du cadre procédural dans lequel est effectué le stage de sensibilisation doit dépendre, selon la circulaire du 9 mai 2008, de l'existence de précédents et de la situation sociale et familiale de l'utilisateur. Les textes insistent sur le fait que le stage de sensibilisation, prescrit dans le cadre d'une procédure alternative aux poursuites ou d'une composition pénale, constitue une sanction particulièrement adaptée pour les usagers de cannabis interpellés pour la première fois. Ce choix procédural permet en effet d'offrir une réponse aux infractions d'usage, tout en évitant de renvoyer ce contentieux massif vers une juridiction pénale. Il permet aussi de réserver les autres réponses pénales (classement sous condition avec orientation sanitaire, injonction thérapeutique, comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, audience correctionnelle) aux usagers qui doivent faire l'objet d'un suivi médical contraint ou qui sont réitérants ou récidivistes. Pour ce public nécessitant un accompagnement individuel, l'accomplissement de stages est déconseillé.

Les modalités de prescription et de mise en place des stages sont donc diverses, quoique bien délimitées par les textes, ce qui présente le risque d'une application différenciée du

dispositif selon les ressorts territoriaux. Dans ce contexte, un suivi de la mise en œuvre peut s'avérer utile pour mesurer les disparités régionales dans l'implantation du dispositif des stages de sensibilisation.

- Des conditions de mise en place souples

L'exécution des stages, régie par les textes qui prévoient des conditions de mise en place « très souples »¹³, est elle aussi sujette à des applications différenciées selon les ressorts territoriaux.

Inspiré des stages de sécurité routière proposés aux auteurs d'infractions routières, le stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants doit être effectué selon les modalités prévues à l'article 131-35-1 du code pénal qui s'applique à tous les stages de sensibilisation (danger des drogues mais aussi sécurité routière et responsabilité parentale, cf. annexe 1) :

- il doit être exécuté dans un **délai de six mois** à compter de la date de condamnation définitive lorsqu'il est prononcé à titre de peine complémentaire ; la circulaire du 9 mai 2008 préconise de faire exécuter la mesure dans le même délai quand le stage est proposé à titre de mesure alternative aux poursuites, dans le cadre d'une composition pénale ou d'une ordonnance pénale ;
- le stage peut, ou non, être exécuté **aux frais du condamné**, selon la décision de la juridiction (possibilité de dispense de paiement) ; quelles que soient les modalités d'encaissement décidées par la juridiction, le stage est payant et son coût doit être autant que possible à la charge de l'usager (ou de ses parents si le contrevenant est mineur), les frais de stage ne pouvant excéder 450 € (correspondant au montant de l'amende prévue pour les contraventions de la 3ème classe), quel que soit le cadre procédural dans lequel la mesure est décidée ;
- une fois le stage accompli, le stagiaire doit adresser au procureur de la République l'**attestation** qui lui aura été remise, en gage de l'exécution de la mesure.

Par ailleurs, le parquet général doit s'assurer que des stages distincts sont organisés, dans la mesure du possible, pour les usagers mineurs et les usagers majeurs.

En sus de ces obligations prévues par les textes, le droit insiste sur la nécessité de donner une suite judiciaire rapide à l'interpellation, en amont de la réponse judiciaire et de son exécution.

La responsabilité des parquets dans la mise en œuvre du dispositif est donc centrale. Pour mettre en œuvre, localement, le dispositif des stages, le parquet doit se mettre en relation avec le chef de projet départemental de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT) désigné pour son ressort, chargé de lui indiquer les ressources associatives de lutte contre la toxicomanie et le trafic de stupéfiants susceptibles de remplir la prestation. Une convention doit être signée avec une ou plusieurs associations pour la mise en place des stages. Il revient au parquet général de veiller à une harmonisation des frais des stages et à une durée homogène des stages proposés au sein du ressort.

13. Vicentini, Clément, 2009.

C) Public cible et comportement visé

Le profil du public-cible est précisément défini dans le guide méthodologique d'accompagnement à la mise en place des stages de sensibilisation. Le stage s'adresse aux usagers occasionnels de stupéfiants (cannabis, cocaïne, héroïne, amphétamines ou autres produits) qui ne sont ni dépendants, ni récidivistes. Il vise également les consommateurs de stupéfiants interpellés « lors de rassemblements collectifs de toute nature (rave parties, discothèques, teknival, etc.) », ainsi que les personnes interpellées « pour une autre infraction mais dont l'audition révèle un usage occasionnel de produits stupéfiants ». Le guide précise en outre que « le stage s'adresse aux personnes socialement insérées, disposant d'un revenu leur permettant d'en assurer les frais »¹⁴.

Il est ainsi déconseillé de proposer un stage aux usagers nécessitant un suivi sanitaire, qui relèvent davantage d'une injonction thérapeutique, d'un classement sans suite avec orientation vers une structure sanitaire ou d'une obligation de soins imposée, par exemple, dans le cadre d'un sursis avec mise à l'épreuve. Il est également déconseillé de proposer un stage aux usagers qui apparaîtraient « trop désocialisés ou en situation précaire », pour lesquels un rappel à la loi ou un classement avec orientation semblent plus adaptés.

Le stage est ainsi défini comme « une sanction qui intervient comme un mode de prévention » envers les usagers majeurs et mineurs à partir de 13 ans.

2 - LA NÉCESSITÉ D'UNE ÉVALUATION SPÉCIFIQUE DU DISPOSITIF DES STAGES

Si les procédures et les pratiques pénales développées autour des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants sont relativement bien connues grâce au système d'information statistique mis en place au sein du Ministère de la Justice¹⁵, les conditions d'exécution de ce nouveau mode de réponse pénale sont, en revanche, encore mal évaluées. Un certain nombre de sources issues du Ministère de la Justice permettent en effet de quantifier l'activité des juridictions liée à la mise en œuvre des stages de sensibilisation (nombre de stages ordonnés, part des stages prononcés dans le cadre d'une alternative aux poursuites, d'une composition pénale ou d'une ordonnance pénale, public concerné par les stages), même si le recueil d'informations statistiques auprès des juridictions n'a pas été exhaustif. Pour autant, elles ne donnent pas d'information sur les suites données au prononcé de la mesure de stage (autrement dit, son exécution) ni sur les conditions pratiques de sa mise en œuvre.

Pour corriger ce déficit d'information, la Chancellerie, « très attentive aux retours d'expérience de la mise en place de ces stages », comme le précise l'éditorial du guide méthodologique, a mandaté l'OFDT pour évaluer la mise en œuvre du dispositif, en novembre 2010

14. Guide méthodologique, p.3 (cf. annexe 3).

15. Statistiques relatives à l'activité pénale du parquet produites automatiquement à partir du logiciel « Nouvelle chaîne pénale » (NCP) et bilan de la mise en œuvre des stages réalisé par questionnaire (DACG-OFDT) auprès des Procureurs, deux ans après la loi (novembre 2009). Ce premier bilan faisait apparaître que, au 18 novembre 2009, 70 % des juridictions avaient mis en œuvre au moins une mesure de stage depuis la circulaire d'application du dispositif du 9 mai 2008 ; à cette date, plus de 7 000 mesures de stage avaient été prononcées. Il faut souligner cependant que la NCP n'est pas disponible dans la totalité des juridictions et elle ne couvre pas l'ensemble de la chaîne pénale. Quant au bilan par questionnaire, il s'appuyait sur un taux de réponse de 80 % pour les parquets et de 40 % pour le siège (pour qui la DACG n'est pas l'autorité de tutelle).

(convention d'étude OFDT - Secrétariat général du Ministère de la Justice et des Libertés du 8 novembre 2010). L'objectif principal de cette première évaluation nationale du dispositif était de décrire la population des usagers de drogues bénéficiaires d'une mesure de « stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de drogues », ainsi que l'offre de stages disponible en France (métropole +DOM).

II - CADRE DE L'ÉVALUATION : OBJECTIFS, MÉTHODE, FINANCEMENT ET CALENDRIER

L'évaluation des stages de sensibilisation programmée en 2010 devait permettre de répondre aux manques d'information constatés sur l'effectivité de ce nouveau mode de réponse pénale. L'évaluation visait donc à éclairer les pouvoirs publics sur le profil des usagers de stupéfiants faisant l'objet de cette mesure.

1 - OBJECTIFS ET MÉTHODES DE L'ÉVALUATION

A) Objectifs de l'évaluation

L'objectif principal de l'étude est de **décrire la population des usagers de drogues qui ont fait l'objet d'une mesure de « stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de drogues »**, en abordant la réitération sous un angle déclaratif, avec une stricte garantie d'anonymat – l'un des intérêts d'une enquête spécifique étant en effet d'appréhender la part des usagers faisant l'objet d'un stage présentant des antécédents d'interpellation.

Le second objectif consiste à **décrire l'offre de stages proposée en France**. Plus particulièrement, l'étude vise à rendre compte des conditions de mise en œuvre des stages par les associations prestataires, pour mesurer les éventuelles difficultés de mise en place du dispositif ; à caractériser la structure sociodémographique et pénale des usagers reçus en stage, pour vérifier qu'ils correspondent bien à la population visée ; enfin, à mesurer la perception du stage et de ses effets immédiats auprès de la population accueillie, afin d'ouvrir une réflexion sur l'adaptation de la mesure à son public-cible.

B) Deux volets d'évaluation

Pour répondre à ces objectifs de recherche, deux volets d'évaluation, explorés au moyen de deux questionnaires distincts, ont été proposés par l'OFDT.

- Premier volet d'évaluation : exécution des stages et mise en œuvre par les prestataires conventionnés.

Mode de recueil : Enquête multicentrique, nationale et descriptive, conduite par questionnaire auto-administré sur l'ensemble des sites où sont mis en place des stages¹⁶ pendant une période déterminée (6 mois, du 1^{er} décembre 2010 au 31 mai 2011). Un questionnaire était renseigné pour chaque session de stage.

16. Les conventions signées avec les prestataires associatifs chargés du stage (transmises par la MILDT à l'OFDT) seront utilisées comme source pour élaborer la liste la plus complète possible des structures prestataires de stages.

Cible interrogée : Associations prestataires conventionnées (questionnaire A, dit « questionnaire prestataire »), qui sont redevables, au titre des conventions qu'ils ont signées, d'un retour d'information aux juridictions.

Apports attendus de ce volet d'évaluation :

- Mesurer la fréquentation des sessions de stage et le profil général du public de stagiaires (nombre de participants par stage, homogénéité des groupes, part des mineurs le cas échéant, etc.) ;
- Estimer la part des stages prescrits (ou ordonnés) qui sont effectivement exécutés et celle des personnes perdues de vue entre le prononcé du stage et la date fixée pour son exécution ; le taux de décrochage en cours d'exécution du stage ;
- Décrire les modalités d'organisation des stages développées par les prestataires et les conditions de leur déroulement (tarifs, locaux, moyens de financement), ainsi que le profil des intervenants mobilisés ;
- Vérifier que le contenu des stages (supports d'information utilisés, outils d'auto-évaluation des consommations proposés aux stagiaires, etc.) est en adéquation avec les exigences du cahier des charges et que les contenus de stages sont homogènes entre les différentes juridictions ;
- Décrire les modalités d'évaluation des sessions de stage mises en place par les associations prestataires : évaluation par les intéressés, par les intervenants, retour d'information aux juridictions, etc.

- Second volet d'évaluation : efficacité immédiate de la mesure (à la fin du stage).

Mode de recueil : Enquête multicentrique, nationale et descriptive conduite par questionnaire auto-administré sur l'ensemble des sites où sont mis en place des stages (avec garantie de confidentialité – retour de questionnaire sous enveloppe cachetée) pendant une période déterminée (6 mois, du 1^{er} décembre 2010 au 31 mai 2011).

Cible interrogée : Usagers de drogues bénéficiaires des stages (questionnaire B, dit « questionnaire participant au stage »).

Apports attendus de ce volet d'évaluation :

- Décrire le profil des stagiaires effectivement reçus : profil socio-démographique (sexe, âge, situation familiale, situation socio-professionnelle, niveau d'études, département de résidence) ; situation vis-à-vis de l'usage de drogues avant le stage (interpellations pour usage, niveau et contexte d'usage de drogues, effets de la consommation sur la vie personnelle, etc.) ;
- Mesurer le délai entre la réponse pénale et l'exécution effective du stage ;
- Évaluer le niveau de connaissance des risques sanitaires, judiciaires et sociétaux liés à l'usage de drogues à l'issue du stage (intérêt pédagogique) ;
- Décrire les apports du stage du point de vue de ses bénéficiaires.

Les données présentées dans le rapport final seront ainsi produites par exploitation de deux questionnaires :

- Le **questionnaire « prestataire »**, rempli par l'ensemble des associations prestataires de stages connues, pendant une période d'observation étalée sur 6 mois (cf. annexe 4) : il contient des données relatives à l'organisation des stages, au profil des intervenants, aux contenus du stage, etc.

- Le questionnaire « participant au stage », renseigné par l'ensemble des participants aux stages organisés pendant la période d'observation de 6 mois (cf. annexe 5) : il comprend des données relatives à la perception de l'intérêt pédagogique des stages, aux perspectives de changement envisagées, etc.

À la veille du début de la période d'enquête, toutes les structures identifiées comme potentiellement prestataires de stages de sensibilisation ont été destinataires des questionnaires, accompagnés d'une note du secrétariat général du ministère de la Justice et des Libertés présentant les objectifs et le cadre de l'enquête, datée du 16 novembre 2010 (cf. annexe 6). Un lot de questionnaires correspondant à une prévision moyenne d'activité de 5 sessions de stage de 10 stagiaires pour la période d'enquête de 6 mois a été envoyé à chaque structure (soit 5 questionnaires « prestataire de stage » et 50 questionnaires « participant au stage »). Cet envoi a été complété par 50 enveloppes blanches totalement vierges, destinées à garantir l'anonymat aux stagiaires répondant à l'enquête.

Simultanément à cet envoi par courrier, toutes les structures destinataires de questionnaires ont été contactées par mail par l'OFDT qui a présenté les objectifs de l'enquête et donné des consignes de passation des questionnaires stagiaires aux structures prestataires (cf. annexe 7).

C) Avantages et inconvénients de la méthode retenue

La méthode choisie comporte plusieurs avantages. Tout d'abord, elle permet d'offrir un tableau représentatif des prestataires d'offre de stages de sensibilisation et des bénéficiaires effectifs de ces stages. L'ensemble des structures prestataires étant interrogées, il sera possible de dresser une cartographie précise de l'offre de stages en France. En outre, le nombre minimum de sujets à inclure dans l'étude étant de 400 usagers bénéficiaires de stages reçus pendant 6 mois, l'enquête apportera une série de données fiables sur le profil socio-démographique et l'historique de consommation de drogues des stagiaires, en tentant de distinguer ceux d'entre eux qui auraient déjà été interpellés et/ou condamnés pour une infraction à la législation sur les stupéfiants.

Le deuxième avantage de la méthode proposée tient à l'origine double des sources (associations prestataires de stages et usagers bénéficiaires), qui permettra d'établir des correspondances intéressantes et de produire une analyse différenciant les points de vue d'acteurs.

Un dernier avantage tient au faible coût d'un tel projet, à sa faisabilité et surtout, à la rapidité de la mise à disposition des résultats de l'enquête, neuf mois après le lancement. Une telle enquête est donc susceptible de fournir des données quantitatives et qualitatives inédites, utiles pour mettre en perspective les indicateurs d'activité des juridictions collectés dans le cadre de l'application Cassiopée et apporter une aide à la décision publique en proposant des pistes d'amélioration du dispositif.

2 - FINANCEMENT ET CALENDRIER

A) Modalités administratives et financières de l'évaluation

Les modalités administratives et financières de l'évaluation ont été fixées par la convention d'étude établie entre le ministère de la Justice et des Libertés et l'OFDT le 8 novembre

2010. Celle-ci pose un objectif de représentativité à l'étude menée par l'OFDT, en établissant la nécessité d'un échantillon minimal de 400 bénéficiaires d'un stage de sensibilisation interrogés au cours d'une période de 6 mois.

Le ministère de la Justice et des libertés apporte un financement de 26 100 € TTC pour la réalisation de l'enquête (soit 87 journées de travail d'un chargé d'étude), ainsi que le concours logistique de la Sous-direction de la statistique et des études (SDSE) pour l'impression, l'envoi et la saisie des questionnaires et les relances téléphoniques des structures non-répondantes.

Calendrier indicatif (2010-2011)

Élaboration des questionnaires « prestataires » et « participants » (OFDT)	Septembre 2010
État des lieux des structures prestataires de stages (OFDT)	
Impression et envoi des questionnaires aux structures prestataires de stages (SDSE / Min. justice et des libertés)	Octobre 2010
Sensibilisation des associations prestataires à leur rôle d'administrateurs d'enquête (mail + téléphone) (OFDT)	Octobre-novembre 2010
Période d'enquête et d'administration des questionnaires	1 ^{er} déc. 2010 – 31 mai 2011
Collecte des questionnaires, relances téléphoniques, vérification	Juin/Juillet 2011
Saisie des questionnaires (SDSE / Min. justice et des libertés)	Juin-septembre 2011
Réception, vérification, traitement des données (contrôles de cohérence, recodages) et remise du rapport d'étape	Octobre 2011
Traitement, analyse statistique et rédaction du rapport final	Nov. 2011–Février 2012

III - BILAN DE COLLECTE DES QUESTIONNAIRES ET ÉTAPES DE VÉRIFICATION

1 - ÉTAT DES LIEUX INITIAL DES STRUCTURES PRESTATAIRES DE STAGES

Un état des lieux initial réalisé par l'OFDT à la veille de l'enquête a permis de recenser 148 structures potentiellement impliquées dans la mise en œuvre de stages de sensibilisation en France. Cette liste, qui comprenait certaines structures intervenant dans les stages mais pas directement prestataires, a été réduite et stabilisée à l'issue de la période d'enquête et de relances. Les contacts noués avec les structures pendant la période d'enquête puis celle des relances téléphoniques ont en effet permis de distinguer les structures prestataires de celles qui interviennent dans les stages sans être porteuses du dispositif et de parvenir à un décompte exact des structures prestataires de stages en France.

On compte aujourd'hui **101 structures prestataires de stages de sensibilisation en France (métropole + outre-mer)**, dont 96 en métropole et 5 dans les départements et collectivités d'outre-mer (cf. tableau récapitulatif des structures par cour d'appel, annexe 8).

Ont été considérées comme structures prestataires toutes les structures ayant signé une convention avec le parquet les habilitant à organiser des stages de sensibilisation tels que définis par les textes (c'est-à-dire obligatoires et payants).

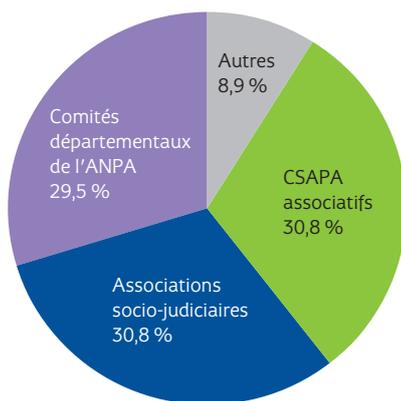
D'autres structures, non comptabilisées parmi les prestataires, organisent aussi des stages de sensibilisation qui ne correspondent toutefois pas strictement au cadre défini par les textes¹⁷.

Il existe au moins une structure conventionnée prestataire de stages par ressort de cour d'appel (cf. annexe 8). Le nombre moyen de structures conventionnées prestataires de stages de sensibilisation par cour d'appel avoisine 3. Parmi les 35 cours d'appel en France, les mieux dotées sont celles de Paris et Rennes (avec 7 structures prestataires), les plus faiblement dotées celles de Chambéry, Orléans et Toulouse (une seule structure prestataire).

Tous les ressorts de TGI ne sont cependant pas couverts par l'intervention d'une structure prestataire de stages : deux ressorts de TGI sur dix ne sont pas couverts par les stages de sensibilisation (21,4 %). Ils sont répartis entre 22 cours d'appel (ou tribunaux spéciaux d'appel) sur 35, dont 18 en métropole (cf. carte 1, annexe 10).

Trois types de structures participent majoritairement à la mise en œuvre de stages de sensibilisation. Sur les 101 structures prestataires de stages de sensibilisation, 30,7 % sont des associations socio-judiciaires (n = 31), 30,7 % des CSAPA (Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie) associatifs (n=31), 29,4 % des comités départementaux de l'ANPAA (Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie) (n=30) et 8,9 % des structures autres : centre d'information régional sur les drogues et les dépendants (CIRDD), comité départemental d'éducation pour la santé (CODES), associations d'insertion, d'hébergement ou humanitaires, etc. (n=9).

Figure 1 - Répartition des associations prestataires de stages, par type de structure



Source : Évaluation des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, OFDT, 2012

17. Ainsi, par exemple, la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Val d'Oise (DTPJJ 95) organise un module d'information gratuit, construit autour des objectifs des stages de sensibilisation dans le cadre des mesures de réparation pénale destinés aux mineurs toxicomanes. La DTPJJ étant une administration d'État, judiciaire et éducative, elle ne peut facturer cette prestation, n'étant pas habilitée à encaisser des frais de stage. Ces stages sont donc financés par l'Agence régionale de santé (ARS) au titre de la mission générale de prévention des addictions de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Une convention tripartite a néanmoins été signée.

2 - COLLECTE, SAISIE ET VÉRIFICATION DES QUESTIONNAIRES

A) Collecte et saisie par la SDSE

Trois mois après la fin de la période d'enquête et à l'issue d'une phase de relances téléphoniques, la SDSE avait réceptionné 432 questionnaires prestataires et 4 102 questionnaires stagiaires, qui ont été saisis dans deux bases de données distinctes (« base prestataires » et « base stagiaires »), suivant un masque de saisie défini par l'OFDT et communiqué à la SDSE.

La base des « questionnaires prestataires » transmise par la SDSE à l'OFDT le 7 septembre 2011 comprenait 432 sessions de stages.

La base des « questionnaires stagiaires » transmise par la SDSE à l'OFDT le 4 octobre 2011 comprenait 4 101 individus : un seul questionnaire stagiaire, jugé fantaisiste et inexploitable, a été écarté de la saisie par la SDSE (toutes les modalités de réponses étaient cochées simultanément).

B) Contrôle et traitement des bases de données par l'OFDT

Après réception des bases, l'OFDT a effectué une dernière série de relances téléphoniques pour optimiser le taux de retour des structures et consolider la liste globale des structures prestataires (répondantes ou non). La SDSE et l'OFDT ont ensuite analysé la structure des bases de données finales et opéré des contrôles de cohérence, de façon à garantir la fiabilité des résultats de l'exploitation statistique.

- Intégration des questionnaires en retard aux bases de données

À l'issue d'une nouvelle série de relances opérées entre le 15 septembre et le 25 octobre 2011, quelques questionnaires supplémentaires ont été collectés puis, le cas échéant, saisis dans la base initiale.

- Sept « questionnaires prestataires » supplémentaires, renseignés pendant la période d'enquête mais envoyés avec retard (par deux structures, le COREDAF en Guadeloupe et l'ANPAA 66), ont été réceptionnés et intégrés à la « base de données sessions de stage », qui permettra de décrire le déroulement de **439 sessions de stages organisées par 95 structures prestataires** ;
- Six « questionnaires stagiaires » supplémentaires (issus d'une structure unique, intervenant en outre-mer, le COREDAF), renseignés pendant la période d'enquête mais envoyés avec retard, ont été réceptionnés et intégrés à la « base de données stagiaires » qui comprend donc **4 107 individus**.

Par ailleurs, une troisième base de données (nommée « base de données prestataires »), comportant les caractéristiques des structures prestataires (indépendamment des sessions de stage organisées), a été créée. Ainsi, les questionnaires dûment complétés mais faisant référence à des sessions de stages organisées hors de la période d'enquête¹⁸ ont pu être pris en compte et traités dans une base de données séparée, comprenant toutes

18. ANPAA 06 (CSAPA Odyssée), APAJ Polynésie française, Centre d'addictologie de Nouvelle Calédonie, CMPAA (Martinique).

les informations relatives au profil des structures prestataires (et non à leur activité). De même, les structures non-répondantes contactées lors de la dernière phase de relances, ont été interrogées sur les motifs de leur refus de participation : indisponibilité, refus de principe ou absence de participation au dispositif des stages. Cette séquence a permis de stabiliser la liste des structures prestataires de stages de sensibilisation dûment habilitées, qu'elles soient ou non, déjà en activité.

La base « prestataires » exploitable, décrivant les caractéristiques des structures porteuses de stages, comprend ainsi [99 structures prestataires conventionnées \(sur 101 en activité au cours de la période d'enquête\)](#).

- Contrôles de cohérence et analyse en intention de traiter

Cette phase visait à préparer le traitement des données, à mettre en place un système de gestion du traitement et de l'analyse des données et à contrôler les données et créer un fichier de données « propre » pour l'analyse.

Contrôles de la base « sessions de stages »

Les questionnaires renseignés par les structures prestataires se caractérisent par la qualité de leur remplissage. Les taux de réponse varient, selon les questions, entre 94 % et 100 %, sauf exception.

Les questions qui ont bénéficié de taux de réponse inférieurs à 94 % ne s'avèrent généralement pas déterminantes pour comprendre la mise en œuvre du dispositif. Il s'agit, par exemple, des trois questions suivantes : numéro de fax du répondant (taux de réponse de 78,6 %), possibilité de dispense de paiement (92,9 %), possibilité de paiement échelonné (91,3 %).

Une seule question, parmi les plus mal renseignées, revêt une importance pour appréhender la mise en œuvre des stages : il s'agit de la question 25a (cf. annexe 1) concernant l'effectif des stagiaires notifié par le tribunal (66,3 % de taux de réponse, contre 98,2 % pour les effectifs inscrits et 97,9 % pour les présents). Ce taux de non-réponse élevé semble donc correspondre à une difficulté des répondants à la documenter. La circonspection des répondants à l'égard de ces questions soulève des interrogations quant à la connaissance, par les structures prestataires elles-mêmes, des conditions précises de mise en œuvre du dispositif. Le taux de non-réponse constitue donc une information à analyser en soi.

Compte tenu de la qualité du remplissage et des contrôles de cohérence concluants¹⁹, aucun critère d'exclusion n'a été appliqué aux questionnaires portant sur les sessions de stages. La base de données « sessions de stages » comprend donc la totalité des questionnaires réceptionnés à la date du 25 octobre 2011, soit 439 questionnaires relatifs à une session de stage.

19. En particulier, contrôles de cohérence entre la date de conventionnement et la date du premier stage, entre le nombre de stagiaires inscrits et le nombre de stagiaires présents (par catégorie de mesure, cf. questions 25a à 25j du questionnaire prestataire, cf. annexe 4).

Contrôles de la base « stagiaires »

Les questionnaires renseignés par les stagiaires se caractérisent par un remplissage globalement satisfaisant. Certains questionnaires comportent cependant un nombre important de données manquantes. Lorsque celles-ci concernent des variables-clés, telles que les variables socio-démographiques, une analyse approfondie du questionnaire a été menée pour déterminer s'il était, ou non, exploitable et de nature à être conservé dans la base de données.

Partant de cette analyse, plusieurs critères d'exclusion ont été appliqués pour rendre la base de données initiale exploitable.

- Les questionnaires laissés quasiment vides où, notamment, aucune des 4 questions socio-démographiques (sexe, âge, situation familiale, situation actuelle) n'était renseignée (n = 28), ou seulement une des quatre (n = 3), ont été écartés de l'analyse, portant la base à **4 076 individus**.

Sur ces 28 questionnaires retournés vides, 3 portaient la mention « ne sait ni lire ni écrire », ce qui permet d'estimer (en basse estimation) à 0,1 % du public reçu la proportion de stagiaires analphabètes. Cet ordre de grandeur est probablement sous-estimé, certains des stagiaires ne sachant ni lire ni écrire s'étant probablement abstenus de remplir le questionnaire.

- Les questionnaires où ni l'âge, ni le sexe n'ont été renseignés ont été exclus de la base, même quand le reste du questionnaire était correctement rempli : ils sont suffisamment peu nombreux pour que leur suppression ne fausse pas l'analyse, (n = 4) ; la base a ainsi été réduite à **4 072 individus**.

Les questionnaires où manquait la mention, soit de l'âge, soit du sexe, ont fait l'objet d'une réflexion pour savoir s'ils devaient, ou non, être conservés dans la base de données. En effet, sur 4 072 questionnaires valides, il restait encore 68 questionnaires où manquait la mention, soit du sexe (n = 13), soit de l'âge (n = 55). Représentant 1,7 % de la base valide, ce lot de questionnaires a été analysé pour savoir s'il comprenait des individus différents de ceux qui ont correctement renseigné la question de l'âge et du sexe.

Il apparaît que les individus n'ayant pas renseigné les questions de l'âge ou du sexe ne sont pas significativement différents de ceux qui ont correctement rempli le questionnaire du point de vue des caractéristiques socio-démographiques (situation familiale, situation actuelle, PCS, niveau d'études). Ils sont, en revanche, significativement plus nombreux à avoir omis de répondre à certaines questions, concernant, par exemple, leurs pratiques illicites (plus particulièrement, celles concernant leur interpellation d'une part, et leurs consommations de drogues d'autre part) et leur avis sur le déroulement et l'intérêt du stage. Ces taux de non-réponse significativement plus élevés que chez les répondants qui ont renseigné l'âge et le sexe témoignent de stratégies délibérées de contournement de toutes les questions susceptibles de permettre une identification individuelle des stagiaires : les taux de non-réponse des stagiaires n'ayant pas indiqué leur âge ou leur sexe sont, en moyenne, deux à trois fois plus élevés lorsqu'il s'agit de ce type de questions (dépassant parfois le seuil des 30 %) et la part des réponses de type « ne sait pas » est importante (cf. analyse des données manquantes en annexe 9). Par ailleurs, 14,7 % d'entre eux ont déclaré s'être sentis « plutôt pas » ou « pas du tout » à l'aise pour répondre librement au questionnaire, contre 5,8 % de ceux qui ont indiqué leur âge et leur sexe ($p < 0.001$).

On peut donc faire l'hypothèse que les stagiaires n'ayant pas renseigné l'âge ou le sexe se distinguent par une moins bonne volonté que les autres pour répondre à l'enquête, administrée dans un cadre contraint et qui peut être perçue comme obligatoire. Le taux de participation des stagiaires présents à l'enquête étant par ailleurs élevé, l'exclusion des questionnaires émanant des « répondants rétifs » ne biaise pas l'échantillon étudié. Ces réticences obèrent probablement aussi la qualité de leurs réponses.

Après vérification, il apparaît donc que la suppression des 68 questionnaires ne comportant pas le sexe ou l'âge ne déstructure pas l'échantillon. Une fois écartés les 68 questionnaires sans indication de sexe ou d'âge, la base « stagiaires » exploitable inclut donc 4 004 stagiaires reçus dans la période d'enquête et ayant correctement rempli le questionnaire. Le taux de réponse moyen par question avoisine 95 %, le taux de réponse le plus bas étant de 87 % (question sur la date d'interpellation).

Les **contrôles de cohérence** ont ciblé la recherche d'éventuelles incohérences simples liées au statut socio-démographique. Les contrôles ont notamment consisté à vérifier que l'âge, le niveau de diplôme et la PCS étaient cohérents entre eux. Ils ont aussi permis de vérifier que les réponses suivantes n'étaient pas contradictoires :

Dans les questionnaires prestataires (cf. annexe 4) :

- date de convention inférieure à date de la première session de stage et à la date du premier jour de la session courante ;
- public visé et nombre de sessions pour majeurs et mineurs ;
- total du nombre de stagiaires présents inférieur ou égal au nombre de stagiaires inscrits ;
- pour les questions comportant une modalité de réponse « autre, précisez », si la précision apportée entraine dans le champ d'une modalité déjà proposée, la modification a été faite en conséquence.

Dans les questionnaires stagiaires (cf. annexe 5) :

- PCS et occupation principale ;
- contrôle sur la question 10 lorsque tous les produits étaient cochés excepté la variable « autre » (moins de 10 questionnaires sont concernés) ;
- contrôle sur la question 23 quand tous les produits étaient cochés (après rectification des erreurs de saisie, moins de 5 % de questionnaires concernés) ;
- pour les questions comportant une modalité de réponse « autre, précisez », si la précision apportée entraine dans le champ d'une modalité déjà proposée, la modification a été faite en conséquence ; pour la question 35, une modalité supplémentaire « ne fume plus » a été ajoutée lors de la phase de recodage, incluant les stagiaires qui déclaraient « ne pas consommer ».

Les **recodages** ont surtout concerné les questions ouvertes, soit lorsque la possibilité était laissée au répondant de cocher la réponse « autre » et de la compléter par du texte (ex. : « situation actuelle : autre, précisez »), soit lorsque la question était ouverte et invitait le répondant à exprimer son avis en toutes lettres (ex. : « souhaitez-vous donner votre avis sur le stage (commentaires, remarques, critiques) ? »). Ces questions ouvertes étaient concentrées à la fin du questionnaire (cf. questionnaire participant, annexe 5). Elles ont parfois bénéficié de taux de réponse très élevés : la question permettant aux bénéficiaires du stage de donner leur avis sur le dispositif, par exemple, a engendré un taux de réponse de plus d'un tiers des stagiaires (n=1 370). Les réponses ont été classées en une quinzaine de catégories rendant compte, à la fois, du niveau de satisfaction à l'égard du dispositif

et des remarques critiques et des suggestions d'amélioration du contenu des stages, la dernière catégorie de réponses regroupant les avis hostiles ou exprimés dans des termes virulents ou provocateurs (cf. Tableau 42).

IV - DESCRIPTION DE L'ÉCHANTILLON

1 - REPRÉSENTATIVITÉ DE L'ENQUÊTE

Structures prestataires de stages

Sur les 101 structures prestataires de stages de sensibilisation répertoriées lors de l'état des lieux réalisé par l'OFDT au cours de l'été 2010, 99 structures ont participé à l'enquête, ce qui représente un taux de participation de 98 %. Seules deux structures n'ont renvoyé aucune information sur leur activité (l'ANPAA 07 et Emergence à Brest). La quasi-totalité des structures prestataires de stages sont donc représentées dans le volet de l'enquête décrivant les prestataires d'offre de stages en France.

Sessions de stages

Au sein de cet échantillon de base de 99 structures, 95 structures ont rempli un questionnaire par session sur les stages organisés pendant la période d'enquête. Le volet d'enquête relatif aux sessions de stage a donc recueilli un taux de réponse exploitable de 94 %, certaines structures habilitées n'ayant organisé aucun stage pendant la période d'enquête.

Stagiaires

Parmi les 99 structures ayant participé à l'enquête, qui forment l'échantillon de base, 90 structures ont renvoyé des questionnaires remplis par les stagiaires reçus au cours de la période d'enquête, ce qui représente un taux de réponse de 89 % de la part des structures : autrement dit, 89 % des structures prestataires ont fait passer le questionnaire auprès des stagiaires.

Si l'on compare le stagiaires présents lors des sessions de stage au nombre de « questionnaires stagiaires » remplis, on peut considérer que le volet d'enquête relatif aux stagiaires a recueilli un taux de participation de 96 % et un taux de réponse exploitable de 93 % (respectivement 4 102 et 4 004 stagiaires, sur plus de 4 300 stagiaires présents dans les sessions de stage déclarées par les structures).

Ce ne sont pas nécessairement les mêmes structures qui ont répondu aux deux volets de l'enquête, sur les sessions de stage et sur les stagiaires (cf. annexe 8). Le taux de réponse des structures est en effet variable selon les volets d'enquête : certaines structures ont renvoyé, à la fois, des questionnaires relatifs aux sessions de stage et des questionnaires remplis par les stagiaires (n=90), tandis que d'autres n'ont participé qu'à un seul des deux volets, en général le volet « prestataires » (n=5). Les structures qui n'ont renvoyé que des « questionnaires prestataires » (parfois pour chacune des sessions organisées dans la période d'enquête, parfois pour quelques unes seulement), ou qui n'ont fait passer le questionnaire aux stagiaires que dans une partie des sessions de stages, ont justifié leur refus de passation par le contenu même du questionnaire, jugé « trop difficile et trop long

à faire remplir aux stagiaires » ou par le niveau de maîtrise de l'écrit des stagiaires. Une structure a ainsi déclaré que les stagiaires étaient pour la plupart en situation d'illettrisme et donc inaptes à participer à l'enquête.

Ces taux de réponse variables appellent quelques remarques quant à la représentativité de l'échantillon. En rapprochant les données fournies par les prestataires sur les sessions de stages et celles renseignées par les participants aux sessions de stages, on peut tenter d'estimer la part des stagiaires effectivement inclus dans l'enquête (ayant rempli un questionnaire exploitable). Ainsi, parmi les 4 330 stagiaires qui ont été reçus dans 431 sessions de stages où le nombre de stagiaires présents était précisé, 4 004 ont correctement rempli le questionnaire qui leur était destiné. On peut donc estimer que **l'étude est en mesure de décrire le profil de 93 % des stagiaires reçus au cours de la période d'enquête.**

L'analyse statistique présentée ici permet ainsi de décrire :

- le profil et l'activité de **99 structures prestataires de stages de sensibilisation** habilitées, aujourd'hui, en France (sur 101 en activité à la date de l'enquête (base « prestataires ») ;
- le déroulement (organisation, contenu, effectifs) de **439 sessions de stages**, organisées par 95 structures prestataires de stages entre le 1er décembre 2010 et le 31 mai 2011 (base « sessions de stages ») ;
- le profil de **4 004 stagiaires** reçus au cours d'une période d'enquête de 6 mois (entre le 1er décembre 2010 et le 31 mai 2011) et leur perception du stage (base « stagiaires »), représentant 93 % de l'ensemble des stagiaires reçus.

2 - STRUCTURE DE L'ÉCHANTILLON DES STRUCTURES PRESTATAIRES

A) Caractéristiques des structures prestataires incluses dans l'enquête

- Répartition des structures répondantes par type de structure

La répartition des structures répondantes par type de structure (CSAPA associatif, comité départemental de l'ANPAA, association socio-judiciaire ou autre) reflète la structure nationale de l'offre de stages. Parmi les 99 structures répondantes ayant renseigné les questions sur le profil et l'activité de la structure (correspondant à la première partie du questionnaire), 31,3 % sont des CSAPA, 31,3 % des associations socio-judiciaires, 29,3 % des comités départementaux de l'ANPAA et 8,1 % des associations autres. **Le taux de réponse est de 100 % pour les CSAPA et les associations socio-judiciaires.**

- Profil professionnel des personnes répondantes

Au sein des associations prestataires, la plupart des répondants ont un profil administratif ou social (cf. Tableau 1) : plus de 40 % sont directeurs, chefs de service, chargés de projet au sein de l'association porteuse ou rattachés à la direction (assistants et attachés de direction, secrétaires) ; 28 % sont animateurs ou travailleurs sociaux au sein de l'association ; les professionnels médicaux représentent près d'un quart des répondants (psychologues, médecins ou infirmiers). Les profils juridiques représentent moins de 10 % des répondants.

Tableau 1- Fonction professionnelle des répondants

	Effectifs	Pourcentage	
Directeur/trice	23	23,7 %	Profil administratif : 40,2 %
Président	1	1,0 %	
Chef de service	7	7,2 %	
Chef de projet, chargé de projet, coordinateur	4	4,1 %	
Attaché de direction	1	1,0 %	Profil social : 27,8 %
Assistant de direction, secrétaire	3	3,1 %	
Animateur ou travailleur social	27	27,8 %	Profil médical : 23,7 %
Médecin	2	2,1 %	
Psychologue	18	18,6 %	
Infirmier	3	3,1 %	Profil juridique : 8,2 %
Délégué du Procureur	3	3,1 %	
Juriste habilité (par le Délégué du Procureur)	1	1,0 %	
Intervenant socio-judiciaire	3	3,1 %	
Chef d'antenne DIP (direction d'insertion et de probation)	1	1,0 %	
Total des réponses	97	100,0	
Non-réponse	2		
Total des répondants	99		

Source : Évaluation des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, OFDT, 2012

B) Caractéristiques des sessions de stages décrites dans l'enquête

- Répartition des sessions de stages par type de structure

La plupart des stages décrits dans l'enquête ont été organisés par une association socio-judiciaire (39 %). Ainsi, les associations socio-judiciaires apparaissent sur-représentées dans l'échantillon de l'enquête : elles ne constituent en effet que 31 % des structures prestataires en France, à égalité avec les CSAPA. Pourtant, les stages inclus dans l'enquête ne comprennent qu'à 22 % des stages organisés par un CSAPA.

Tableau 2 - Structure de l'échantillon des sessions de stages

Type de structure	Structures prestataires		Sessions de stages	
	Effectifs	Proportion parmi les structures prestataires	Effectifs	Proportion parmi les sessions de stages
CSAPA associatif	31	31,3	96	21,9
Comité départemental de l'ANPA	29	29,3	119	27,1
Association socio-judiciaire	31	31,3	171	38,9
Autre	8	8,1	53	12,1
Total	99	100,0	439	100,0

Source : Évaluation des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, OFDT, 2012

- Répartition des stages par cour d'appel

Les stages décrits dans l'enquête ont eu lieu sur le ressort de 32 des 35 cours d'appel présentes en France. Les trois cours d'appel manquantes sont toutes situées en outre-mer : Fort-de-France, Nouméa, Papeete. **La moitié des stages ont eu lieu sur 25 % du territoire**, c'est-à-dire sur le ressort de 8 cours d'appel sur 32 incluses dans l'enquête : Paris, Aix-en-Provence, Douai, Amiens, Poitiers, Pau, Rennes et Grenoble.

Tableau 3 - Répartition des stages par cour d'appel

	Effectifs	Part de l'échantillon
Agen	8	1,8
Aix-en-Provence	38	8,7
Amiens	24	5,5
Angers	7	1,6
Basse-Terre	2	0,5
Bastia	7	1,6
Besançon	9	2,1
Bordeaux	20	4,6
Bourges	4	0,9
Caen	18	4,1
Chambéry	3	0,7
Colmar	12	2,7
Dijon	12	2,7
Douai	31	7,1
Grenoble	21	4,8
Limoges	12	2,7
Lyon	7	1,6
Metz	6	1,4
Montpellier	7	1,6
Nancy	18	4,1
Nîmes	13	3,0
Orléans	17	3,9
Paris	39	8,9
Pau	23	5,2
Poitiers	24	5,5
Reims	6	1,4
Rennes	22	5,0
Riom	8	1,8
Rouen	2	0,5
Saint-Denis de la Réunion	7	1,6
Toulouse	2	0,5
Versailles	10	2,3
Total	439	100,0

Source : Évaluation des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, OFDT, 2012

3 - STRUCTURE DE L'ÉCHANTILLON DES BÉNÉFICIAIRES DE STAGES

Du fait de la structure des associations répondantes, les stagiaires décrits dans l'enquête ont majoritairement effectué leur stage dans une association socio-judiciaire (40,5 %), alors que celles-ci ne représentent que 31 % des associations porteuses de stages. Un quart des stagiaires ont effectué leur stage dans un comité départemental de l'ANPA, soit une part comparable à celle des comités de l'ANPA dans l'offre nationale. Seuls 21 % des stagiaires décrits dans l'enquête ont cependant effectué leur stage dans un CSAPA, alors que ceux-ci représentent 31 % des structures porteuses de stages en France (cf. Tableau 4).

Tableau 4 - Structure comparée de l'échantillon des structures prestataires de stages, des sessions de stages et des stagiaires décrits dans l'enquête

Type de structure	Structures prestataires		Sessions de stages		Stagiaires	
	Effectifs	Proportion parmi les structures prestataires	Effectifs	Proportion parmi les sessions de stages	Effectifs	Proportion parmi les stagiaires
CSAPA associatif	31	31,3	96	21,9	840	21,0
Comité départemental de l'ANPA	29	29,3	119	27,1	1021	25,5
Associations socio-judiciaires	31	31,3	171	38,9	1623	40,5
Autre	8	8,1	53	12,1	520	13,0
Total	99	100,0	439	100,0	4004	100,0

Source : Évaluation des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, OFDT, 2012

La moitié des stagiaires décrits dans l'enquête se répartissent entre les 7 cours d'appel les plus actives dans l'organisation de stages (cf. supra) : Paris, Aix-en-Provence, Douai, Poitiers, Pau, Rennes et Amiens.

Tableau 5 - Répartition des stagiaires répondants par cour d'appel et par type de structure

	CSAPA	ANPA	Association socio-judiciaire	Autre	Total	Part de l'échantillon
Agen	16	11	0	0	27	0,7 %
Aix-en-Provence	13	149	56	198	416	10,4 %
Amiens	142	0	49	0	191	4,8 %
Angers	0	67	0	0	67	1,7 %
Basse-Terre	6	0	0	0	6	0,1 %
Bastia	57	0	0	0	57	1,4 %
Besançon	55	26	0	0	81	2,0 %
Bordeaux	77	44	0	52	173	4,3 %
Bourges	0	0	35	0	35	0,9 %
Caen	16	0	154	0	170	4,2 %
Chambéry	0	28	0	0	28	0,7 %
Colmar	26	0	0	111	137	3,4 %
Dijon	50	43	0	0	93	2,3 %
Douai	0	0	270	0	270	6,7 %
Grenoble	0	0	82	17	99	2,5 %
Limoges	91	0	0	0	91	2,3 %
Lyon	0	64	0	0	64	1,6 %
Metz	60	0	0	0	60	1,5 %
Montpellier	0	39	13	0	52	1,3 %
Nancy	0	157	22	0	179	4,5 %
Nîmes	52	7	0	69	128	3,2 %
Orléans	0	0	160	0	160	4,0 %
Paris	13	48	355	47	463	11,6 %
Pau	10	147	72	0	229	5,7 %
Poitiers	44	0	187	0	231	5,8 %
Reims	23	32	0	0	55	1,4 %
Rennes	37	58	113	0	208	5,2 %
Riom	49	57	0	0	106	2,6 %
Rouen	3	0	0	0	3	0,1 %
Saint-Denis-de-la-Réunion	0	44	0	0	44	1,1 %
Toulouse	0	0	2	0	2	0,0 %
Versailles	0	0	53	26	79	2,0 %
Total	840	1021	1623	520	4004	100,0 %

Source : Évaluation des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, OFDT, 2012

Deuxième partie

Stages collectifs de sensibilisation : organisation, déroulement, contenus

I - LES STRUCTURES PRESTATAIRES DE STAGES : PROFIL ET CARACTÉRISTIQUES

1 - NOMBRE MOYEN DE STRUCTURES PRESTATAIRES HABILITÉES PAR COUR D'APPEL

La moitié des structures prestataires de stages est répartie entre neuf cours d'appel (Paris, Poitiers, Aix-en-Provence, Rennes, Pau, Amiens, Besançon, Grenoble et Riom), c'est-à-dire 25 % des cours d'appel, qui comptent chacune au moins 4 structures organisatrices de stages. Avec sept structures prestataires conventionnées, la cour d'appel de Paris est la mieux dotée.

À l'inverse, huit cours d'appel (CA) ne comptent qu'une seule structure prestataire conventionnée, dont cinq en outre-mer (Basse-Terre, Fort-de-France, Saint-Denis de la Réunion, Nouméa et Papeete) et trois en métropole (Chambéry, Orléans, Toulouse).

On compte en moyenne trois structures prestataires habilitées à mettre en place des stages de sensibilisation par cour d'appel (sur les 35 cours d'appel représentées dans l'enquête).

Quelques rares associations interviennent sur le ressort de plusieurs cours d'appel²⁰ ou sur plusieurs départements²¹ (cf. tableau récapitulatif des structures, annexe 8). Par ailleurs, dans deux cours d'appel, deux associations ont été conventionnées pour mettre en place conjointement les stages : dans la CA de Pau, CASA 65 (Centre d'accueil de soins des addictions) et l'ANPAA 65 ; dans la CA d'Aix-en-Provence, l'association AXIS et l'ANPAA 83. Dans ces cas particuliers, une seule convention habilite deux structures qui se distinguent par le public visé : l'une cible uniquement les majeurs, l'autre ouvre aussi les stages aux mineurs.

2 - RÔLE DES STRUCTURES PRESTATAIRES DANS LA MISE EN PLACE DES STAGES

Parmi les 99 structures répondantes habilitées à mettre en œuvre des stages de sensibilisation, la plupart portent le dispositif seules (85,6 %), mais aussi parfois en binôme ou en trinôme (respectivement, 10,3 % et 4,1 %). Le nombre de structures concourant à la mise en place des stages excède ainsi l'effectif des structures prestataires : **113 structures interviennent dans le dispositif des stages de sensibilisation**, en tant qu'administrateurs, animateurs ou comme appui technique.

La plupart des structures prestataires assurent un rôle pluriel dans la mise en œuvre des stages (88,9 %), prenant en charge plusieurs tâches à la fois : organisation administrative, mise en place technique et / ou animation des stages.

La quasi-totalité des structures gèrent la mise en place technique des stages (91,9 %) et l'organisation administrative (86,9 %). Les prestataires qui animent un ou plusieurs modules de stages sont en revanche moins nombreux (70,7 %).

3 - TYPOLOGIE DES STRUCTURES PORTEUSES DE STAGES

Les stages de sensibilisation décrits dans l'enquête sont le plus souvent portés par une association socio-judiciaire (31,3 %), un CSAPA associatif (31,3 %) ou un comité départemental de l'ANPAA assurant des missions de CSAPA (29,3 %). Seuls 8,1 % des stages sont portés par d'autres types de structures : centre d'information régional sur les drogues et les dépendances (CIRDD), comité départemental d'éducation pour la santé (CODES), associations humanitaires, d'insertion ou d'hébergement, etc.

Le rôle de la structure prestataire dans la mise en place des stages varie suivant le type de structure :

- Les CSAPA sont plus nombreux à assurer un seul rôle (72,7 % vs 9,1 % des comités départementaux de l'ANPA et 18,2 % des associations socio-judiciaires), le plus souvent lié

20. L'ADAJ (Association départementale d'Alternative Judiciaire) est ainsi prestataire de stages dans deux CA : Douai et Rennes. D'autres structures sont, quant à elles, prestataires de stages dans une CA et intervenantes dans une autre, à l'instar de l'AERS (Association d'Entraide et de Reclassement Social/Pôle Justice) prestataire dans la CA de Montpellier et intervenante dans la CA de Grenoble, associée à l'AREPI (Acteur social pour la réinsertion), et de l'ALT (Accueil Liasons Toxicomanies), prestataire dans la CA de Reims et intervenante dans la CA d'Amiens, en association avec le SATO (Service Aide aux Toxicomanes de l'Oise).

21. Une association, l'ACJM (Association d'Aide aux Victimes, de Contrôle Judiciaire socio-éducatif, d'Enquêtes de personnalité et de Médiation pénale), rayonne également sur plusieurs départements : la Manche et le Calvados. Deux conventions distinctes ont été signées par l'ACJM de Coutances et celle de Caen.

à la mise en place technique des stages. Ils gèrent moins souvent que les autres structures l'organisation administrative des stages (71 %, vs plus de 93 % pour les autres types de structures).

- Le rôle des comités départementaux de l'ANPA et des associations socio-judiciaires dans le portage des stages est comparable : 93 % d'entre eux participent à l'organisation administrative et à la mise en place technique des stages et plus de 70 % animent un des modules du stage.

- Enfin, les associations autres, minoritaires dans l'échantillon des prestataires, sont les plus polyvalentes : elles assument en totalité l'organisation administrative et la mise en place technique des stages ; les trois quarts d'entre elles en animent aussi un des modules.

II - CONDITIONS DE MISE EN PLACE DES STAGES DE SENSIBILISATION

1 - CONVENTIONNEMENT DES STRUCTURES

A) Rappel des enjeux du conventionnement

Aux termes du cahier des charges de la MILDT et du guide méthodologique, le choix de l'association porteuse du stage relève du procureur de la République ou du directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse, qui peuvent recourir :

- soit à des associations éligibles au dispositif ayant pour mission d'aider les usagers de stupéfiants, telles que les associations de lutte contre la toxicomanie (notamment les CSAPA) ;
- soit à des associations n'entrant pas dans ce champ, telles que les associations de contrôle judiciaire.

Pour être recevable, l'association doit avoir déposé ses statuts depuis au moins cinq ans.

La convention de stage doit être conclue entre le procureur de la République, l'association porteuse et le directeur départemental de la PJJ si la convention vise des mineurs. D'autres intervenants peuvent également être amenés à la signer mais leur présence n'est pas obligatoire.

La validation des projets doit ensuite être effectuée par le procureur de la République. Pour les usagers majeurs, la validation a lieu après avis du président du tribunal de grande instance. Pour les usagers mineurs, la validation intervient après avis du juge des enfants et du directeur départemental de la PJJ.

B) Mise en place des conventions

Plus des trois quarts des structures organisatrices de stages ont été conventionnées en 2008 ou en 2009 (77,4 %) (cf. Tableau 6 : Année de conventionnement des structures prestataires de stages (n = 92). Près de 20 % ont été conventionnées plus tard (en 2010 ou en 2011) et moins de 5 % avant 2008. Deux structures déclarent une date de convention antérieure à la loi du 5 mars 2007.

Tableau 6 - Année de conventionnement des structures prestataires de stages (n = 92)

	Toutes structures prestataires		Par type de structure (% en colonne)			
	Effectifs	Pourcentage	CSAPA	Comité départemental ANPA	Association socio-judiciaires	Autre
2005	1	1,1 %	3,4	-	-	-
2006	1	1,1 %	-	-	3,6	-
2007	2	2,2 %	3,4	-	3,6	-
2008	37	39,8 %	44,8	28,6	42,9	50,0
2009	35	37,6 %	31,0	46,4	32,1	50,0
2010	15	16,1 %	10,3	25,0	17,9	-
2011	2	2,2 %	6,9	-	-	-

Source : Évaluation des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, OFDT, 2012

Les structures qui se sont le plus rapidement engagées dans la mise en place de stages de sensibilisation sont les CSAPA et les associations socio-judiciaires : la moitié d'entre eux ont été conventionnés en 2007 ou en 2008 (respectivement, 48,2 % et 46,5 %). À l'inverse, les comités départementaux de l'ANPA se sont investis plus tardivement dans le dispositif : 28,6 % seulement ont été conventionnés en 2007 ou en 2008, la majorité ayant été habilités en 2009 (vs moins d'un tiers des CSAPA et des associations socio-judiciaires).

Dans deux cas seulement, la convention signée avec le Procureur de la République habilite simultanément deux structures prestataires à proposer des stages sur le même ressort territorial, dans les mêmes conditions tarifaires : la première organise des stages uniquement destinés aux majeurs, la seconde accueille également des mineurs (ANPAA 83 / association AXIS sur les ressorts des TGI de Toulon et Draguignan, ANPAA 65 / CASA 65 sur le ressort du TGI de Tarbes).

C) Signataires de la convention

Les trois quarts des conventions associent deux ou trois signataires (76,8 %).

Toutes les structures prestataires ont signé une convention dans laquelle figure au moins un représentant du TGI : procureur de la République, délégué du procureur ou président du TGI (cf. Tableau 7). Quatre structures sur dix (37,9 %) comptent, parmi les signataires, à la fois le Procureur de la République près le TGI et le Président du TGI (soit 36 structures sur 95 ayant renseigné cette question).

Le chef de projet départemental de la MILDT est signataire de la convention dans 17,9 % des cas seulement.

Parmi les partenaires associatifs le plus fréquemment signataires, on compte évidemment l'ANPAA (28,4 %), les CSAPA (21,1 %) et les associations socio-judiciaires (16,8 %) locaux, lorsqu'ils ne sont pas eux-mêmes porteurs du stage. Au sein des services déconcentrés de l'État, les partenaires le plus couramment associés aux conventions sont le DSPIP (15,8 %), le Préfet (14,7 %), la DDPJJ (10,5 %) et la DDCS (3,2 %).

Enfin, d'autres types de partenaires peuvent être associés aux conventions : services d'enquêtes sociales, conseil intercommunal ou conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) (7,4 %), association socio-éducative ou d'utilité sociale (3,2 %).

Tableau 7 - Signataires des conventions (n = 95)

	Effectif	%
Procureur de la république près le TGI	78	82,1 %
Président du TGI	51	53,7 %
ANPAA	27	28,4 %
CSAPA	20	21,1 %
Chef de projet départemental MILDT	17	17,9 %
Association socio-judiciaire	16	16,8 %
Direction des services pénitentiaires et de probation (DSPIP)	15	15,8 %
Préfet	14	14,7 %
Direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse (DDPJ)	10	10,5 %
Autre structure (conseil intercommunal, services d'enquêtes sociales, CDAD, etc.)	7	7,4 %
Hôpital / directeur d'hôpital	4	4,2 %
Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), DDASS	3	3,2 %
Autre association (socio-éducative, d'utilité sociale, etc.)	3	3,2 %

Source : Évaluation des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, OFDT, 2012

Le profil des signataires de la convention varie selon le type de structure porteuse des stages :

- Les associations socio-judiciaires et les comités départementaux de l'ANPA sont les structures qui associent le plus souvent deux représentants de la juridiction pénale, procureur de la République et Président du TGI (55,6 % des associations socio-judiciaires et 37,9 % des comités de l'ANPAA, vs 25 % environ parmi les autres types de structures).
- Les structures de soins (CSAPA associatifs et comités départementaux de l'ANPAA) se distinguent des associations socio-judiciaires par une plus forte représentation des services de l'Etat parmi les signataires, en particulier des DSPIP (22,6 % et 20,7 % vs 7,4 % parmi les associations socio-judiciaires, par exemple) et du Préfet (19,4 % et 17,2 % vs 11,1 %).
- Les CSAPA et les comités départementaux de l'ANPA se différencient également par une sur-représentation des chefs de projet départementaux de la MILDT : respectivement 22,6 % et 17,2 % de ces structures spécialisées dans les soins aux usagers de drogues ont en effet associé le chef de projet départemental à la convention, vs 7,4 % des associations socio-judiciaires. Elles déclarent aussi plus souvent le DSPIP parmi les signataires (respectivement 22,6 % et 20,7 %, vs 7,4 %).
- Enfin, les CSAPA associatifs incluent, plus souvent que les autres, la direction de l'hôpital de proximité parmi les signataires de la convention (6,5 % d'entre eux, vs 3,4 % et 3,7 % parmi les comités de l'ANPAA et les associations socio-judiciaires).

Il résulte de ces différents constats que le nombre moyen de signataires de la convention est plus élevé parmi les comités départementaux de l'ANPAA (3,0) et les CSAPA (2,9) que parmi les associations socio-judiciaires (2,3).

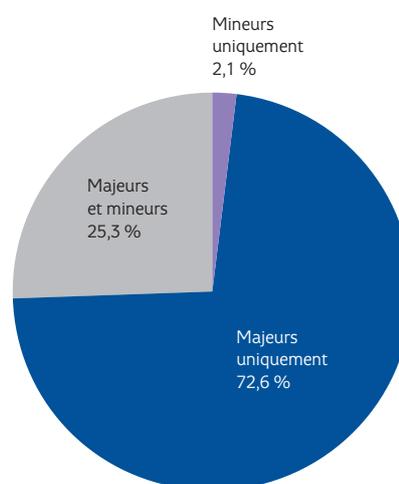
D) Public visé (aux termes de la convention)

La quasi-totalité des structures prestataires de stages visent un public majeur (97,9 %). En revanche, seulement 27,4 % prévoient la possibilité d'accueillir des mineurs (cf. Figure 2). Tout particulièrement, la part des structures spécialisées dans les stages mineurs est très faible (2,1 %), ce qui représente seulement deux structures prestataires dans l'échantillon. En effet, la plupart des prestataires organisateurs de stages visent exclusivement les majeurs (72,6 %) ou, éventuellement, des majeurs et des mineurs (25,3 %).

Le public visé se différencie selon la structure porteuse des stages :

- Les structures exclusivement prestataires de stages mineurs sont toutes deux des associations socio-judiciaires (dans les CA de Nancy et Poitiers).
- Les CSAPA se caractérisent par la prévalence d'accueil d'un public mixte : 38,7 % des CSAPA ouvrent les stages à la fois aux majeurs et aux mineurs, vs 27,6 % des comités départementaux de l'ANPAA et 12,9 % des associations socio-judiciaires.
- Enfin, les comités départementaux de l'ANPAA et les associations socio-judiciaires visent, à 70 %, des majeurs exclusivement (vs 61 % des CSAPA).

Figure 2 - Public visé par les stages dans la convention (n = 95)



Source : Évaluation des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, OFDT, 2012

La focalisation de l'offre de stages sur le public majeur s'est renforcée au fil du conventionnement. Fin 2008, 27,5 % des structures prestataires prévoyaient la possibilité d'accueillir un public mineur (sur 40 conventions signées à cette date). Elles n'étaient plus que 25,0 % à la fin de l'année 2010, après signature de 48 conventions supplémentaires.

Près de la moitié des cours d'appel sont dépourvues d'une offre de stages intéressant un public mineur. Sur les 35 cours d'appel représentées dans l'enquête, 16 ne disposent d'aucune structure prestataire visant des mineurs, la plupart en métropole (Aix-en-Provence, Angers, Besançon, Bordeaux, Caen, Chambéry, Dijon, Lyon, Metz, Nîmes, Nouméa, Orléans, Papeete, Reims, Toulouse, Versailles).

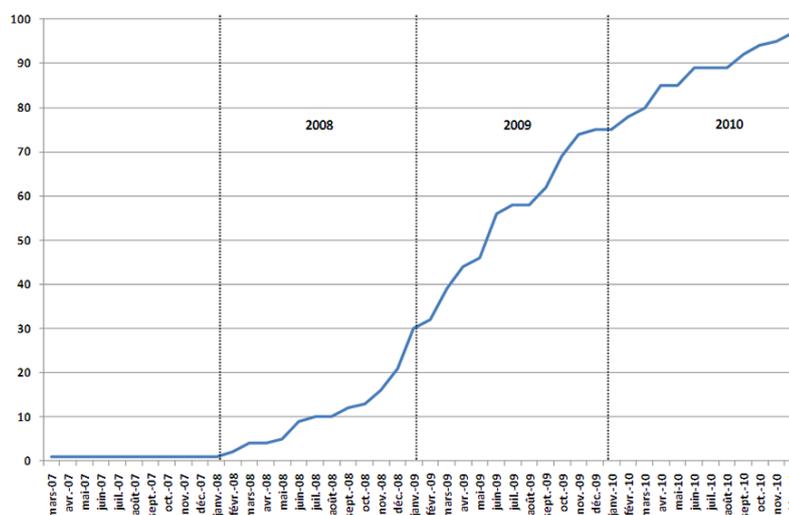
E) Capacité d'impulsion du conventionnement

Hormis les rares stages organisés avant la loi du 5 mars 2007, la mise en place du dispositif a démarré à partir du mois de février 2008, pour s'accélérer à partir du second semestre 2008, probablement à la faveur de la diffusion du guide méthodologique dans les juridictions (en mai 2008). Le conventionnement de structures habilitées à organiser des stages a ensuite connu un rythme de croissance régulier (cf. Figure 3).

Le délai moyen de mise en œuvre des stages après la signature de la convention est d'environ 3 mois et demi (soit 106 jours)²². Il apparaît sensiblement plus élevé parmi les comités départementaux de l'ANPAA (148 jours, vs 108 jours parmi les associations socio-judiciaires et 91 jours parmi les CSAPA associatifs). Ce délai est vraisemblablement lié aux difficultés de mobiliser des intervenants compétents pour animer les différents modules du stage (judiciaire, sanitaire et sociétal).

22. Le calcul a été réalisé sur un échantillon de 83 structures prestataires ayant indiqué précisément, à la fois, la date de la convention et la date du premier stage organisé. Il exclut les structures ayant organisé des stages avant d'avoir signé une convention d'habilitation.

Figure 3 - Évolution du nombre de conventions signées par les structures prestataires de stages (mars 2007-décembre 2010)



Source : Évaluation des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, OFDT, 2012

2 - FINANCEMENT DES STAGES

Un prestataire sur cinq (24,2 %) cite plusieurs moyens de financement des stages de sensibilisation, incluant dans la quasi-totalité des cas des frais de stage versés par les participants et, le plus souvent, le budget de fonctionnement ordinaire de l'association. La quasi-totalité des structures prestataires financent en effet l'organisation des sessions de stages grâce aux frais de stages versés par les participants (89,9 %). Près de 20 % puisent dans le budget de fonctionnement de l'association et 10 % bénéficient d'un apport financier extérieur (cf. Tableau 8).

Tableau 8 - Modalités de financement des stages par les structures prestataires (n = 99)

	Effectifs	Pourcentage
Frais de stage versés par les participants	89	89,9
Budget de fonctionnement ordinaire	19	19,2
Apport financier extérieur	10	10,1
Autre moyen de financement des stages	4	4,0
Subvention MILDT	3	3,0
Budget PJJ	1	1,0

N.B. : la somme des pourcentages est supérieure à 100 car 24 structures (24,2 % des structures) ont cité plusieurs modes de financement à la fois.

Source : Évaluation des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, OFDT, 2012

3 - DATE DES PREMIÈRES SESSIONS DE STAGES ORGANISÉES EN FRANCE

Le premier stage collectif de sensibilisation organisé en France en application de la loi du 5 mars 2007 a eu lieu quelques jours après l'adoption de ladite loi (le 10 mars 2007). La généralisation du dispositif a été progressive : **la majorité des structures ont organisé leur première session de stage en 2009** (52,5 %).

Un quart des structures se sont précocement approprié le dispositif, en 2007 ou en 2008 (21,2 %), tandis qu'un autre quart ont mis en place leur premier stage tardivement, en 2010 ou en 2011. En outre, quelques rares structures organisaient déjà ce type de stage avant la loi.

Les structures qui ont le plus rapidement concrétisé l'organisation de stages de sensibilisation sont les CSAPA et les associations socio-judiciaires, qui ont aussi été conventionnées les premières (cf. Conventionnement des structures). Les CSAPA et les associations socio-judiciaires représentent respectivement 43,5 % et 30,4 % des structures ayant organisé leur premier stage avant 2009, vs 17,4 % de comités départementaux de l'ANPA et 8,7 % d'associations autres.

III - MODALITÉS D'ORGANISATION MISES EN PLACE PAR LES ASSOCIATIONS PORTEUSES

1 - DURÉE DU STAGE

La moitié des structures prévoient des stages de 2 jours (48,5 %). Environ 40 % organisent des stages d'une journée complète (40,4 %) ou d'une journée et demie (8,1 %). Une part minoritaire des structures organisent des stages de plus de 2 jours (3,0 %) ou des stages courts d'une demi-journée (1,0 %) ²³. Enfin, plus de 7 % des structures organisent des stages de durée variable en fonction des effectifs présents lors de la première demi-journée (deux jours ou moins, le plus souvent).

2 - FIXATION DU PRIX DU STAGE

A) Des tarifs différenciés selon les ressorts

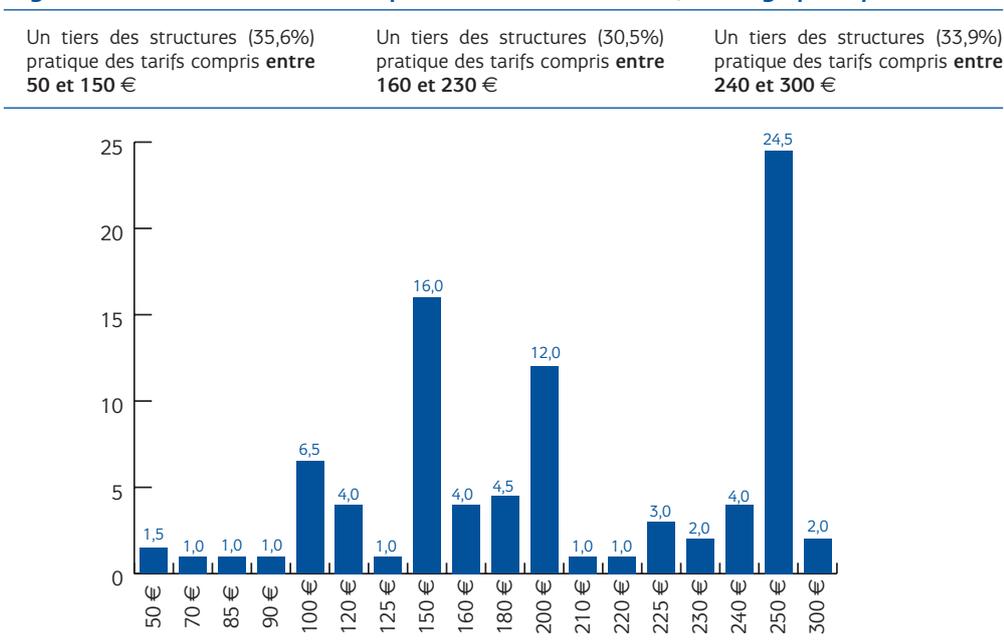
Les tarifs pratiqués par les prestataires de stages connaissent des disparités importantes (cf. Figure 4). **Le tarif moyen des stages avoisine 190 €** mais les frais de stage sont variables : le tarif le plus bas (50 €) est enregistré dans les CA de Grenoble et Limoges ; le plus élevé (300 €) dans les CA d'Orléans et Rouen.

Le tarif le plus couramment pratiqué, par une structure sur quatre, est de 250 €, ce qui se situe bien au-delà du tarif moyen. À l'inverse, un tiers des structures facturent les stages en-deçà de 150 euros. Cependant, **aucune structure n'atteint le tarif de stage maximum fixé par les textes (450 €)**.

23. La somme des pourcentages est supérieure à 100 car une dizaine de structures prévoient des stages à durée modulable, selon qu'ils s'adressent aux mineurs ou aux majeurs, par exemple.

Quelques rares structures proposent des stages gratuits, en marge du dispositif des stages tel qu'il a été défini par les textes. Ainsi, en Nouvelle Calédonie, le centre d'addictologie a développé des stages non payants dans le cadre d'une convention avec le Procureur de la République de Nouméa. De même, au sein de certaines directions territoriales de la protection judiciaire de la jeunesse (par exemple, dans le Val d'Oise), un module de sensibilisation aux dangers de l'usage de stupéfiants, inspiré du cadre officiel des stages, a été intégré aux mesures de réparation pour mineurs. Les objectifs et l'organisation de ce module sont définis dans une convention signée entre le Procureur de la République, le Directeur territorial de la PJJ du Val d'Oise et l'ANPAA 95. Aucun financement spécifique n'est prévu car l'organisation des mesures de réparation pour mineurs relève des missions de la PJJ.

Figure 4 - Nombre de structures prestataires selon le tarif de stage pratiqué



Source : Évaluation des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, OFDT, 2012

B) Variations de tarifs selon les cours d'appel

Le tarif moyen des stages varie fortement selon les cours d'appel. Par exemple, les stages organisés dans la CA de Nîmes (117 €) sont en moyenne deux fois moins chers que ceux organisés dans les CA d'Orléans ou de Rouen (cf. Tableau 9).

Ces disparités se retrouvent au sein des CA. S'il existe souvent un tarif unique²⁴ dans les CA où n'interviennent qu'un ou deux prestataires, d'autres CA se caractérisent par des variations de tarif importantes, par exemple à Paris, Grenoble ou Limoges. Le rapport entre le plus cher et le moins cher des stages, au sein d'une même CA, atteint 4,5 dans la CA de Limoges, où le tarif moyen peu élevé (128 €) masque un écart important entre les tarifs minimum (50 €) et maximum (225 €) (cf. Tableau 9).

24. Le plus souvent hors métropole (Fort-de-France, Basse-Terre, Saint-Denis de la Réunion, Bastia, Papeete) mais aussi dans quelques CA parmi les plus actives (Metz, Aix-en-Provence ou Toulouse).

Tableau 9 - Tarifs de stage par cour d'appel

Cour d'appel	Nombre de structures habilitées (dont : non répondantes)	CSAPA associatif	Comité dép.-ANPA	Assoc.socio-judiciaire	Autre	Tarif moyen des stages	Tarif minimum-maximum (en euros)
Agen	3	2	1	0	0	220,00 €	[180-240]
Aix-en-Provence	6	1	2	1	2	250,00 €	(2 non-réponses) 250
Amiens	4	3	0	1	0	156,25 €	[120-200]
Angers	2	0	2	0	0	200,00 €	[150-250]
Basse-Terre	1	1	0	0	0	150,00 €	150
Bastia	2	2	0	0	0	200,00 €	200
Besançon	4	2	2	0	0	237,50 €	[200-250]
Bordeaux	3	1	1	0	1	215,00 €	[200-225]
Bourges	2	0	1	1	0	155,00 €	[150-160]
Caen	3	1	0	2	0	233,33 €	[200-250]
Chambéry	1	0	1	0	0	160,00 €	160
Colmar	2	1	0	0	1	125,00 €	[100-150]
Dijon	3	1	2	0	0	210,00 €	[150-250]
Douai	3	0	0	3	0	133,33 €	[100-150]
Fort-de-France	1	1	0	0	0	125,00 €	125
Grenoble	4	0	1	2	1	122,50 €	[50-200]
Limoges	3	2	1	0	0	128,33 €	[50-225]
Lyon	2	0	2	0	0	175,00 €	[150-200]
Metz	2	2	0	0	0	200,00 €	200
Montpellier	2	0	1	1	0	165,00 €	[150-180]
Nancy	3	0	2	1	0	135,00 €	(1 non-réponse) [120-180]
Nîmes	3 (1)	1	1	0	1	116,66 €	[100-150]
Nouméa	1	1	0	0	0	0,00 €	0
Orléans	1	0	0	1	0	300,00 €	300
Papeete	1	0	0	1	0	250,00 €	250
Paris	7	1	2	3	1	136,00 €	(2 non-réponses) [70-250]
Pau	5	1	2	2	0	226,00 €	[150-250]
Poitiers	6	1	0	5	0	207,00 €	(1 non-réponse) [180-250]
Reims	3	1	2	0	0	250,00 €	250
Rennes	7 (1)	2	1	3	0	213,33 €	[150-250]
Riom	4	2	1	1	0	153,33 €	(1 non-réponse) [150-160]
Rouen	2	1	0	1	0	300,00 €	(1 non-réponse) 300
Saint-Denis de la Réunion	1	0	1	0	0	150,00 €	250
Toulouse	1	0	0	1	0	200,00 €	200
Versailles	2	0	0	1	1	230,00 €	[210-240]
Total	99	31	29	31	8	186,54 €	(8 non-réponses) [0-300]

Source : Évaluation des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, OFDT, 2012

C) Variations tarifaires selon le type de structure et la date de conventionnement

Le tarif moyen varie selon le type de structure. C'est dans les CSAPA qu'il est le moins élevé, tandis qu'il culmine parmi les comités départementaux de l'ANPAA (198 €, vs 189 € parmi les associations socio-judiciaires, 188 € parmi les associations « autres » et 183 € parmi les CSAPA).

Le tarif moyen des stages varie significativement selon la date du conventionnement. Les tarifs de stage les plus bas sont associés aux structures anciennement ou, au contraire, tardivement conventionnées (respectivement, avant 2008 et en 2011). À l'inverse, un tiers des structures conventionnées en 2008, 2009 ou 2010 ont défini des frais de stage dans le tiers supérieur (≥ 240 €).

D) Tarifs différenciés selon le public et le lieu de stage

La plupart des structures prestataires pratiquent un tarif unique (92,6 %). Seules sept structures déclarent pratiquer des tarifs variables. La différenciation tarifaire est établie selon le public (« tarif mineurs » inférieur au « tarif majeurs ») et / ou selon la commune où a lieu le stage. Ainsi, par exemple, l'ANPAA 54 (CA de Nancy) organise-t-elle des stages majeurs, d'une journée facturée 120 € à Briey et d'une journée et demie facturée 180 € à Nancy ; de même, le SATO (CA d'Amiens) différencie les tarifs de stage selon le lieu d'intervention : à Beauvais, le stage coûte 120 € ; à Troyes, il est facturé 250 €. À Beauvais comme à Troyes, les publics majeur et mineur sont mélangés. Enfin, le Centre Bobillot (CA de Limoges), qui intervient dans le cadre du centre hospitalier, propose des coûts de stage différents selon la durée du stage (50 ou 100 €).

3 - MODALITÉS DE PAIEMENT DU STAGE

Si la majorité des structures prévoient la possibilité d'un paiement échelonné (83,0 %), seules 56,2 % prévoient la possibilité d'une dispense de paiement. Les associations socio-judiciaires offrent, plus souvent que les autres types de structures, une possibilité de paiement échelonné (93 %, vs 71 % des CSAPA et 82 % des comités départementaux de l'ANPA). Parallèlement, les associations « autres », qui sont principalement des associations à vocation sociale (insertion ou hébergement), prévoient plus souvent la possibilité d'une dispense de paiement (63 % vs 58 % parmi les CSAPA et les associations socio-judiciaires et 50 % parmi les comités départementaux de l'ANPA).

Il n'existe pas de relation significative entre la possibilité de dispositions de paiement particulières et le public visé par les stages.

4 - LOCAUX D'ACCUEIL DES STAGES

Près de 40 % des structures prestataires organisent les stages dans leurs propres locaux, au siège de l'association (26,3 %) ou dans un centre ou une antenne gérée par elle (12,1 %). Environ 40 % organisent les stages dans une structure à vocation judiciaire : Maison de la justice et du droit (19,2 %), locaux du tribunal de grande instance ou d'instance (12,1 %), service d'AEMO, structure PJJ, SPIP, Point d'accès au droit, etc. (7,1 %). Les structures restantes mettent en place les stages dans des locaux prêtés par des structures municipales, départementales ou d'État (cf. Tableau 10, page 40).

En, outre, environ 7 % des structures sont contraintes de louer une salle pour accueillir le public des stages.

Tableau 10 - Lieu de déroulement du stage choisi par les structures prestataires

Au siège de l'association prestataire	26	26,3 %
Centre ou antenne géré(e) par l'association prestataire	12	12,1 %
Maison de la justice et du droit (MJD)	19	19,2 %
Locaux communaux/intercommunaux (maison de quartier, des associations, etc.)	14	14,1 %
Locaux du tribunal de grande instance ou d'instance	12	12,1 %
Structure à vocation judiciaire (service d'AEMO, structure PJJ, SPIP, Point d'accès au droit)	7	7,1 %
Locaux de la Préfecture ou de la sous-préfecture	3	3,0 %
Locaux de la gendarmerie	1	1,0 %
Centre social ou médico-social, maison de l'emploi ou de la solidarité	11	11,1 %
Structure à vocation sanitaire (CSAPA, maison de la santé, ANPA, Centre hospitalier)	6	6,1 %
Structure jeunesse ou structure de loisirs, MJC, maison d'enfants	4	4,0 %
Salle en location (salle de conférence d'hôtel, etc.)	7	7,1 %
Dans une institution catholique	1	1,0 %
Autre lieu de stage (institut du travail social, Bourse du travail, locaux de prév.routière, etc.)	4	4,0 %

N.B. : la somme des pourcentages est supérieure à 100 car de nombreuses structures prestataires organisent des stages dans des lieux différents (selon la disponibilité des locaux).

Source : Évaluation des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, OFDT, 2012

Environ 7 % des structures prévoient différents lieux de stage selon les sessions.

5 - COMMUNES D'INTERVENTION DES STAGES

Parmi les répondants, 73,5 % des structures prestataires organisent les stages sur une seule commune, 20,4 % sur deux communes, 5,1 % sur 3 communes et 1,0 % sur 4 communes différentes.

Selon les données de l'enquête, **131 communes sont couvertes par l'offre de stages en France**, dont 121 en métropole et 10 en Corse et en outre-mer. Dans le ressort de 6 cours d'appel (Paris, Aix-en-Provence, Poitiers, Rennes, Douai et Amiens), le nombre de communes couvertes par des stages de sensibilisation est supérieur ou égal à sept.

IV - BILAN D'ACTIVITÉ

1 - NOMBRE DE STAGES ORGANISÉS EN 2009

Près de 480 stages collectifs de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants ont été organisés au cours de l'année 2009 par 73 structures habilitées, répondantes et en activité, qui se décomposent ainsi :

- 443 stages destinés aux majeurs (organisés par 71 structures), soit 92,9 %,
- 34 stages destinés aux mineurs (organisés par 13 structures), soit 7,1 %.

Cela représente une moyenne annuelle de 6,2 « stages majeurs » et 2,6 « stages mineurs » par structure habilitée et en activité²⁵.

Au total, 4 450 stagiaires ont été accueillis en 2009, dans 64 structures habilitées et en activité. Cela représente, en moyenne, près de 70 stagiaires par structure répondante conventionnée et en activité en 2009.

2 - NOMBRE DE STAGES ORGANISÉS À LA VEILLE DE L'ENQUÊTE (AU 1^{ER} DÉC. 2010)

Au 1^{er} décembre 2010, 1 320 stages collectifs de sensibilisation avaient été organisés en France par 91 structures prestataires conventionnées et en activité ayant répondu à l'enquête. Cela représente une moyenne de 14 stages organisés par structure depuis la signature d'une convention (même si quelques rares structures ont commencé à organiser des stages avant d'être conventionnées).

L'activité d'organisation de stages varie néanmoins selon l'ancienneté de la structure dans le portage de stages de sensibilisation.

3 - NOMBRE DE STAGES ORGANISÉS PENDANT LA PÉRIODE D'ENQUÊTE (6 MOIS)

Dans l'échantillon des structures répondantes et en activité au moment de l'enquête, 439 sessions de stage ont été organisées entre le 1^{er} décembre 2010 et le 31 mai 2011. Elles ont permis d'accueillir 4 330 stagiaires (dont 4 004, soit 92,5 % ont rempli un questionnaire individuel et peuvent donc être décrits dans le volet « bénéficiaires de stages » de l'enquête).

Le nombre maximum de stages organisés pendant la période d'enquête de six mois est de 18 sessions (soit 3 stages par mois), mises en place par l'ASEJ (Association socio-éducative et judiciaire) du Pas-de-Calais, conventionnée en décembre 2008 et intervenant dans le ressort de la cour d'appel de Douai.

4 - ESTIMATION DU NOMBRE DE STAGES ORGANISÉS DEPUIS LA CRÉATION DU DISPOSITIF

Environ 1 800 à 1 900 stages de sensibilisation ont été mis en place depuis 2007, en métropole et dans les DOM, par 101 structures prestataires conventionnées. Les données brutes de l'enquête indiquent en effet que, à la date du 31 mai 2011²⁶, 1 771 sessions ont été organisées depuis la création du dispositif par la loi du 5 mars 2007 (seules deux structures organisaient déjà des stages avant la loi de prévention de la délinquance). Ce chiffre correspond à l'activité globale déclarée par les 99 structures répondantes à l'enquête, sur 101 recensées au 31 mai 2011 en métropole et dans les DOM. Toutes les structures n'ayant pas précisément quantifié leur activité, ce chiffre doit être considéré comme une estimation basse du nombre de stages organisés depuis la création du dispositif.

25. Parmi les structures répondantes, 19 n'ont reçu aucun stagiaire en 2009, soit parce qu'elles n'étaient pas encore conventionnées, soit parce que le dispositif n'était pas encore effectif.

26. Fin de la période d'enquête.

Pour déterminer le haut de la fourchette d'estimation, il convient d'appliquer une règle de trois, qui permet d'estimer à 1 807 le nombre de stages organisés par les 101 structures prestataires habilitées au 31 mai 2011. Ce calcul repose sur l'hypothèse d'une activité équivalente des structures non-répondantes, par rapport aux structures répondantes. On relève en outre que huit structures n'ont spécifié, en fait de chiffre d'activité global depuis la création du dispositif, que l'activité d'organisation de stages enregistrée pendant la période d'enquête, ce qui conduit donc à sous-estimer l'activité globale. En corrigeant ces biais d'enregistrement, on peut donc estimer que 1 800 à 1 900 stages de sensibilisation ont été mis en place depuis 2007, en métropole et dans les DOM, par 101 structures prestataires conventionnées. Cela représente entre 17,8 et 18,8 stages en moyenne par structure (sur l'ensemble des structures conventionnées, intervenant seules ou en binôme, ayant quantifié leur activité).

Le nombre maximum de stages de sensibilisation organisés par une structure s'élève à 94 sessions, mises en place par l'AVIMEJ (Aide aux victimes et médiation judiciaire), association socio-judiciaire intervenant en Seine-et-Marne (CA de Paris), conventionnée depuis 2006 et active depuis mars 2007. Ce niveau d'activité record reflète l'intensité de la mobilisation des associations socio-judiciaires dans le dispositif : depuis le lancement des stages, les associations socio-judiciaires ont organisé 21,9 sessions en moyenne (vs 15,3 et 15,4 stages en moyenne pour les CSAPA et les comités départementaux de l'ANPAA).

Le niveau d'activité enregistré à la date de l'enquête est logiquement proportionnel à l'ancienneté du conventionnement. Les structures conventionnées en 2010 ont ainsi organisé 11,3 stages en moyenne, vs 16,3 stages pour les structures conventionnées en 2009 et 24,0 pour celles conventionnées en 2008.

Le niveau moyen d'activité d'organisation de stages varie selon le type de structure. Avec une moyenne de 30,2 sessions de stages organisées depuis le lancement du dispositif, les structures « atypiques », autres que sanitaires ou socio-judiciaires, sont les plus actives, devant les associations socio-judiciaires (21,9 sessions), les comités départementaux de l'ANPAA (15,4) et les CSAPA associatifs (15,3 stages).

5 - BILAN D'ACTIVITÉ PAR COUR D'APPEL

L'activité d'organisation de stages connaît de fortes disparités géographiques. La moitié des stages organisés en France depuis la création du dispositif ont eu lieu dans 8 cours d'appel : Paris, Aix-en-Provence, Bordeaux, Amiens, Pau, Caen, Poitiers et Grenoble. Elles cumulent ainsi 51,2 % des 1 675 sessions de stages organisées depuis 2007. Seules trois cours d'appel comptent moins de 10 stages organisés depuis le lancement du dispositif (au 31 mai 2011) : Papeete, Basse-Terre, Fort-de-France. Cela s'explique par un conventionnement tardif de structures habilitées à mettre en place des stages de sensibilisation.

En 2009, sur les 29 cours d'appel (sur 35) qui comptaient au moins une structure conventionnée ou active²⁷, près de la moitié ont reçu plus de 125 stagiaires et près d'une sur quatre a accueilli entre 50 et 125 stagiaires annuels (cf. carte).

Avec près de 600 stagiaires reçus en 2009, la CA de Paris se place en tête des cours d'appel où plus de 300 stagiaires ont été reçus en 2009, devant les CA de Bordeaux (357), Aix-en-Provence (318) et Amiens (302) (cf. carte 2).

V - ANALYSE DES SESSIONS DE STAGES ORGANISÉES PENDANT LA PÉRIODE D'ENQUÊTE

L'analyse porte sur 439 stages organisés entre le 1^{er} décembre 2010 et le 31 mai 2011 par 95 structures, qui ont accueilli 4 330 stagiaires (dix, en moyenne, par session).

1 - DÉROULEMENT DES STAGES

A) Volume d'activité de stages par cour d'appel

La moitié des stages organisés pendant la période d'enquête se sont déroulés dans près d'un quart des cours d'appel, par ordre d'activité : Paris (35 sessions), Aix-en-Provence (31), Douai (31), Amiens (24), Pau (23), Poitiers (23), Rennes (22) et Grenoble (21). A l'inverse, les cours d'appel de Rouen, Toulouse, Basse-Terre, Chambéry et Bourges se distinguent par un nombre de stages inférieur à 5 au cours des 6 mois d'enquête.

B) Public visé

Les trois quarts des stages organisés pendant la période d'enquête visaient uniquement des majeurs (75,4 %). Près d'un quart des stages visaient à la fois des majeurs et des mineurs (23,7 %). Une proportion négligeable des stages visaient uniquement des mineurs (0,9 %, soit 4 stages sur 427).

La plupart du temps, majeurs et mineurs sont accueillis dans des stages différents, sauf pour 6 stages organisés pendant la période d'enquête (soit 1,4 %).

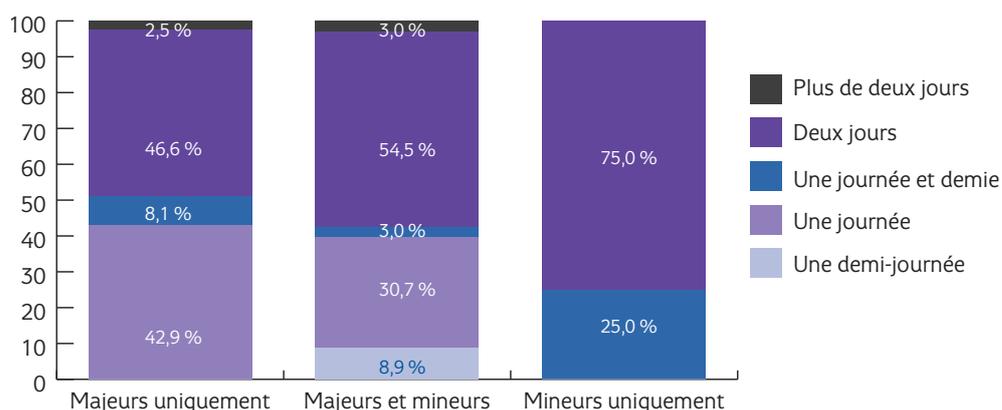
C) Durée des stages

La majorité des stages organisés ont duré moins de deux jours (49,7 %, soit 218 stages sur 439). Près de la moitié se sont déroulés sur deux journées (47,8 %, soit 210 stages). Les stages longs (plus de 2 jours) et les stages courts (une demi-journée) représentent, respectivement, 2,5 % et 2,1 % des sessions de stages (soit, respectivement, 11 et 9 stages sur 439).

27. Cette base, qui comprend uniquement les structures répondantes à l'enquête, exclut les CA de Chambéry, Angers, Basse-Terre, Fort-de-France et Papeete où aucune structure conventionnée et active n'était déclarée en 2009. Elle exclut également la CA de Toulouse, où la seule structure prestataire de stages connue n'a pas indiqué son volume d'activité. Elle inclut en revanche la CA d'Orléans, où une structure qui n'était pas encore conventionnée était néanmoins déjà prestataire de stages de sensibilisation.

La durée du stage est significativement corrélée au profil du public visé ($p < 0.001$). Les stages de moins de deux jours sont plus fréquents lorsque le public visé comprend des majeurs (cf. Figure 5).

Figure 5 - Durée du stage selon le public visé



Source : Évaluation des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, OFDT, 2012

D) Tarifs

Le coût moyen des stages organisés pendant la période d'enquête s'élève à 184 euros. Ce tarif moyen traduit de fortes disparités : 25 % des stages ont été facturés jusqu'à 150 euros et 25 % plus de 250 euros (cf. Tableau 11).

Tableau 11 - Variables de dispersion des tarifs de stage (en euros)

N	Valide	422
	Manquante	17
Moyenne		183,77
Médiane		200,00
Écart-type		66,24
Minimum		25,00
Maximum		300,00
Quartiles	25	150,00
	50	200,00
	75	250,00

Le tarif moyen des stages varie selon les ressorts de CA (cf. Tableau 12, page 45) : il s'échelonne de 90 euros (dans la cour d'appel de Limoges) à 300 euros (dans les cours d'appel d'Orléans et de Rouen). Le stage le moins cher organisé au cours de la période d'enquête a été facturé 25 euros, le plus cher 300 euros.

Le tarif de stage est parfois individualisé en fonction de l'âge (majeurs/mineurs).

Tableau 12 - Tarif moyen des stages, par cour d'appel (n=422)

Cour d'appel	Tarif moyen des stages organisés (en euros)	Nombre de stages	Nombre de structures répondantes
Agen	232,50	8	3
Aix-en-Provence	220,97	31	5
Amiens	167,50	24	4
Angers	178,57	7	2
Basse-Terre	150,00	2	1
Bastia	200,00	7	2
Besançon	238,89	9	4
Bordeaux	215,50	20	3
Bourges	157,50	4	2
Caen	247,22	18	3
Chambéry	160,00	3	1
Colmar	141,67	12	2
Dijon	223,33	12	3
Douai	135,48	31	3
Grenoble	111,90	21	4
Limoges	90,00	12	3
Lyon	178,57	7	2
Metz	200,00	6	2
Montpellier	158,57	7	2
Nancy	128,00	15	3
Nîmes	103,85	13	3
Orléans	300,00	17	1
Paris	116,29	35	7
Pau	226,96	23	5
Poitiers	208,26	23	6
Reims	250,00	6	3
Rennes	201,82	22	6
Riom	157,14	7	4
Rouen	300,00	1	2
Saint-Denis de la Réunion	250,00	7	1
Toulouse	200,00	2	1
Versailles	234,00	10	2
Total	183,77	422	95

Source : Évaluation des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, OFDT, 2012

E) Dispositions de paiement des stages

La quasi-totalité des stages a été facturée selon un tarif unique applicable à tous les stagiaires (93,9 %). Néanmoins, 6 % des stages différencient les tarifs selon le public. En outre, les trois quarts des stages prévoient la possibilité d'un paiement échelonné (78,3 %) et environ six stages sur dix ont mis en place la possibilité d'une dispense de paiement (57,4 %).

F) Locaux d'accueil

Près d'un tiers des stages organisés ont eu lieu dans les locaux de l'association prestataire (siège de l'association ou centre / antenne géré(e) par elle) (cf. Tableau 13). Un autre tiers des stages a été organisé dans des structures à vocation judiciaire : locaux du tribunal de grande instance ou d'instance, maison de la justice et du droit, autre structure à vocation judiciaire (service d'AEMO, PJJ, SPIP, Point d'accès au droit, etc.). Les autres stages ont eu lieu dans des locaux prêtés par la municipalité ou par une structure intercommunale (13,4 %), des locaux préfectoraux (4,6 %), au sein d'une structure sanitaire (4,6 %) ou dans d'autres types de locaux.

Tableau 13 - Locaux d'accueil des stages (n=439)

	Effectif	Pourcentage
Siège de l'association prestataire	92	21,0
Centre ou antenne gérés par l'association prestataire	50	11,4
Locaux du tribunal de grande instance ou d'instance	65	14,8
Maison de la justice et du droit	57	13,0
Autre structure à vocation judiciaire (service d'AEMO, PJJ, SPIP, Point d'accès au droit, etc.)	25	5,7
Locaux communaux ou intercommunaux, maison de quartier ou des associations, CCAS, etc.	59	13,4
Structure à vocation sanitaire (CSAPA, maison de la santé, ANPA, centre hospitalier, etc.)	20	4,6
Préfecture, sous-préfecture	20	4,6
Centre social ou médico-social, locaux départementaux, CPAM, maison de l'emploi, foyers d'hébergement, etc.	16	3,6
Location de salle (privée)	11	2,5
Structure jeunesse ou structure de loisirs, MJC, PAEJ, etc.	9	2,1
Institution catholique	8	1,8
Gendarmerie	1	0,2
Autre (institut du travail social, bourse du travail, locaux de prév.routière, etc.)	10	2,3

Source : Évaluation des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, OFDT, 2012

Le lieu de déroulement des stages varie selon le type de structure prestataire. Les CSAPA associatifs et les comités départementaux de l'ANPA organisent le plus souvent les stages dans leurs propres locaux, ce qui les distingue des associations socio-judiciaires (respectivement 47,9 % et 42,8 %, vs 16,3 %). Les comités de l'ANPA sont les plus nombreux à utiliser les locaux de leur siège pour le déroulement des stages (37,8 % vs 13,5 % des CSAPA et 9,9 % des associations socio-judiciaires). Les associations socio-judiciaires organisent quant à elles beaucoup plus souvent leurs stages dans des locaux prêtés, soit par la municipalité, une structure intercommunale (29,8 % vs 4,2 % pour les CSAPA associatifs et 1,7 % pour les comités de l'ANPA), soit par la préfecture (8,8 % vs 4,2 % pour les comités de l'ANPA et aucun CSAPA), soit par d'autres acteurs judiciaires (tribunal, maison de la justice et du droit, etc.), soit encore par des structures à vocation sanitaire ou des acteurs privés (institution catholique, par exemple). Elles utilisent également plus fréquemment les locaux de la maison de la justice et du droit : 14,0 % des stages organisés par une association socio-judiciaire ont lieu dans une MJD, vs 10,1 % des stages des comités de l'ANPA et 8,3 % de ceux organisés par un CSAPA associatif.

Par ailleurs, plus d'un quart des stages organisés par un comité départemental de l'ANPA ont lieu dans les locaux du tribunal de grande instance ou d'instance (26,9 % vs 13,5 % des stages organisés par une association socio-judiciaire et 3,1 % des stages organisés par un CSAPA). Les comités de l'ANPA sont en effet sensiblement plus nombreux à recourir, pour l'organisation de leurs stages, aux locaux de structures à vocation judiciaire²⁸ (44,6 % des stages, vs 33,3 % des stages organisés par une association socio-judiciaire et 17,7 % de ceux organisés par un CSAPA).

Les CSAPA se distinguent pour leur part par une sur-représentation des stages organisés dans un centre social ou médico-social (10,4 % vs moins de 1 % parmi les autres structures) ou une structure de loisirs ou destinée à la jeunesse (4,2 % vs 1,8 % des associations socio-judiciaires et aucun comité départemental de l'ANPA).

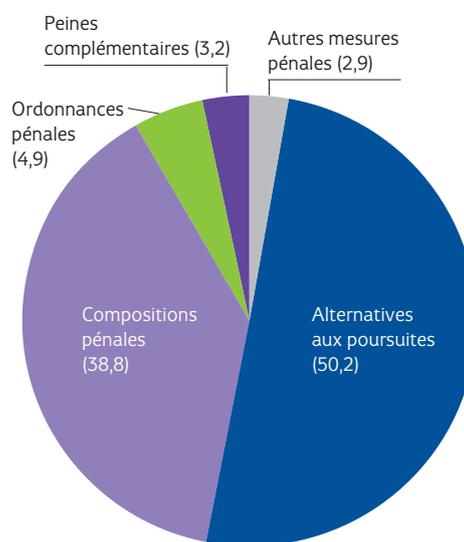
G) Champ d'application des stages

Dans la majorité des cas, le stage a été décidé dans le cadre d'une alternative aux poursuites (50,2 % des stagiaires). Près de 40 % des stages sont décidés dans le cadre d'une composition pénale, environ 5 % dans le cadre d'une ordonnance pénale, et 3%, respectivement, relèvent de peines complémentaires ou d'autres mesures pénales (cf. Figure 6).

Le champ d'application pénale des stages varie selon les structures. Ainsi, 43 % des sessions de stages ne comptent aucune alternative aux poursuites parmi les stagiaires inscrits ; à l'inverse, 36 % des stages comptent 100 % d'inscrits astreints à suivre le stage dans le cadre d'une alternative aux poursuites (parts calculées sur 360 stages sur 439, soit 82 % de l'échantillon). De même, 23 % des stages comptent 100 % de stagiaires inscrits dans le cadre d'une composition pénale, tandis que près de la moitié n'ont aucun stagiaire relevant d'une composition pénale dans leurs effectifs (46 %). Plus de 80 % des stages ne comptent aucune ordonnance pénale, peine complémentaire ou mesure autre.

Cette structure contrastée se retrouve selon les ressorts de cour d'appel. Ainsi, dans deux cours d'appel (Basse-Terre et Colmar), les stagiaires relèvent exclusivement des alternatives aux poursuites

Figure 6 - Part des différentes mesures pénales parmi les stagiaires inscrits



N.B. : les autres mesures pénales regroupent les comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC), les mesures de réparation pénale, les sursis avec mise à l'épreuve, les travaux d'intérêt général (TIG) et toute autre condamnation.

Source : Évaluation des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, OFDT, 2012

28. Locaux du tribunal de grande instance ou d'instance, Maison de la justice et du droit, structure à vocation judiciaire (service d'AEMO, PJJ, SPIP, Point d'accès au droit, etc.).

tandis que dans la CA de Metz, 100 % des stagiaires inscrits le sont dans le cadre d'une composition pénale (cf. Tableau 14).

Tableau 14 - Champ d'application des stages selon la cour d'appel

Cour d'appel	Part des différentes mesures pénales (en %)					Nombre de sessions de stages		Stagiaires inscrits
	Altern. aux poursuites	Compos. pénales	Ordonn. pénales	Peines complém.	Autres	répondantes	organisées	
Agen	-	16,6	33,2	4,8	45,4	6	8	67
Aix-en-Prov.	54,6	43,5	0,7	0,3	0,9	23	36	520
Amiens	67,1	31,2	0,9	-	0,8	19	24	254
Angers	-	80,0	20,0	-	-	5	7	105
Basse-Terre	100,0	-	-	-	-	2	2	9
Bastia	28,6	71,4	-	-	-		7	98
Besançon	60,0	35,5	4,5	-	-	5	9	108
Bordeaux	84,1	11,5	0,7	1,1	2,6	20	20	239
Bourges	78,6	18,6	2,8	-	-	3	4	44
Caen	70,6	26,5	-	2,9	-	17	18	252
Chambéry	8,8	16,5	-	-	74,7	3	3	32
Colmar	100,0	-	-	-	-	12	12	161
Dijon	70,6	29,4	-	-	-	4	12	139
Douai	45,8	53,9	-	0,3	-	30	31	347
Grenoble	97,5	2,5	-	-	-	15	21	251
Limoges	61,5	29,5	-	9,0	-	9	11	124
Lyon	42,9	57,1	--	-	-	7	7	82
Metz	-	100,0	-	-	-	6	6	78
Montpellier	60,0	36,0	-	1,8	2,2	5	7	67
Nancy	60,5	18,4	10,6	1,7	8,8	16	18	212
Nîmes	72,9	15,1	1,1	8,7	2,2	13	13	170
Orléans	78,1	3,8	9,9	8,2	-	17	17	206
Paris	61,2	18,9	13,1	1,1	5,7	36	38	642
Pau	3,9	69,9	16,7	7,4	2,1	20	23	324
Poitiers	4,8	78,1	2,1	15,1	-	21	24	283
Reims	33,3	57,3	9,4	0,0	-	3	4	38
Rennes	3,2	92,7	2,0	2,1	-	18	21	283
Riom	12,2	78,6	2,6	6,5		7	8	117
Rouen	-	-	100,0	-	-	1	1	-
Toulouse	-	52,8	-	23,6	23,6	2	2	17
Versailles	44,4	51,9	-	3,7	-	8	10	120

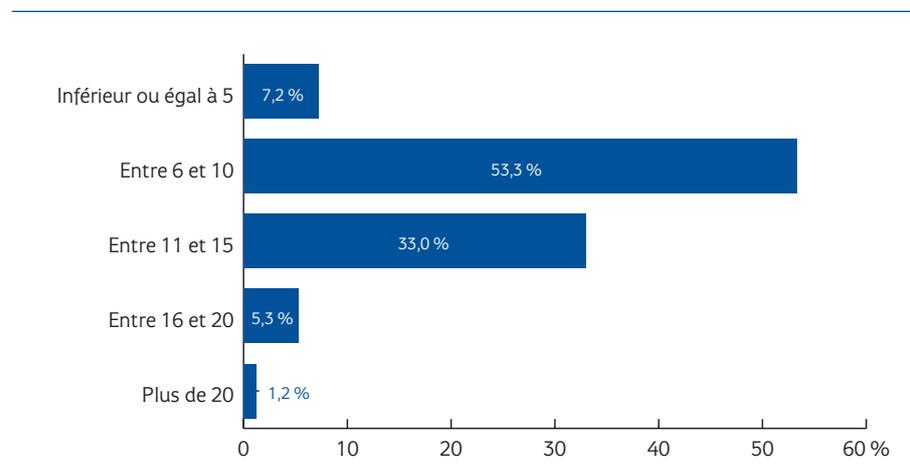
Source : Évaluation des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, OFDT, 2012

H) Nombre moyen de stagiaires par session

Les stages regroupent en moyenne 10 participants (présents). Cet effectif moyen masque d'importantes disparités : plus de 60 % des stages accueillent un maximum de 10 stagiaires, un tiers reçoivent entre 11 et 15 stagiaires (33,0 %) et les 6,5 % restants réunissent plus de 15 stagiaires (cf. Figure 7). L'effectif maximum, pour un stage, est de 29 personnes accueillies par une association socio-judiciaire pour un stage d'une journée, dans la CA de Riom.

Néanmoins, dans les structures spécialisées dans les stages pour mineurs, les effectifs ne dépassent jamais 10 personnes.

Figure 7 - Effectifs moyens des stages organisés pendant la période d'enquête



Source : Évaluation des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, OFDT, 2012

I) Taux de perdus de vue

- Effectifs accueillis en début de stage

L'un des objectifs de l'enquête était d'estimer la part des « perdus de vue » aux différents stades de la procédure pénale. Pour chaque stage organisé pendant la période d'enquête, les structures prestataires ont donc été interrogées sur le nombre de stagiaires notifiés par le tribunal, inscrits et effectivement présents, par sexe, par âge (majeurs/mineurs) et par type de mesure pénale (alternative aux poursuites, composition pénale, etc.).

La comparaison des effectifs notifiés par le tribunal et des inscrits au stage n'a pu être effectuée pour des raisons liées à la collecte. En effet, cette question s'est heurtée à un taux de non-réponse exceptionnellement élevé (33,7 %) et tout à fait inhabituel par comparaison aux taux de réponse des autres questions. Le nombre important de données manquantes témoigne vraisemblablement d'une méconnaissance de ce chiffre de la part des structures prestataires de stages, ce qui constitue une information en soi. On peut donc supposer que les structures prestataires de stages ne connaissent pas systématiquement le nombre de stagiaires notifiés par le tribunal. Il est donc impossible de comparer les effectifs de stagiaires notifiés aux inscrits et aux présents.

Le taux moyen d'absentéisme dès le premier jour est de 20,3 % (rapport entre les effectifs de stagiaires inscrits et présents le premier jour). Sur 430 sessions de stages organisées²⁹, le nombre de stagiaires inscrits s'est élevé à 5 384 : seuls 4 291 d'entre eux ont été effectivement présents le premier jour du stage, ce qui représente un taux de rétention de 79,7 % entre l'inscription et le premier jour de stage (et, inversement donc, un taux d'absentéisme de 20,3 %). Néanmoins, plus de 20 % des stages ne perdent aucun stagiaire entre l'inscription et la première journée de stage.

Indépendamment du profil spécifique des stagiaires, le taux d'absentéisme est plus élevé parmi les majeurs (21,2 % vs 10,8 % parmi les mineurs). Il est aussi plus important parmi les hommes (20,6 % vs 15,6 % parmi les femmes) et parmi les stagiaires qui suivent un stage dans le cadre d'une alternative aux poursuites ou d'une composition pénale (environ 19 %, contre 17 % des stagiaires condamnés à une peine complémentaire et 16 % de ceux condamnés à une ordonnance pénale).

Le taux moyen de défection avant le premier jour de stage est plus élevé dans les stages visant uniquement les majeurs (20,9 % vs 18,9 % dans les stages majeurs/mineurs et 10,3 % dans les stages mineurs).

- Décrochage en cours de stage

Le taux décrochage moyen entre les deux journées de stage est de 13,7 %. En effet, dans les stages de deux jours ou plus, 86,3 % des stagiaires sont revenus le deuxième jour.

Le décrochage en cours de stage est deux fois plus fréquent chez les majeurs (17,6 %, vs 9,4 % parmi les mineurs).

2 - MODALITÉS D'ANIMATION DES STAGES

A) Équilibre entre les trois composantes du stage

La quasi-totalité des stages s'appuient sur les trois modules thématiques préconisés par le cahier des charges de la MILDT. Tous intègrent un module sanitaire, qui constitue la composante de stage qui occupe le temps le plus important d'intervention (3,0 heures, vs 2,6 heures pour la composante judiciaire et 2,5 heures pour la composante sociétale), dès le premier jour de stage (cf. Tableau 15).

Tableau 15 - Volume horaire moyen passé sur les différentes composantes du stage (en heures)

	Volume horaire la 1ère journée	Volume horaire la 2ème journée	Volume horaire global
Composante judiciaire (drogues et loi)	2,282	1,949	2,577
Composante sanitaire (drogues et santé)	2,481	2,393	3,040
Composante sociétale (drogues et société)	1,770	2,365	2,501

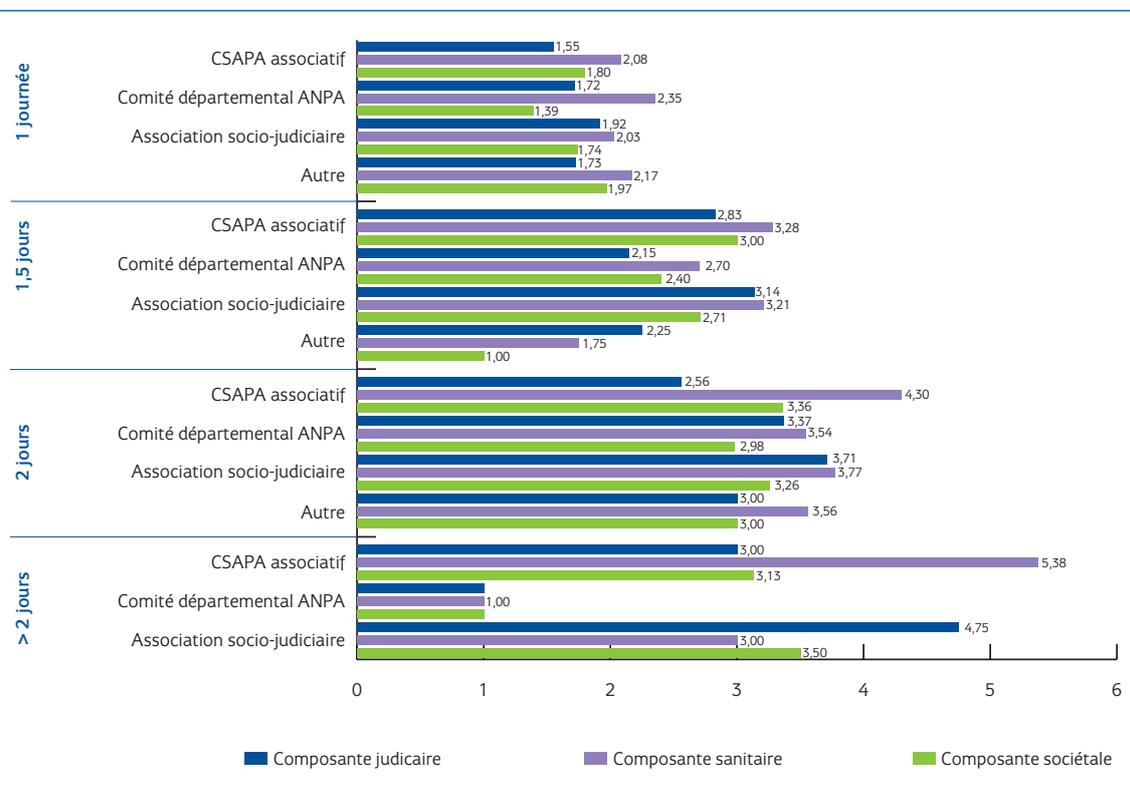
Source : Évaluation des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, OFDT, 2012

29. Soit un taux de réponse de 98 % sur les 439 sessions de l'échantillon.

La place du module sanitaire varie relativement peu selon la durée du stage. À l'inverse, plus la durée du stage est longue, plus la place du module sociétal est réduite.

Le temps passé sur les différentes composantes du stage varie en fonction du type de structure organisatrice. La part de la composante judiciaire dans le temps d'intervention culmine parmi les associations socio-judiciaires : lors des stages de deux jours par exemple, les associations socio-judiciaires consacrent près d'une demi-journée en moyenne au module « drogue et loi », soit presque autant que pour le module « drogue et santé », alors que les CSAPA allouent deux fois moins de temps au module judiciaire, par rapport au module sanitaire (cf. Figure 8). Le temps moyen consacré au module sanitaire est globalement plus important dans les CSAPA, surtout pour les stages les plus longs.

Figure 8 - Volume horaire moyen passé sur les différentes composantes du stage selon la durée totale du stage et le type de structure prestataire (en heures)



Source : Évaluation des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, OFDT, 2012

B) Nombre et profil des intervenants

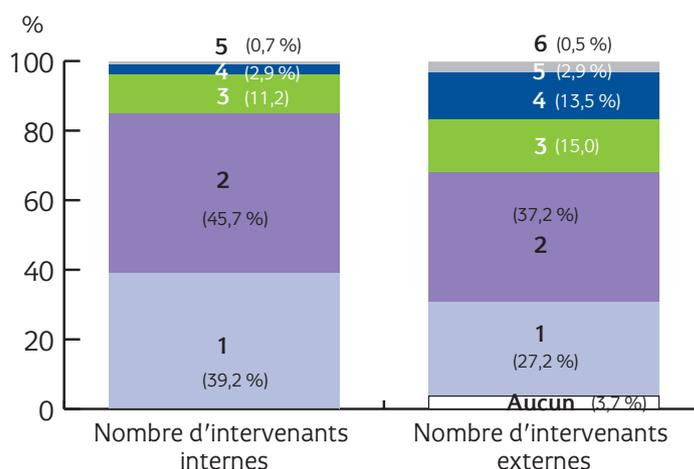
- Effectifs et nombre moyen par composante de stage

Les stages de sensibilisation mobilisent, en moyenne, quatre intervenants : 1,8 intervenant interne et 2,2 intervenants externes. En outre, la quasi-totalité des stages s'appuient sur un intervenant animateur (93,9 %, soit 401 stages sur les 427 où cette question était renseignée), qui sert de coordinateur et de fil rouge tout au long du stage.

Près de 85 % des stages recourent à un ou deux intervenants internes dans chaque stage (cf. Figure 9, page 52).

Le nombre d'intervenants externes sollicités pour animer les stages peut aller jusqu'à 6 professionnels, même si les deux tiers des stages en mobilisent seulement un ou deux (64,4 % des stages).

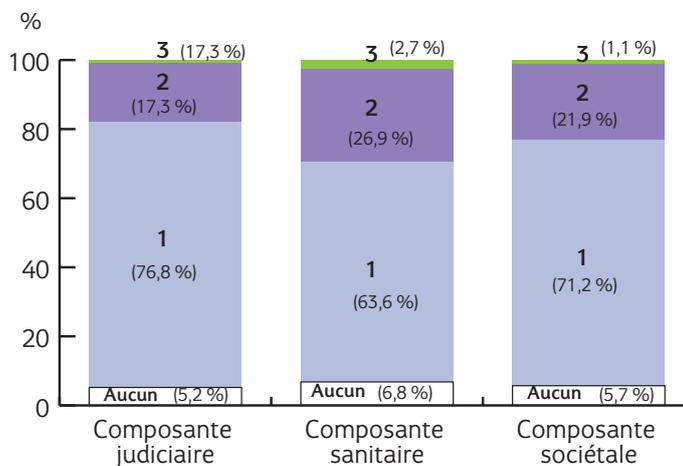
Figure 9 - Nombre moyen d'intervenants internes et externes sur l'ensemble des stages organisés



Source : Évaluation des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, OFDT, 2012

C'est sur la composante sanitaire que le nombre moyen d'intervenants est le plus important : 1,26, vs 1,18 pour la composante sociétale et 1,13 pour la composante judiciaire. Près de 30 % des modules sanitaires sont animés par deux ou trois intervenants différents (cf. Figure 10).

Figure 10 - Nombre moyen d'intervenants par composante de stage sur l'ensemble des stages organisés



Source : Évaluation des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, OFDT, 2012

- Profil des intervenants

Près de 1 600 intervenants contribuent à animer le dispositif des stages. Ils se caractérisent par une grande diversité de profils. Les plus nombreux sont les représentants du Parquet et les médecins addictologues qui représentent, respectivement 12 % et 11 % de l'ensemble des intervenants.

Les professionnels mobilisés pour la composante judiciaire sont majoritairement des représentants du Parquet, des délégués du procureur ou des juges (45 %), loin devant les officiers de police ou de gendarmerie (27 %) et les avocats et les juristes (10 %). D'autres types de professionnels sont également mobilisés pour animer le module judiciaire : intervenants d'associations socio-judiciaires (médiateur pénal, éducateur), animateurs ou chargés de prévention, travailleurs sociaux, formateurs, personnels hospitaliers, etc. Les personnels des SPIP et des PJJ ont une place marginale parmi les intervenants de stages : ils représentent respectivement 2 % environ des intervenants (cf. Tableau 16).

Tableau 16 - Profil des intervenants de la composante judiciaire

	Effectifs	%
Officier de police ou de gendarmerie	120	27,3
Représentant du Parquet, Délégué du procureur ou juge	197	44,9
Avocat ou juriste	45	10,3
Personnel SPIP	10	2,3
Personnel PJJ	8	1,8
Autre intervenant	134	30,5
<i>Intervenant d'association socio-judiciaire : médiateur pénal, éducateur, etc.</i>	37	8,4
<i>Animateur, chargé de prévention (ANPA)</i>	19	4,3
<i>Personnel médical du CSAPA assoc. ou de l'ASJ</i>	15	3,4
<i>Formateur</i>	11	2,5
<i>Travailleur social, assistant social, éducateur, éducateur spécialisé, etc.</i>	10	2,3
<i>Personnel hospitalier (infirmier, etc.)</i>	7	1,6
<i>Magistrat (intervenant dans une association)</i>	3	0,7
<i>Personnel médical ANPA</i>	2	0,5
<i>Agent de prévention routière</i>	2	0,5
<i>Chargé de projet CODES</i>	1	0,2
<i>Autres</i>	27	6,2
Total	514	100,0

N.B. : La somme des pourcentages en colonne est supérieure à 100 car, dans la plupart des cas, plusieurs intervenants animent chaque composante du stage.

Source : Évaluation des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, OFDT, 2012

Les professionnels mobilisés pour animer la composante sanitaire des stages sont pour la plupart médecins, majoritairement spécialisés en addictologie (40,5 %). Les médecins alcoologues et les médecins généralistes s'avèrent relativement peu représentés parmi les intervenants des stages (respectivement 3,0 % et 0,9 % des intervenants sanitaires).

Les psychologues forment un tiers environ des intervenants de la composante sanitaire. Enfin, les infirmiers interviennent dans un stage sur 5 environ. D'autres intervenants sanitaires (animateurs de prévention, éducateurs, psychiatres, etc.) contribuent également à animer le module sanitaire des stages (cf. Tableau 17).

Tableau 17 - Profil des intervenants de la composante sanitaire

	Effectifs	%
Médecin addictologue (ou compétent en addictologie)	178	40,5
Médecin alcoologue	13	3,0
Médecin généraliste	4	0,9
Psychologue	143	32,6
Infirmier	80	18,2
Autre intervenant sanitaire	133	30,3
<i>animateur, animateur de prévention, chargé de prévention</i>	58	13,2
<i>éducateur, animateur-éducateur, éducateur spécialisé</i>	47	10,7
<i>médecin psychiatre</i>	6	1,4
<i>travailleur social, assistant social</i>	5	1,1
<i>autres profils (praticien hospitalier, secrétaire médico-social, etc.)</i>	17	3,9
Total	551	100,0

N.B. : La somme des pourcentages en colonne est supérieure à 100 car, dans la plupart des cas, plusieurs intervenants animent chaque composante du stage.

Source : Évaluation des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, OFDT, 2012

La composante sociétale fait majoritairement intervenir des travailleurs sociaux et des psychologues : éducateurs (29,8 % des stages), psychologues (23,0 %), animateurs-formateurs et autres personnels de prévention (23,0 %), assistants de travail social (8,4 %). D'autres types de professionnels, par exemple des soignants, peuvent également être mobilisés : médecins (3,6 %), infirmiers (3,6 %), intervenants associatifs en addictologie (2,7 %), médecins du travail (0,2 %).

Les formateurs-relais anti-drogue de la police ou de la gendarmerie ne représentent que 7,3 % des intervenants des stages (cf. Tableau 18, page 55).

La structure des intervenants varie selon le type de structure organisatrice. Ainsi, la part des psychologues au sein du module sanitaire culmine dans les stages organisés par les associations socio-judiciaires et les CSAPA, tandis que les médecins addictologues sont sur-représentés dans les stages organisés par l'ANPA. De même, les représentants du Parquet, délégués du Procureur ou juges sont particulièrement nombreux dans les stages organisés par l'ANPA et les structures dites autres, alors que les associations socio-judiciaires font intervenir, davantage que les autres structures, des officiers de police et de gendarmerie au sein du module judiciaire (cf. Figure 11, page 55)

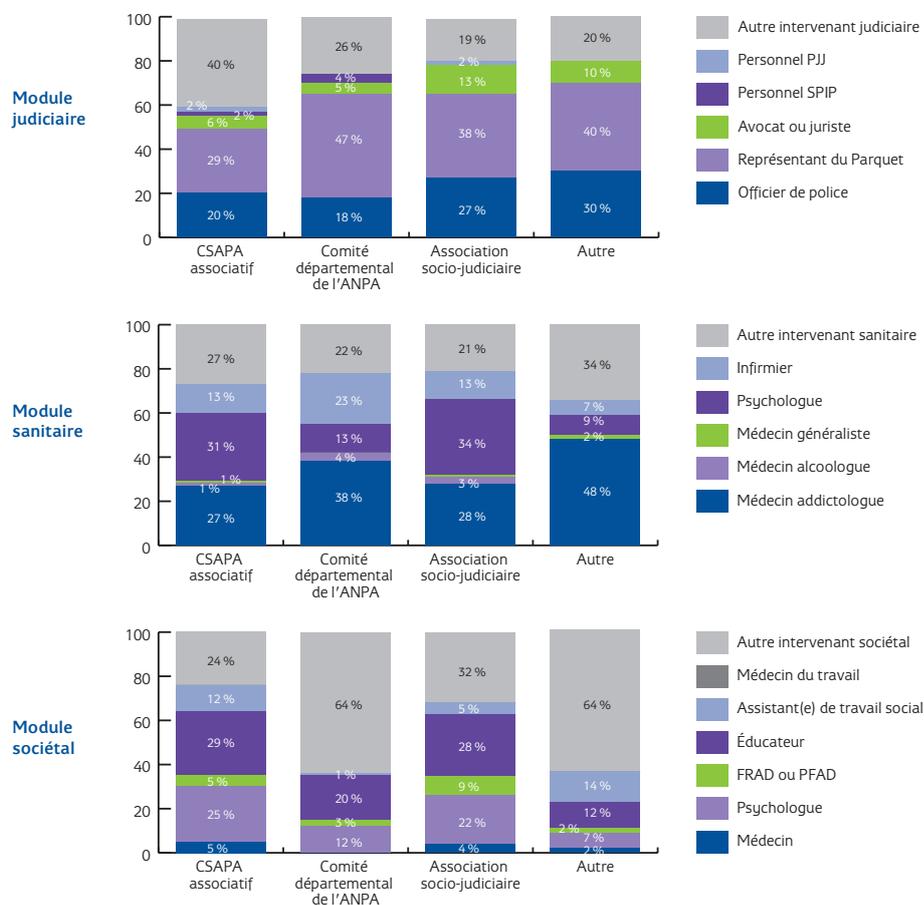
Tableau 18 - Profil des intervenants de la composante sociétale

	Effectifs	%
Médecin	16	3,6
Psychologue	101	23,0
FRAD ou PFAD (formateur-relais anti-drogue de la police ou de la gendarmerie)	32	7,3
Éducateur	131	29,8
Assistant de travail social	37	8,4
Médecin du travail	1	0,2
Autre intervenant sociétal	211	48,1
<i>animateur / formateur</i>	70	15,9
<i>chargé de prévention, animateur de prévention</i>	31	7,1
<i>intervenant socio-judiciaire</i>	29	6,6
<i>infirmier/ière</i>	16	3,6
<i>directeur / directrice de la structure porteuse</i>	10	2,3
<i>chargé de mission ou intervenant associatif en addictologie</i>	12	2,7
<i>autres profils</i>	43	9,8
Total	529	100,0

N.B. : La somme des pourcentages en colonne est supérieure à 100 car, dans la plupart des cas, plusieurs intervenants animent chaque composante du stage.

Source : Évaluation des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, OFDT, 2012

Figure 11 - Structure des intervenants selon le type d'association prestataire



Source : Évaluation des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, OFDT, 2012

3 - CONTENU DES STAGES

A) Supports d'information utilisés

- Sources mobilisées

La plupart des stages ont été élaborés à partir d'informations et de supports en ligne (88,2 %). La première source d'information en ligne est le site Internet de la MILDT³⁰, utilisé pour préparer près de 80 % des stages (cf. Tableau 19). Le site de l'OFDT³¹, consulté pour alimenter près de 60 % des stages, est la deuxième source d'information en ligne mobilisée par les associations prestataires. Les sites Internet de divers centres d'études ou de ressources, ainsi que les sites d'associations professionnelles, ont été utilisés pour préparer, respectivement, 6,8 % et 6,2 % des stages organisés pendant la période d'enquête.

Moins de 2 % des contenus de stages s'appuient sur des sites juridiques (tels que Légifrance) ou des sites étrangers.

D'autres sources documentaires ont été mises à contribution pour alimenter le contenu des stages : les plus souvent citées sont la documentation liée à la sécurité routière (4,1 %) et les plaquettes éditées par les associations d'usagers (1,8 %).

Tableau 19 - Sites Internet utilisés pour alimenter le contenu des stages

	Effectifs	%
MILDT	349	79,5
OFDT	263	59,9
INPES	1	0,2
Centre d'études, d'information et de documentation (CRIPS, ORS, AFSSAPS, INRS, CADD, CIRDD)	30	6,8
Fédérations professionnelles (ANPA, Fédération addiction, ANITEA, F3A)	27	6,2
Sites Internet et documentation relative à la sécurité routière	18	4,1
Association d'usagers (ASUD)	8	1,8
Légifrance	6	1,4
Sites étrangers (francophones ou non-francophones)	6	1,4
Youtube : 10 drogues à ne pas consommer au volant	5	1,1
Total	439	100,0

N.B. : La somme des pourcentages en colonne est supérieure à 100 car plusieurs réponses étaient possibles.

Source : Évaluation des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, OFDT, 2012

- Outils d'information et de prévention

Quatre supports d'information de prévention ont été utilisés en moyenne pour la préparation des stages. Le support d'information de prévention le plus couramment utilisé est

30. <http://www.drogues.gouv.fr/>

31. <http://www.ofdt.fr/>

le livre d'information « Drogues et dépendance », mobilisé dans trois quarts des stages (cf. Tableau 20). La moitié des stages se sont appuyés sur la brochure éditée par la MILDT « Cannabis, ce qu'il faut savoir » lors de la campagne d'information menée en février-mars 2005 (« le cannabis est une réalité ») et/ou sur le livret « Les drogues, la loi ». La documentation par produit est également utilisée, notamment les brochures éditées par le ministère de la Santé, l'INPES et la MILDT (« 24 réponses sur la cocaïne » et « 16 réponses sur l'héroïne »). Les brochures liées à la sécurité routière sont aussi fortement mobilisées pour animer les stages.

Tableau 20 - Supports d'information utilisés lors des stages

		Effectif	%
« Drogues et dépendance. Le livre d'information » (INPES - MILDT)		331	75,4
« Cannabis, ce qu'il faut savoir » (MILDT)		221	50,3
Livret « Les drogues, la loi » (édition 2009)		219	49,9
« Cannabis : les risques expliqués aux parents » (MILDT)		189	43,1
CD-ROM ou DVD+livret pédagogique « Alcool, Cannabis & Conduite »		141	32,1
Brochures par produit (Ministère de la santé-MILDT-INPES) - « 24 réponses sur la cocaïne » - « 16 réponses sur l'héroïne »		132	30,1
« Drogues. Savoir Plus Risquer moins. Le livre d'information » (MILDT - CFES)		128	29,2
Livret « Parents : repères éducatifs » (RESTIM - FJA)		102	23,2
« Cannabis, données essentielles » (OFDT)		97	22,1
« Drogues et dépendances, données essentielles (OFDT)		69	15,7
Brochures d'information Jeunes sur l'alcool (CRIPS Ile-de-France) : -« Nos limites ?! » -« Pourquoi non ? Mineurs et consommation d'alcool »		69	15,7
Outils de prévention destinés au milieu scolaire : -Guide « Prévention des conduites addictives » (MILDT-DGESCO) -Kit de prévention PREVADDICT (cannabis, alcool, tabac)		33	7,5
« Guide d'aide à l'arrêt du cannabis » (MILDT)		20	4,6
Documentation ANPAA -brochures par produit « l'essentiel sur... » -réglette alcool « connaissez-vous vos limites ? » -plaquettes		5	1,1

Source : Évaluation des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, OFDT, 2012

B) Initiation des stagiaires à l'auto-évaluation de leurs consommations de drogues

Près de sept stages sur dix ont intégré un temps de présentation des outils d'auto-évaluation de la consommation de drogues (67,8 %). Les CSAPA associatifs et les comités départementaux de l'ANPA sont significativement plus nombreux à présenter des outils d'évaluation pendant le stage (respectivement 29,1 % et 29,8 %, vs 26,2 % des associations socio-judiciaires et 14,9 % des autres types de structures).

Parmi les tests d'auto-évaluation standardisés, ceux qui sont le plus fréquemment présentés sont le CAST ou une adaptation du CAST (36,0 %), les tests de repérage des consommations problématiques d'alcool, tels que l'AUDIT, le DETA ou le FACE (12,8 %) et le DETC-CAGE cannabis (12,1 %) (cf. encadré de la page suivante).

Loin derrière, d'autres tests sont également présentés aux stagiaires : l'ADOSPA-CRAFFT (6,6 %), l'ALAC (5,0 %), le Fagerström (3,0 %) et le DEP-ADO (2,5 %). Parmi les réponses autres, ont été cités les outils internes d'auto-évaluation (4,1 %), le « questionnaire de l'ANPA » (3,0 %), la méthode pédagogique orale avec support visuel (photo-langage) (1,4 %), les alcootests (0,2 %) et le DEBA-Drogues (0,2 %).

Ainsi, un tiers des stages n'ont pas intégré de temps de présentation des outils d'auto-évaluation de la consommation de drogues. Les raisons invoquées sont essentiellement liées à la méconnaissance des outils d'évaluation de la consommation de drogues ou à l'absence de formation à l'utilisation de ces outils (cf. Tableau 21). Environ 16 % des stages qui ne prévoient pas de présentation des outils d'auto-évaluation de la consommation de drogues invoquent le « manque de temps ». Parfois, cependant, les outils d'auto-évaluation sont volontairement écartés du contenu du stage : dans près de 9 % des stages organisés, la structure prestataire juge que la présentation de tels outils n'est pas adaptée au cadre du stage.

Tableau 21 - Motifs de non-présentation des outils d'évaluation de la consommation (n=102)

	Effectifs	%
Les intervenants ne connaissaient pas ces outils	29	28,4
Les intervenants ne sont pas formés à l'utilisation de ces outils	21	20,6
Manque de temps	16	15,7
Mis en place lors des entretiens individuels	14	13,7
Pas adapté au cadre du stage	9	8,8
Oubli ou jugé non nécessaire	6	5,9
Les participants connaissaient déjà ces outils	5	4,9
L'accès à ces outils n'est pas facile	4	3,9
Il est difficile de choisir entre tous ces outils	3	2,9
Prévu dans l'actualisation des contenus du stage	1	1,0

N.B. : La somme des pourcentages en colonne est supérieure à 100 car plusieurs réponses étaient possibles.

Source : Évaluation des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, OFDT, 2012

Repérer et évaluer les consommations nocives de cannabis, d'alcool et d'autres substances psychoactives

Plusieurs échelles de dépistage des consommations nocives de drogues existent : elles combinent la description du type d'usage et du contexte de consommation du patient, la recherche des risques associés à la consommation (individuels et environnementaux) et des signes cliniques ou des complications liés à un usage nocif et l'évaluation de la motivation au sevrage.

Le **CAST** (*Cannabis Abuse Screening Test*), conçu à l'OFDT, est utilisé depuis 2002 dans l'enquête ESCAPAD : il permet d'effectuer un repérage des consommateurs problématiques à partir de 6 questions (3 réponses positives doivent amener le consommateur à s'interroger sur les conséquences de sa consommation, 4 ou plus devraient l'inciter à demander un avis spécialisé).

L'**AUDIT** (*Alcohol Use Disorders Identification Test*), forgé par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en 1990, permet de repérer les sujets ayant des problèmes d'alcool, en distinguant les situations d'abus ou de consommation excessive d'une part, et les situations de dépendance d'autre part. Cet instrument de repérage comporte 10 questions (3 sur la quantité et la fréquence de la consommation d'alcool, 3 sur l'évaluation de l'alcoolodépendance et 4 sur les dommages causés par la consommation d'alcool). Un score compris entre 0 et 4 est établi pour chaque item, donnant un score global maximum de 40.

Le **FACE** (Formule pour Apprécier la Consommation par Entretien) est un questionnaire court en 5 items (chacun coté de 0 à 4, le score total variant de 0 à 20), mis au point par l'équipe du programme « Boire moins, c'est mieux » pour répondre au manque d'adéquation de l'AUDIT à la pratique courante des médecins généralistes en France. Il permet de repérer trois types de consommation d'alcool : le faible risque (abstinence ou consommation sous les seuils de risque), le risque élevé (mésusage sans dépendance) et l'alcoolodépendance probable.

Le **CAGE** (dont le DETA est la version française) est un questionnaire court de repérage de l'abus et de la dépendance d'alcool portant sur la vie entière qui est parmi les plus utilisés. Développé aux Etats-Unis en 1968 pour identifier les « *hidden alcoholics* » en milieu hospitalier, son nom est l'acronyme formé sur le thème des quatre questions dont il est composé (1. *Have you ever felt you ought to Cut down on your drinking ?* 2. *Have people Annoyed you by criticizing your drinking ?* 3. *Have you felt bad or Guilty about your drinking ?* 4. *Have you ever had a drink in the morning (Eye-opener) to steady your nerves or get rid of a hangover ?*). Chaque item, coté 1 (réponse oui) ou 0 (réponse négative), permet d'aboutir à un score compris entre 0 et 4, où un score ≥ 2 est considéré comme positif.

De la même manière, le **DETC** (Diminuer, Entourage, Trop, Cannabis) est une adaptation française du CAGE appliqué au cannabis. Il comprend 4 questions (une seule réponse positive indique que la consommation de cannabis pose question).

L'**ADOSPA** (ADOLescents et Substances PsychoActives), traduction du CRAFFT américain (Car Relax, Alone, Forget, Family, Friends, Trouble), comporte 6 questions (2 réponses positives indiquent un usage nocif de substances psychoactives).

L'**ALAC** néo-zélandais (*ALcohol Advisory Council*) décline 11 questions (3 réponses affirmatives indiquent un usage problématique).

Le **DEP-ADO** (DEPistage de consommation problématique d'alcool et de drogues chez les ADOLescents et les adolescentes) est une adaptation française du test en 7 questions élaboré par le RISQ (Recherche et Intervention sur les Substances psychoactives au Québec). Destiné à être administré en face-à-face, il permet de calculer un score qui indique à l'intervenant s'il y a lieu de proposer une intervention ou d'orienter le patient vers un organisme de première ligne ou un organisme spécialisé en toxicomanie. Ce test a été conçu et validé pour des jeunes âgés de 14 à 17 ans.

Le **DEBA Alcool/Drogues** (Dépistage/évaluation du besoin d'aide alcool/drogues) a été créé par le RISQ (recherche et intervention sur les substances psychoactives au Québec) pour faciliter le repérage du degré de sévérité de la consommation d'alcool ou de drogues permettant l'orienter les personnes vers un niveau de service adapté à leur besoin d'aide. Outil d'intervention en première ligne, il permet de classer la gravité des problèmes liés à la consommation d'alcool et de drogues chez les adultes selon trois catégories, correspondant à des niveaux de services.

Le **test de Fägerstrom** (du nom du psychologue suédois qui en est l'inventeur) permet d'évaluer la dépendance chimique du patient à la nicotine en 6 questions. Il fournit un score compris entre 0 et 10 points, qui détermine le niveau de dépendance (nul, faible, modéré ou élevé). En cas de dépendance avérée, un traitement peut être proposé.

c) Information des stagiaires sur les risques liés aux consommations

Quasi-systématiquement, à la fin du stage, des documents d'information sont remis aux stagiaires (96,7 %). Près de 8 structures sur 10 remettent aux stagiaires au moins deux documents d'information. Le nombre de supports d'information distribués par personne est de 2,6 en moyenne.

Deux tiers des stages s'achèvent avec la remise d'une brochure d'information et de prévention aux stagiaires (64,9 %) ; 60,1 % avec la distribution d'une liste des structures de soins du département ; 51,5 % avec la remise d'un questionnaire d'auto-évaluation ; 12,5 % avec la diffusion de la brochure « *Nos limites ?!* ». Quelques rares stages distribuent, à la fin de la session, le livret « *Les drogues. La loi* » (0,2 %).

Dans 32,8 % des stages, d'autres documents d'information sont distribués, souvent la plaquette du CSAPA le plus proche.

Parmi la trentaine de stages où aucun document d'information n'a été remis aux stagiaires, les raisons invoquées ont été peu explicitées. Dans un stage sur cinq, le manque de moyens pour reprographier les documents est cité.

4 - MODALITÉS D'ÉVALUATION DES STAGES

Seuls 29,6 % des stages ont prévu de faire remplir un questionnaire aux intervenants (internes et externes). À l'inverse, 71,7 % semblent se clore avec le remplissage d'un questionnaire « de satisfaction » aux usagers.

Troisième partie

Les personnes bénéficiaires de stages de sensibilisation : profil et expérience du stage

L'analyse porte sur 4 004 personnes reçues en stage ayant correctement répondu au questionnaire lors de la période d'enquête (du 1^{er} décembre 2010 au 31 mai 2011), réparties entre 90 structures en métropole et dans les DOM (soit la quasi-totalité des 95 structures ayant répondu au premier volet d'enquête).

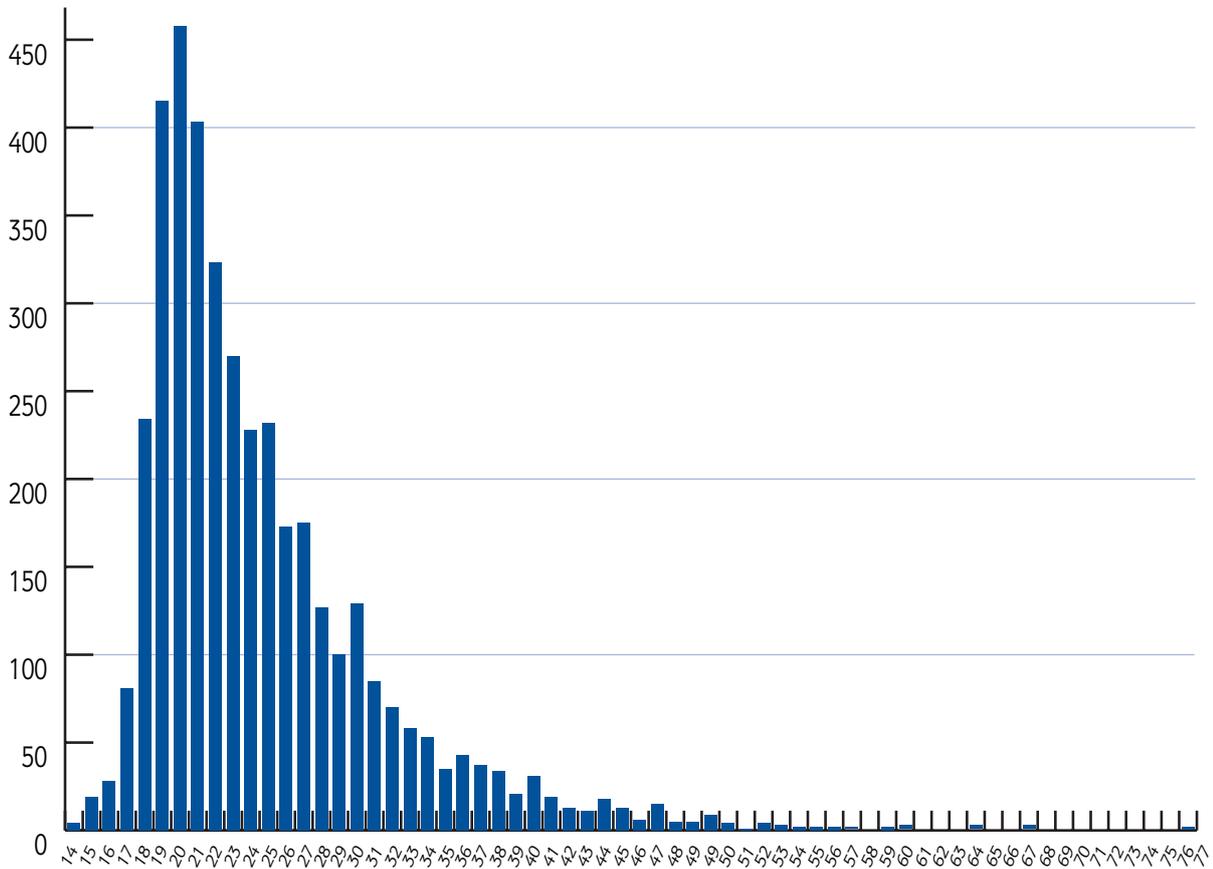
I - CARACTÉRISTIQUES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES DES STAGIAIRES

1 - RÉPARTITION PAR SEXE ET PAR ÂGE

Les stagiaires sont très majoritairement des hommes (92,5 %, vs 7,5 % de femmes). L'âge moyen des personnes accueillies en stage de sensibilisation est de 24,6 ans : il est légèrement plus élevé chez les femmes (25,7 ans vs 24,5 ans). La population comprend en quasi-totalité des majeurs (96,7 %), avec une prédominance des jeunes adultes âgés de 18 à 25 ans (64,0 %) (cf. Figure 12, page 63). Seulement 3,3 % des stagiaires sont mineurs et 4,2 % ont 40 ans ou plus.

La population des stages de sensibilisation est peu dispersée en âge (cf. Tableau 22, page 63) : elle comprend une part prépondérante de jeunes adultes.

Figure 12 - Structure par âge (n=4 004)



Source : Évaluation des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, OFDT, 2012

Tableau 22 - Indices de dispersion par âge

N	Valide	4004
	Manquante	0
Moyenne		24,61
Médiane		23,00
Écart-type		6,694
Variance		44,805
Minimum		14
Maximum		77
Quartiles	25	20,00
	50	23,00
	75	27,00

Source : Évaluation des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, OFDT, 2012

Prépondérants dans la population des stagiaires, les hommes sont singulièrement sur-représentés entre 18 et 34 ans. À l'inverse, les femmes sont de plus en plus nombreuses après 34 ans et parmi les plus jeunes : elles représentent ainsi près de 10 % des mineurs (cf. Tableau 23).

Tableau 23 - Répartition par sexe et par classe d'âge, % en ligne (n=4 004)

	Hommes		Femmes		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Mineurs (14-17 ans)	120	90,9 %	12	9,1 %	132	100,0 %
18-25 ans	2382	92,9 %	181	7,1 %	2563	100,0 %
26-34 ans	902	93,0 %	68	7,0 %	970	100,0 %
35-44 ans	235	89,7 %	27	10,3 %	262	100,0 %
45 et plus	65	84,4 %	12	15,6 %	77	100,0 %
Total	3704	92,5 %	300	7,5 %	4004	100,0 %

Source : Évaluation des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, OFDT, 2012

2 - SITUATION FAMILIALE

La plupart des stagiaires sont célibataires (73,9 %) ou vivent en concubinage (20,5 %). Les personnes mariées sont relativement peu nombreuses dans la population des stagiaires (moins de 4 %), en particulier parmi les plus jeunes (jusqu'à 25 ans).

Le statut familial est significativement corrélé à l'âge des stagiaires ($p < 0.001$). Ainsi par exemple, la part des célibataires est élevée parmi les mineurs et les jeunes majeurs (plus de 80 %), alors qu'elle représente moins de 60 % après 25 ans.

Tableau 24 - Situation familiale des personnes reçues en stage (n=3 971)

	Célibataire	En concubinage	Marié(e)	Divorcé(e)	Autre
Mineurs	80,3 %	16,4 %	0,8 %	0,0 %	2,5 %
18-25 ans	82,5 %	16,4 %	0,6 %	0,2 %	0,2 %
Plus de 25 ans	56,3 %	28,8 %	9,7 %	5,0 %	0,2 %
Total	73,9 %	20,5 %	3,6 %	1,7 %	0,3 %

Source : Évaluation des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, OFDT, 2012

3 - SITUATION ACTUELLE

Près de 60 % des stagiaires sont des actifs employés. Cette proportion s'élève logiquement avec l'âge (cf. Tableau 25, page 65). Environ 20 % sont au chômage, en particulier parmi les majeurs, et 4 % sont inactifs, en particulier parmi les plus jeunes et les plus âgés.

La part des individus encore scolarisés parmi les mineurs semble relativement faible : elle représente les deux tiers des mineurs reçus en stage.

Tableau 25 - Situation actuelle des stagiaires (n=3 970)

	Travaillent	À l'école, en études ou en formation	Au chômage	Inactifs
Mineurs	18,3 %	66,4 %	9,2 %	6,1 %
18-25 ans	53,3 %	24,1 %	20,1 %	2,6 %
Plus de 25 ans	74,1 %	0,8 %	19,8 %	5,3 %
Total	58,9 %	17,9 %	19,6 %	3,6 %

Source : Évaluation des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, OFDT, 2012

4 - NIVEAU DE DIPLÔME

La population des stagiaires se caractérise par un faible niveau d'études. Plus d'un quart des personnes vues en stage de sensibilisation sont sorties du système éducatif sans diplôme (27 %) et 43 % ont un niveau inférieur au baccalauréat. Seuls 30 % des stagiaires ont un niveau supérieur ou égal au bac : 18,6 % de niveau bac ou équivalent ; 7,1 % de bac +2 ; 2,7 % de bac + 3 / 4 et 1,7 % de bac + 5 ou plus (cf. Tableau 26).

Tableau 26 - Niveau terminal d'études parmi les stagiaires sortis du système éducatif (actifs, chômeurs ou inactifs), majeurs + mineurs, % en colonne (n=3 165)

Aucun diplôme , Certificat de formation générale (CFG), Certificat d'études primaires (CEP), brevet des collèges, BEPC	26,9 %
Inférieur au bac : CAP, BEP, mention complémentaire ou diplôme de niveau CAP ou BEP (brevet de compagnon, aide-soignant, auxiliaire de vie, ambulancier, etc.)	43,0 %
Niveau bac ou équivalent	18,6 %
<i>Baccalauréat technologique ou professionnel ou diplôme de ce niveau (brevet professionnel ou de technicien ou de maîtrise, brevet d'enseignement agricole, commercial, industriel, hôtelier, BMA, BTM)</i>	12,6 %
<i>Baccalauréat général, Diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU)</i>	6,0 %
Diplôme de niveau Bac+2 (BTS, DUT, DEUG, Titre professionnel, diplôme des professions sociales et de la santé de niveau bac+2 (infirmière, kinésithérapeute, assistante sociale, éducateur spécialisé, etc.)	7,1 %
Diplôme de niveau Bac+3/4 (2ème cycle universitaire, IUFM, CAPES, etc.)	2,7 %
Diplôme de niveau Bac+5 (3ème cycle universitaire, école de commerce, d'ingénieur ou grande école, doctorat)	1,7 %

Source : Évaluation des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, OFDT, 2012

La proportion de diplômés varie logiquement selon l'âge et la situation socio-professionnelle. Par exemple, la part des non-diplômés dépasse 60 % parmi les stagiaires ayant fini ou arrêté leurs études avant 18 ans, qu'ils soient en situation d'activité professionnelle, inactifs ou au chômage. La part des non-diplômés se maintient à un niveau élevé chez les jeunes majeurs (27 %), en particulier quand ils sont chômeurs ou inactifs. Au-delà de 25 ans en revanche, les non-diplômés ne représentent plus qu'un stagiaire sur cinq.

Tableau 27 - Niveau de diplôme selon la classe d'âge et la situation, % en ligne (n=3866)

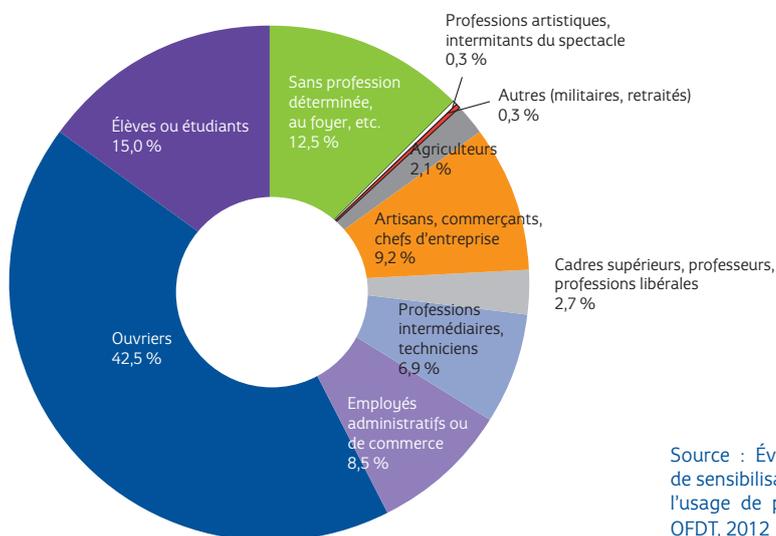
	Aucun	< Bac	Bac ou équiv.	Bac+2	Bac+3/4	≥ Bac+5
< 18 ans	Travaillent (n=23)	60,9 %	39,1%	-	-	-
	En cours d'études ou en formation (n=84)	86,9 %	9,5%	3,6 %	-	-
	Au chômage (n=10)	80,0 %	20,0%	-	-	-
	Inactifs (n=8)	100,0 %	-	-	-	-
	Total < 18 ans	82,4 %	15,2%	2,4 %	-	-
18-25 ans	Travaillent (n=1316)	24,1 %	45,7%	20,1 %	6,8 %	2,3 %
	En cours d'études ou en formation (n=606)	19,0 %	26,9%	36,8 %	9,7 %	5,6 %
	Au chômage (n=494)	41,5 %	40,5%	15,6 %	2,2 %	-
	Inactifs (n=63)	52,4 %	27,0%	14,3 %	4,8 %	-
	Total 18-25 ans	27,0 %	39,6%	23,2 %	6,6 %	2,6 %
> 25 ans	Travaillent (n=940)	18,9 %	41,9%	20,1 %	10,7 %	4,6 %
	En cours d'études ou en formation (n=11)	27,3 %	9,1%	27,3 %	9,1 %	27,3 %
	Au chômage (n=246)	28,0 %	43,5%	16,3 %	6,9 %	3,7 %
	Inactifs (n=65)	30,8 %	47,7%	15,4 %	3,1 %	3,1 %
	Total >25 ans	21,4 %	42,2%	19,2 %	9,6 %	4,5 %

Source : Évaluation des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, OFDT, 2012

5 - APPARTENANCE SOCIO-PROFESSIONNELLE PAR PCS

Plus de 42 % des stagiaires se situent dans la profession et la catégorie socio-professionnelle des **ouvriers**, loin devant les élèves ou étudiants (15 %), les inactifs et les personnes sans profession déterminée (13 %), les artisans, commerçants et chefs d'entreprise (9 %), les employés administratifs et de commerce (9 %), les professions intermédiaires et les techniciens (7 %), les cadres supérieurs, professeurs et professions libérales (3 %) et les agriculteurs (2 %) (cf. Figure 13).

Figure 13 - Répartition des stagiaires par profession et catégorie socio-professionnelle



Source : Évaluation des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, OFDT, 2012

La répartition des stagiaires par PCS varie évidemment selon l'âge.

Avant 18 ans, les stagiaires sont majoritairement scolarisés ou en formation (64 %) ; 15 % se déclarent ouvriers, dont un nombre important sont en alternance ou en apprentissage ; 11 % des mineurs sont en situation d'activité professionnelle, exerçant comme artisans ou commerçants (7 %) ou comme employés administratifs ou de commerce (4 %), et près de 10 % sont inactifs ou au chômage.

Entre 18 et 25 ans, 42 % des stagiaires sont ouvriers, 20 % sont élèves ou étudiants, 13 % sont inactifs ou chômeurs, 8 % artisans, commerçants ou chefs d'entreprise, 8 % employés administratifs ou de commerce, les 9 % restants se répartissant entre professions intermédiaires et techniciens, agriculteurs, cadres supérieurs et professions libérales et autres professions (artistiques, militaires, etc.).

Après 25 ans, la proportion d'ouvriers est de moitié parmi les stagiaires (46,5 %). Environ 20 % exercent des professions intermédiaires (professions techniques, employés administratifs et de commerce). Les artisans, commerçants et chefs d'entreprise représentent moins de 12 % des stagiaires et les cadres supérieurs, professeurs et professions libérales 5,3 % des effectifs (cf. Tableau 28).

Tableau 28 - Répartition des stagiaires majeurs par PCS, selon la classe d'âge, % en colonne (n = 3 766)

	18-25 ans (n=2 413)	> 25 ans (n=1 229)	Total majeurs (n=3 642)
Agriculteurs	2,0 %	2,5 %	2,1 %
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	7,9 %	11,9 %	9,2 %
Cadres supérieurs, professeurs, professions libérales	1,5 %	5,3 %	2,8 %
Professions intermédiaires, techniciens	5,4 %	10,5 %	7,1 %
Employés administratifs ou de commerce	7,6 %	10,6 %	8,6 %
Ouvriers	41,9 %	46,5 %	43,5 %
Élèves ou étudiants	20,2 %	0,4 %	13,5 %
Chômeurs et inactifs (dont : sans profession déterminée, au foyer, handicapés, en reconversion ou en attente d'emploi)	12,9 %	12,0 %	12,6 %
Professions artistiques, intermittents du spectacle	0,3 %	0,3 %	0,3 %
Militaires	0,1 %	-	0,1 %
Autres (bénévoles ou intérimaires sans formation, retraités)	0,1 %	0,1 %	0,1 %

Source : Évaluation des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, OFDT, 2012

Les stages de sensibilisation semblent capter plus spécifiquement certaines catégories d'usagers de stupéfiants : les professions agricoles, les commerçants et artisans et les ouvriers (cf. Tableau 29, page 68). En comparant la structure des personnes interpellées pour usage de stupéfiants à celle des personnes accueillies dans les stages de sensibilisation, on observe une sur-représentation, au sein des stages de sensibilisation, des professions agricoles, des commerçants et artisans et des ouvriers, par rapport aux usagers interpellés.

Bien que les catégories de classification par PCS soient variables d'une source à l'autre, le différentiel de structure montre nettement qu'à l'inverse, les chômeurs et les inactifs, les professions artistiques et les étudiants et lycéens apparaissent sous-représentés au sein des stages de sensibilisation, ce qui signifie qu'ils sont préférentiellement orientés vers d'autres types de réponse pénale en cas d'usage de stupéfiants.

Tableau 29 - Comparaison indicative de la structure des personnes interpellées pour usage de stupéfiants et des personnes reçues en stage de sensibilisation (majeurs + mineurs), % en colonne

	Personnes interpellées pour usage de stupéfiants	Personnes reçues dans les stages de sensibilisation
Cadres et professions libérales	1,5 %	2,7 %
Commerçants, artisans	2,8 %	9,2 %
Professions artistiques	0,4 %	0,3 %
Professions agricoles	0,5 %	2,1 %
Employés, professions intermédiaires	12,2 %	15,4 %
Ouvriers	20,8 %	42,5 %
Militaires	0,7 %	0,1 %
Etudiants et lycéens	19,2 %	15,0 %
Sans profession et indéterminé	41,9 %	12,7 %
	Sur 137 594 personnes interpellées en 2009	Sur 4 004 stagiaires reçus pendant une période d'enquête de 6 mois

Source : OCRISIS, Min. de l'Intérieur ; enquête stages de sensibilisation, OFDT- MJL

6 - RÉGION DE RÉSIDENCE

Les personnes reçues en stage de sensibilisation sont majoritairement domiciliées dans six régions, qui concentrent plus de la moitié des stagiaires (51,6 %) : Ile-de-France, Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Aquitaine, Nord-Pas-de-Calais, Lorraine et Pays de la Loire. L'origine géographique des stagiaires se caractérise donc par une importante concentration : un quart des stagiaires sont issus de deux régions : Ile-de-France et PACA (cf. Tableau 30, page 69).

II - SITUATION AVANT LE STAGE

1 - SITUATION JUDICIAIRE DES PERSONNES ACCUEILLIES EN STAGE

Plus de 35 % des personnes reçues en stage de sensibilisation ont déjà été interpellées pour usage de stupéfiants, en particulier parmi les 18-25 ans et les plus de 25 ans (cf. Tableau 31 page 69).

Tableau 30 - Région de résidence des stagiaires (n=3 746)

	Effectifs	Pourcentage brut	Pourcentage valide
Alsace	136	3,4	3,6
Aquitaine	317	7,9	8,5
Auvergne	91	2,3	2,4
Basse-Normandie	152	3,8	4,1
Bourgogne	95	2,4	2,5
Bretagne	160	4,0	4,3
Centre	173	4,3	4,6
Champagne-Ardenne	104	2,6	2,8
Franche-Comté	80	2,0	2,1
Haute-Normandie	10	0,2	0,3
Île-de-France	480	12,0	12,8
La Réunion	38	0,9	1,0
Languedoc-Roussillon	120	3,0	3,2
Limousin	90	2,2	2,4
Lorraine	226	5,6	6,0
Midi-Pyrénées	49	1,2	1,3
Nord-Pas-de-Calais	267	6,7	7,1
Pays de la Loire	195	4,9	5,2
Picardie	159	4,0	4,2
Poitou-Charentes	183	4,6	4,9
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	449	11,2	12,0
Rhône-Alpes	172	4,3	4,6
Total	3746	93,6	100,0
Non-réponse	258	6,4	
Total stagiaires	4004	100,0	

Source : Évaluation des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, OFDT, 2012

Tableau 31 - Antécédents d'interpellation pour usage de stupéfiants

	Première interpellation	Antécédents d'interpellation	« Ne sait pas »
Mineurs (n=129)	71,3 %	27,9 %	0,8 %
18-25 ans (n=2 537)	62,8 %	35,8 %	1,5 %
Plus de 25 ans (n=1 291)	64,3 %	34,7 %	1,0 %
TOTAL	63,5 %	35,2 %	1,3 %

Source : Évaluation des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, OFDT, 2012

La part des réitérants est significativement plus élevée dans certaines sous-populations : les hommes (36,5 % vs 18,6 % parmi les femmes, $p < 0.001$) ; les jeunes en alternance ou en apprentissage (62,5 % vs 35,2 % parmi l'ensemble des stagiaires, $p < 0.001$), les personnes sans activité (42,2 %, $p < 0.001$) ou bien en formation ou en stage (42,1 %, $p < 0.001$) ; les individus des PCS les plus élevées (cadres supérieurs, professeurs, professions libérales : 39,8 %, $p < 0.001$; artisans, commerçants, chefs d'entreprise : 39,7 %) ou, au contraire, les plus modestes (38,4 % de réitérants parmi les ouvriers, $p < 0.001$).

Parmi les réitérants, 12,3 % ont déjà été soumis à une injonction thérapeutique et 8,8 % déclarent avoir déjà effectué un stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de stupéfiants.

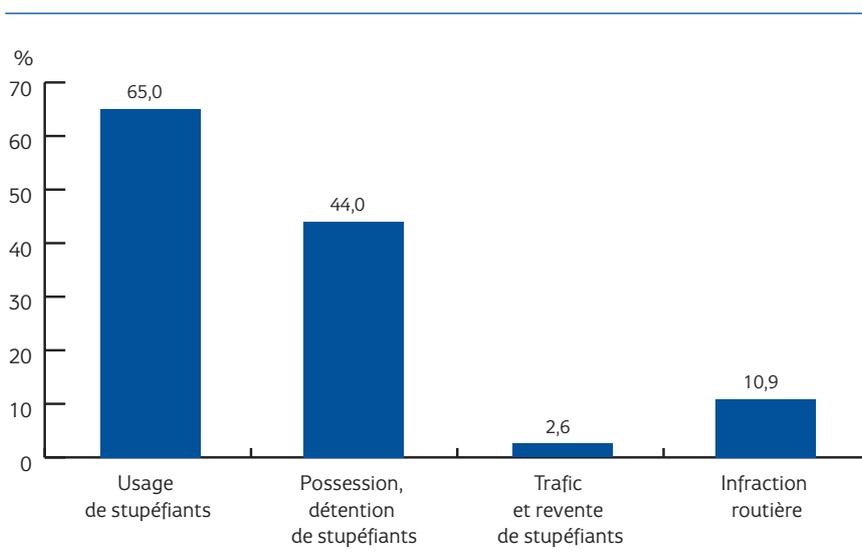
2 - CONDITIONS D'INTERPELLATION

A) Motif d'interpellation

Les infractions conduisant au stage de sensibilisation déclarées par les stagiaires sont majoritairement des infractions à la législation sur les stupéfiants (ILS) : usage (65 %), détention (44 %) et trafic-revente (3 %). Cependant, environ 11 % des personnes ont été astreintes à suivre un stage de sensibilisation à la suite d'une infraction routière (conduite sous l'influence de stupéfiants ou en état d'ivresse, excès de vitesse) (cf. Figure 14).

Pour plus d'un stagiaire sur cinq (21,2 %), plusieurs infractions sont à l'origine de l'interpellation ayant conduit au stage de sensibilisation. Huit stagiaires sur dix ont en effet été astreints à suivre un stage de sensibilisation après avoir commis une infraction unique (78,8 %) ; 18,6 % des stagiaires ont été interpellés pour deux infractions, 2,3 % pour 3 infractions et 0,3 % pour 4 infractions.

Figure 14 - Infractions à l'origine du stage (infraction unique ou associée)



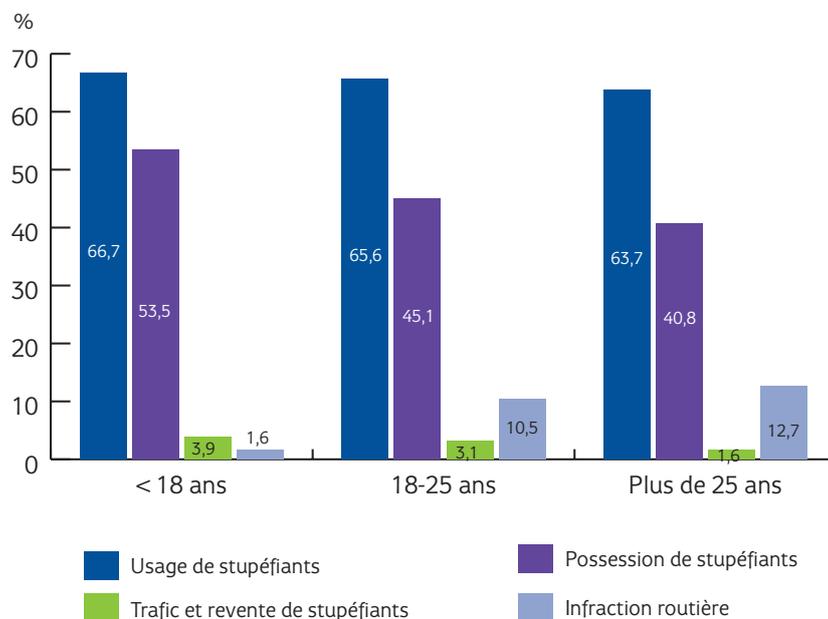
N.B. : la somme des pourcentages est supérieure à 100 car dans un cas sur cinq, plusieurs infractions sont à l'origine de l'interpellation ayant conduit au stage de sensibilisation.

Source : Évaluation des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, OFDT, 2012

Les infractions le plus couramment associées sont l'usage et la détention de stupéfiants (85 % des réponses multiples), auxquels s'ajoutent parfois une ou deux autres infractions. L'association entre usage de stupéfiants et infraction routière concerne un stagiaire sur cinq interpellé pour plusieurs infractions. Le trafic-revente de stupéfiants est, dans la plupart des cas, associé à au moins une autre infraction (62 %), le plus souvent l'usage ou la détention de stupéfiants.

Le motif d'interpellation est différencié selon l'âge. Plus les stagiaires sont jeunes, plus le motif d'interpellation est lié à l'usage, à la détention et au trafic-revente de stupéfiants. À l'inverse, les infractions routières sont sur-représentées à partir de la majorité et culminent après 25 ans (cf. Figure 15).

Figure 15 - Répartition des infractions à l'origine du stage de sensibilisation (infraction unique ou associée) selon la classe d'âge (n=3 927)



Source : Évaluation des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, OFDT, 2012

B) Produit(s) à l'origine de l'interpellation

La quasi-totalité des personnes reçues en stage de sensibilisation ont été interpellées au titre du cannabis (96 %), seul ou associé à d'autres produits³² (cf. Tableau 32). Loin derrière le cannabis, les produits illicites le plus fréquemment cités sont la cocaïne (4,3 %), l'héroïne (3,3 %), les amphétamines (1,3 %), l'ecstasy et les champignons hallucinogènes (respectivement environ 1 %). Les autres drogues illicites constituent moins de 1 % des occurrences : crack (0,5 %), poppers (0,4 %), LSD (0,2 %). Parmi les produits « autres » le

32. Pour un glossaire complet des produits, voir le site de l'OFDT (http://www.ofdt.fr/ofdtdev/live/glossaire-tab_fr.html).

plus souvent cités, on trouve l'alcool (0,6 %), la kétamine (0,2 %), l'Artane^{®33} (0,1 %) ; plus rarement, le speed, le Subutex[®] et la méthadone sont cités par les stagiaires (moins de 0,1 % pour chaque produit). Les infractions avec violence sont également citées par 0,1 % des stagiaires (« agression », « vol avec violence », « conflit familial »).

L'association de produits illicites le plus fréquemment retrouvée lors de l'interpellation implique cannabis et cocaïne (2,6 %).

Tableau 32 - Produits à l'origine de l'interpellation (n=3 952)

	Effectifs	%
Cannabis	3780	95,6
Cocaïne	170	4,3
Héroïne	129	3,3
Amphétamines	51	1,3
Ecstasy	42	1,1
Champignons hallucinogènes	39	1,0
Crack	19	0,5
Poppers	17	0,4
LSD	9	0,2
Réponses « autre, précisez »		
Alcool	25	0,6
Kétamine	7	0,2
Speed	2	0,1
Artane	3	0,1
Subutex, méthadone	2	0,1
Médicaments	1	0,0
Dopage	1	0,0
Infraction avec violence (agression, vol en réunion, conflit familial)	4	0,1

N.B. : La somme des pourcentages en colonne est supérieure à 100 car 5,3 % des répondants ont cité plusieurs produits.

Source : Évaluation des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, OFDT, 2012

Environ 87 % des personnes reçues en stage de sensibilisation ont été interpellées pour usage ou détention de cannabis, près des deux tiers pour la première fois (64 %). En effet, parmi les 3 887 stagiaires qui ont, à la fois, cité le produit en cause lors de l'interpellation et répondu à la question du type d'infraction qui les a menés au stage (soit 97 % des stagiaires), 3 399 ont été interpellés pour usage ou détention de cannabis, dont plus de 2 130 pour la première fois.

33. Le trihexyphenidyl chlorhydrate (commercialisé sous le nom d'Artane[®] en France) est un antispasmodique de synthèse utilisé pour traiter la maladie de Parkinson et les syndromes parkinsoniens induits par la prise de neuroleptiques. Vendu autour de 6 € en pharmacie (sur prescription médicale), il se présente sous forme d'ampoules d'environ 5 mg. Ce produit fait parfois l'objet d'usages détournés à des fins de toxicomanie (mésusage). Les effets recherchés sont l'euphorie et un effet psychostimulant qui donnent au sujet un sentiment de toute-puissance, accompagné parfois d'une désinhibition favorisant le passage à l'acte. Les usagers font état de similitudes avec les amphétamines et l'ecstasy, ce qui a amené certains professionnels du soin à désigner le THP comme « l'ecstasy du pauvre ».

Près de 70 % des stagiaires ont été interpellés pour usage de cannabis sans infraction associée (68 %). La plupart d'entre eux sont usagers occasionnels ou réguliers de cannabis (74 %) mais 26 % sont usagers quotidiens.

C) Délai d'exécution du stage de sensibilisation

On peut calculer le délai moyen d'exécution des stages de sensibilisation en croisant la date de la session de stage (indiquée par les organisateurs) et la date d'interpellation (renseignée par les stagiaires). Ce délai indicatif repose sur les informations recueillies auprès de 3 352 stagiaires (soit 84 % de l'échantillon) qui ont, à la fois, indiqué la date d'interpellation les ayant conduits au stage (exprimée en mois / année) et qui ont fourni une réponse cohérente (ce qui exclut ceux qui ont indiqué une date de début du stage antérieure à la date d'interpellation). Le calcul de ce délai moyen demeure néanmoins tributaire, d'une part, des limites de la méthode d'enquête reposant sur des données déclaratives (recueillies dans un contexte judiciaire contraint) et, d'autre part, des biais de mémoire des participants au stage.

Le délai moyen entre l'interpellation et l'exécution du stage de sensibilisation est de 8,9 mois. Ce délai est d'autant plus court que les personnes interpellées sont jeunes (8,0 mois pour les mineurs, vs 8,7 mois pour les 18-25 ans et 9,4 mois pour les plus de 25 ans). Le délai d'exécution du stage est peu différencié, en revanche, selon l'existence ou non d'antécédents d'interpellation.

Le délai d'exécution médian est plus court (6,9 mois), ce qui signifie que la moitié des stagiaires exécutent le stage de sensibilisation moins de 7 mois après l'interpellation.

Ainsi, pour plus des trois quarts des stagiaires, le délai d'exécution du stage de sensibilisation après l'interpellation est de moins d'un an (76,8%). Il est d'un à deux ans pour 18,7 % des stagiaires et de plus de deux ans pour 4,4 % d'entre eux.

3 - COMPORTEMENTS D'USAGE DE DROGUES (AVANT L'INTERPELLATION)

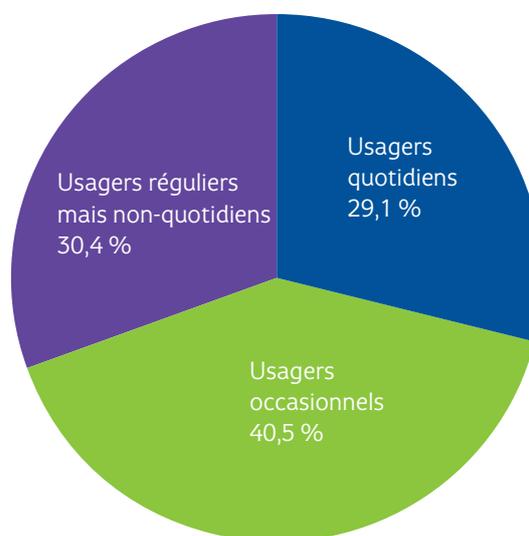
A) Prévalences d'usage de drogues

- Consommation de cannabis dans les 30 jours précédant l'interpellation

Avant l'interpellation les ayant conduits au stage de sensibilisation, la majorité des usagers étaient consommateurs réguliers de cannabis (près de 60 %), c'est-à-dire qu'ils déclarent au moins 10 épisodes de consommation dans le mois précédant l'interpellation. Parmi ceux-ci, près de 30 % sont usagers quotidiens de cannabis (cf. Figure 16). Plus de 40 % des personnes reçues en stage étaient cependant usagers occasionnels, voire même, pour 13,4 % d'entre eux, abstinents dans le mois ayant précédé l'interpellation.

La fréquence d'usage de cannabis déclarée par les stagiaires est significativement corrélée à l'âge. La part des usagers quotidiens de cannabis est plus élevée parmi les jeunes majeurs (18-25 ans) (32 %, vs respectivement 24 % parmi les mineurs ou parmi les plus de 25 ans, $p < 0.001$).

Figure 16 - Fréquence d'usage du cannabis dans les 30 jours précédant l'interpellation ayant conduit au stage



N.B. : Les usagers réguliers mais non quotidiens déclarent entre 10 et 29 épisodes de consommation de cannabis dans le dernier mois précédant l'interpellation.
Source : Évaluation des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, OFDT, 2012

- Consommation d'alcool et ivresses dans les 30 jours précédant l'interpellation

La majorité des stagiaires sont usagers occasionnels d'alcool, certains n'ayant pas du tout bu d'alcool dans le mois précédant l'interpellation (plus de 15 %) (cf. Tableau 33, page 75). Près de 30 % sont des buveurs réguliers (au moins 10 consommations au cours du mois précédent), dont 5 % de buveurs quotidiens.

En outre, près de 60 % des stagiaires déclarent avoir connu une ivresse au cours du dernier mois précédant le stage (58,7 %). Plus d'un quart des stagiaires ont connu au moins trois ivresses dans les 30 jours précédant l'interpellation, dont près de 6 % ont été sujets à des ivresses régulières (au moins 10 dans le dernier mois). Toutefois, 40 % des stagiaires n'ont connu aucun épisode d'ivresse récent.

Les ivresses sont d'autant plus fréquentes que les stagiaires sont jeunes. Ainsi, par exemple, les ivresses répétées (au moins 3 fois dans le dernier mois) sont deux fois plus fréquentes avant 18 ans qu'après 25 ans (cf. Tableau 33).

- Prévalences d'usage des autres drogues illicites

Les stagiaires se caractérisent par des prévalences d'expérimentation de drogues illicites élevées. Ils sont plus de 40 % à avoir expérimenté la cocaïne, plus d'un tiers les champignons hallucinogènes et le poppers, environ 30 % l'ecstasy et les amphétamines, près de 20 % l'héroïne et 11 % le crack. Contrairement aux usages de cannabis qui culminent avant 25 ans, les niveaux d'expérimentation des autres drogues illicites s'élèvent avec l'âge des stagiaires.

Tableau 33 - Niveau d'usage de substances psychoactives selon l'âge et le sexe (en %)

	Ensemble (n=4004)	< 18 ans (n=132)	18-25 ans (n=2563)	> 25 ans (n=1309)	Hommes (n=3704)	Femmes (n=300)	Sex ratio
Cannabis : usage dans le dernier mois avant l'interpellation							
Dans le mois : ≥ 1 usage	86,6 %	88,1 %	89,0 %	81,6 %	87,1 %	80,4 %	1,1***
≥ 10 usages (régulier)	59,5 %	60,3 %	63,9 %	50,5 %	59,9 %	54,2 %	1,1***
≥ 30 (quotidien)	29,0 %	23,8 %	31,8 %	24,0 %	29,2 %	27,6 %	1,1***
Alcool : usage dans le dernier mois avant le stage							
Dans le mois : ≥ 1 usage	83,0 %	83,3 %	84,5 %	80,2 %	83,4 %	79,2 %	1,1***
≥ 10 usages (régulier)	27,9 %	24,6 %	26,5 %	31,1 %	28,8 %	17,6 %	1,6***
≥ 30 (quotidien)	4,9 %	6,1 %	4,0 %	6,7 %	5,2 %	2,5 %	2,1***
Ivresses dans le dernier mois avant le stage							
≥ 1 fois	58,7 %	68,1 %	63,8 %	47,8 %	59,8 %	45,6 %	1,3***
≥ 3 fois	25,8 %	40,5 %	29,3 %	17,5 %	26,6 %	16,1 %	1,6***
≥ 10 fois	5,7 %	10,3 %	6,2 %	4,1 %	5,9 %	3,5 %	1,7***
Expérimentations (au cours de la vie) de :							
Cocaïne	42,6 %	15,8 %	38,4 %	53,3 %	42,0 %	50,0 %	0,8
Héroïne	19,0 %	4,6 %	15,4 %	27,5 %	18,6 %	24,1 %	0,8
Amphétamines	27,8 %	14,3 %	25,1 %	34,6 %	27,2 %	35,9 %	0,8**
Ecstasy	30,1 %	10,9 %	25,5 %	41,0 %	29,5 %	36,4 %	0,8
Champignons hallucinog.	37,5 %	21,9 %	34,2 %	45,6 %	37,3 %	39,3 %	0,9
Poppers	34,3 %	16,4 %	33,7 %	37,1 %	33,5 %	44,3 %	0,8***
Crack	11,2 %	2,8 %	9,2 %	15,9 %	11,0 %	13,9 %	0,8

** , *** : test du Chi-2 significatif respectivement au seuil de 0.01 et 0.001 pour la comparaison des sexes.

Source : Évaluation des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, OFDT, 2012

- Comparaison avec la population générale adulte

Les stagiaires se distinguent par des prévalences d'expérimentation des drogues illícites bien supérieures à celles observées en population générale (cf. Tableau 34). Ainsi, par exemple, chez les jeunes majeurs, les taux d'expérimentation de cocaïne ou d'ecstasy sont 6 fois plus élevés parmi les stagiaires qu'en population générale, tandis que les taux d'expérimentation d'héroïne et d'amphétamines sont 11 à 12 fois plus élevés qu'en population générale. Parmi les stagiaires, 19 % ont expérimenté à la fois la cocaïne, les champignons hallucinogènes et le poppers (soit 700 stagiaires de l'échantillon). On peut donc faire l'hypothèse que la population des personnes reçues en stage de sensibilisation entretient un rapport plus distancié avec la loi que la population générale, en lien avec des styles de vie plus orientés vers la prise de risques.

Les stagiaires les plus âgés se distinguent tout particulièrement par leur sur-expérimentation de drogues illícites. La part d'expérimentateurs peut être jusqu'à 30 fois plus élevée parmi les stagiaires que parmi leurs homologues en population générale : c'est le cas pour les amphétamines, entre 35 et 44 ans.

Tableau 34 - Comparaison des niveaux d'expérimentation de drogues illicites suivant l'âge en population générale adulte (18-64 ans), en %

	Stagiaires (n=3 872)				Population générale (n=21 818)			
	18-25 ans (n=2 563)	26-34 ans (n=970)	35-44 ans (n=262)	Ensemble 18-64 ans (n=3 872)	18-25 ans (n=2 899)	26-34 ans (n=3 872)	35-44 ans (n=5 368)	Ensemble 18-64 ans (n=21 818)
Cocaïne	38,4	53,6	52,3	43,4	6,0	7,6	3,7	3,8
Héroïne	15,4	25,8	32,7	19,4	1,4	2,1	1,5	1,2
Amphétamines	25,1	36,1	31,5	28,3	2,1	3,1	1,2	1,7
Ecstasy	25,5	43,3	36,8	30,7	4,2	6,8	2,5	2,7
Champ. hall.	34,2	46,5	47,1	38,0	4,9	6,7	3,0	3,2
Poppers	33,7	37,1	39,4	34,8	10,8	7,9	6,6	5,3

Source : Baromètre santé 2010 (INPES) ; enquête stages de sensibilisation (OFDT, MJL)

En outre, les stagiaires de sexe féminin, quoique peu nombreuses, s'avèrent sur-expérimentatrices de drogues illicites non seulement par rapport aux hommes reçus en stage mais aussi par rapport à leurs homologues du même sexe en population générale (cf. Tableau 35). Les taux d'expérimentation de drogues illicites des femmes accueillies en stage de sensibilisation sont aussi près de 30 fois plus élevés, en moyenne, que ceux des femmes en population générale. Bien qu'elles soient minoritaires parmi les stagiaires, les femmes présentent des profils de consommation de drogues plus sévères que ceux de leurs homologues masculins.

Tableau 35 - Tableau comparatif des niveaux d'expérimentation de drogues illicites parmi les adultes, au sein des stages de sensibilisation et en population générale adulte, par sexe (en %)

	Stagiaires (n=3 872)			Population générale (n=21 818)		
	Hommes (n=3 584)	Femmes (n=288)	Sex ratio	Hommes (n=9 866)	Femmes (n=11 952)	Sex ratio
Cocaïne	42,8	51,4	0,8	5,5	2,2	2,5
Héroïne	19,0	25,1	0,8	1,9	0,6	3,2
Amphétamines	27,5	37,1	0,7	2,2	1,3	1,7
Ecstasy	30,0	37,9	0,8	4,0	1,4	2,9
Champ. hall.	37,8	40,3	0,9	4,9	1,6	3,1
Poppers	33,9	46,1	0,7	7,2	3,4	2,1

Source : Baromètre santé 2010 (INPES) ; enquête stages de sensibilisation (OFDT, MJL)

Profils de consommation de cannabis (avant le stage)

- Lieux de consommation de cannabis avant l'interpellation

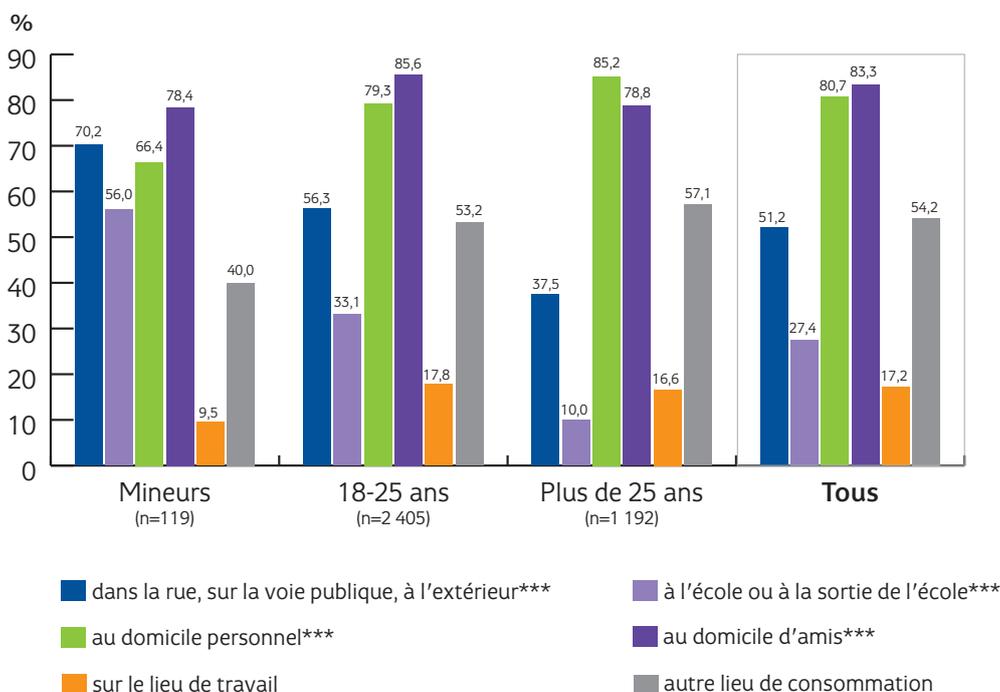
Les lieux de consommation de cannabis le plus souvent cités par les répondants (environ 93 % des stagiaires) sont le domicile d'amis (83,3 %) et le domicile personnel (80,7 %). Loin derrière, la rue ou la voie publique sont cités par 51,2 % des stagiaires et l'école ou la sortie de l'école par 27,4 % des enquêtés (parmi les plus jeunes stagiaires). Le lieu de travail est le lieu de consommation le moins fréquent parmi les contextes de consommation

qui étaient proposés dans le questionnaire : il a été cité par 17,2 % des stagiaires. D'autres contextes de consommation ont été indiqués en toutes lettres par la moitié environ des stagiaires (54,2 %) : il s'agit le plus fréquemment de lieux festifs (établissements de nuit, festivals, concerts, soirées, fêtes, rave parties, etc.), naturels en plein air (campagne, bois, forêt, parc, prés, plage, au bord de l'eau, à la pêche, etc.) ou de la voiture (consommation en situation de conduite ou dans une voiture en stationnement).

Le lieu de consommation du cannabis varie selon l'âge et la situation résidentielle des enquêtés. La quasi-totalité des stagiaires alternent couramment (« souvent » ou « de temps en temps ») au moins deux contextes de consommation privés : le domicile d'amis et le domicile personnel, en particulier parmi les majeurs (cf. Figure 17). Les lieux de consommation plus exposés (la rue, la voie publique, l'école ou la sortie de l'école) sont en revanche davantage déclarés par les mineurs.

La préférence pour un lieu de consommation est logiquement conditionnée par la situation résidentielle des enquêtés : la consommation « au domicile d'amis » arrive ainsi en tête parmi les mineurs et les jeunes majeurs (18-25 ans), alors qu'elle est devancée par la consommation au domicile personnel après 25 ans. À l'inverse, les usages sur le lieu de travail sont davantage le fait des usagers majeurs.

Figure 17 - Lieux de consommation de cannabis déclarés, par classe d'âge (utilisés « souvent » ou « de temps en temps » avant l'interpellation)



Lecture : *** relation significative au seuil de $p < 0,001$

Source : Évaluation des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, OFDT, 2012

- Historique de consommation du cannabis avant le stage

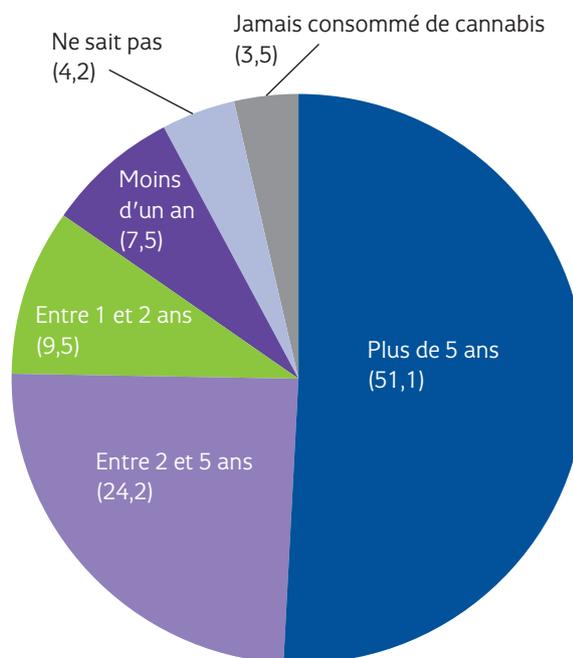
La moitié des personnes reçues en stage de sensibilisation sont des consommateurs de cannabis de longue date, qui consomment du cannabis depuis plus de cinq ans ; 24 % déclarent une ancienneté de consommation comprise entre deux et cinq ans et 10 % disent fumer depuis un ou deux ans (cf. Figure 18). Les consommateurs récemment initiés (depuis moins d'un an) représentent 7,5 % des effectifs de stage.

Environ 3,5 % des stagiaires déclarent n'avoir jamais consommé de cannabis : cette part du public se partage entre les personnes interpellées pour détention et usage d'un autre produit que le cannabis et celles qui ont été appréhendées pour une infraction routière. Il est toutefois intéressant de noter que les usagers occasionnels de cannabis (auto-déclarés) répondent, pour 8 % d'entre eux, n'avoir jamais été consommateurs de cannabis, ce qui traduit probablement une distanciation à l'égard du statut de « consommateur ». Tout se passe comme si fumer un joint de temps à autre n'était pas considéré comme le fait d'être « consommateur de cannabis » (cf. Tableau 36, page suivante).

L'ancienneté de la consommation de cannabis est fortement corrélée à la fréquence d'usage actuelle, elle-même liée à l'âge des stagiaires, à leur situation socio-économique et à leur statut de réitération.

Les consommateurs de cannabis de longue date (plus de 5 ans) représentent ainsi deux tiers des usagers quotidiens de cannabis et trois quarts des plus de 25 ans. Ils sont également sur-représentés parmi les actifs employés et les inactifs (près de 60 %), alors qu'ils représentent moins de 20 % des stagiaires encore en études et en formation. Enfin, les usagers de cannabis de longue date sont sur-représentés parmi les réitérants (62 %, vs 46 %). À l'inverse, les consommateurs récents de cannabis (depuis moins de 6 mois) sont plus présents parmi les mineurs (12 % vs 4 %) et les usagers occasionnels. Les stagiaires installés dans une consommation de cannabis depuis au moins deux ans représentent toutefois un tiers des stagiaires mineurs (34,1 %).

Figure 18 - Historique de consommation de cannabis (avant le stage), en %



Source : Évaluation des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, OFDT, 2012

Tableau 36 - Historique de consommation de cannabis selon le sexe, l'âge et la fréquence d'usage actuelle de cannabis, % en ligne (relations significatives au seuil 0.001)

	<6 mois	Entre 6 mois et 1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 5 ans	>5 ans	Ne sait pas	Jamais été usager de cannabis
Âge							
Mineurs (n= 132)	11,6	14,0	31,0	28,7	5,4	4,6	4,7
18-25 ans (n=2 563)	3,5	4,2	11,7	33,0	41,1	3,7	2,8
>25 ans (n=1 309)	2,8	2,4	2,7	5,9	76,2	5,3	4,7
Sexe							
Hommes (n=3 704)	3,5	3,9	9,5	24,3	51,5	4,3	3,0
Femmes (n=300)	3,2	5,0	10,3	23,4	46,1	2,8	9,2
Fréquence d'usage du cannabis déclarée							
Us. occasionnels (n=1 574)	6,5	7,2	11,7	20,9	38,0	7,7	8,0
Us. réguliers (n=1 181)	1,5	2,6	10,0	29,7	54,3	1,6	0,3
Us. quotidiens (n=1 128)	1,2	1,0	5,9	23,4	66,1	2,0	0,4
Situation socio-économique actuelle							
Actifs occupés (n=2 339)	3,3	3,1	6,2	19,0	60,3	4,4	3,7
À l'école, en études ou en formation (n=709)	4,3	5,8	21,9	44,3	19,2	2,1	2,4
Au chômage (n=780)	3,4	4,8	8,6	22,6	52,0	5,2	3,4
Inactifs (n=141)	4,5	3,7	6,7	17,9	59,0	4,5	3,7
Statut de réitération							
Primo-délinquants (n=2 514)	4,2	5,3	11,6	25,1	45,6	3,9	4,3
Réitérants (n=1 391)	1,8	1,6	5,8	22,6	62,3	4,4	1,5

Source : Évaluation des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, OFDT, 2012

- Motivations d'usage du cannabis avant le stage

Les prévalences d'usage et l'historique de consommation doivent être interprétés au regard des motivations d'usage du cannabis, qui déterminent les profils de consommation. On observe ainsi que, parmi les consommateurs de longue date, 16 % sont usagers quotidiens et déclarent consommer « par habitude, avec un sentiment de dépendance », ce qui ne correspond pas a priori au profil du public-cible des stages de sensibilisation.

Les motivations d'usage festives et hédonistes sont prédominantes parmi les stagiaires. Parmi les 3 836 stagiaires interrogés sur leur motivation d'usage du cannabis qui ont fourni au moins une réponse (96 % de l'échantillon), 62,4 % déclarent fumer « pour rechercher du plaisir, la convivialité, le partage » : ce public majoritaire d'usagers dits « festifs » constitue en effet le cœur de cible du dispositif. Toutefois, on trouve aussi dans le public des stages une partie importante d'usagers de cannabis qui déclarent fumer « pour lutter contre l'anxiété et le stress, pour mieux dormir ou pour tenir le coup » (37,3 %). Ces motivations d'usage, habituellement associées à des troubles anxieux ou dépressifs, caractérisent les usagers en recherche auto-thérapeutique, qui pourraient avoir besoin d'une aide sanitaire plus individualisée. Enfin, près d'un quart des stagiaires disent fumer « par habitude, avec un sentiment de dépendance au produit » (22,4 %) : cette population d'usagers qui s'auto-diagnostiquent « dépendants » n'était pas a priori le public attendu des stages de sensibilisation.

Evidemment, les « motivations d'usage » interrogées dans le questionnaire ne tiennent pas lieu de diagnostic d'usage, les « raisons de consommer » étant souvent complexes et difficiles à décrire pour l'utilisateur lui-même. Pour preuve, 27,8 % des répondants ont cité deux motivations d'usage et 9,1 % ont coché les trois motivations d'usage possibles à la fois. Ces données indiquent néanmoins qu'une part non négligeable du public reçu dans les stages de sensibilisation paraît davantage relever de mesures d'orientation sanitaire ou d'injonction thérapeutique.

Les motivations hédonistes sont d'autant plus fréquentes que les stagiaires sont jeunes, tandis que les motivations auto-thérapeutiques et le sentiment de dépendance semblent affecter davantage les stagiaires les plus âgés (cf. Tableau 37).

Tableau 37 - Motivations d'usage du cannabis (avant le stage), % en ligne

	Pour lutter contre l'anxiété et le stress, pour mieux dormir ou pour tenir le coup	Pour rechercher du plaisir, pour la convivialité, le partage	Par habitude, avec un sentiment de dépendance au produit	« Non concernés » par la question
Mineurs	33,9 %	81,9 %	16,5 %	7,9 %
18-25 ans	39,6 %	67,3 %	22,9 %	11,9 %
>25 ans	38,2 %	59,1 %	24,9 %	14,9 %
Total	37,3 %	62,4 %	22,4 %	12,2 %

N.B. : la somme des pourcentages en ligne est supérieure à 100 car plusieurs réponses étaient possibles.

Source : Évaluation des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, OFDT, 2012

Pour conclure sur le profil du public touché par le dispositif, on peut souligner qu'il correspond à grands traits au public-cible d'utilisateurs occasionnels, festifs, non dépendants. Il comprend cependant 20 % d'utilisateurs quotidiens, fumeurs de cannabis depuis plus de cinq ans, qui déclarent se sentir dépendants, qui relèveraient davantage d'une mesure pénale à dimension sanitaire.

- Un effet d'attraction des stages de sensibilisation ?

Si ce n'est qu'il sur-représente légèrement les utilisateurs festifs occasionnels³⁴, le public des stages de sensibilisation se distingue peu du public sous main de justice accueilli dans les consultations jeunes consommateurs (CJC)³⁵. Il comprend en effet une majorité d'utilisateurs festifs déclarant des motivations d'usage hédonistes (62,4 % parmi les stagiaires, vs 56,6 % parmi les justiciables reçus en CJC), une part importante de motivations d'usage auto-thérapeutiques, souvent associées à des difficultés ou à des troubles psycho-sociaux (37,3 % vs 37,7 %) et près d'un quart d'utilisateurs qui se déclarent dépendants au canna-

34. Source : exploitation secondaire de l'enquête auprès des personnes accueillies en consultation jeunes consommateurs, OFDT, 2007.

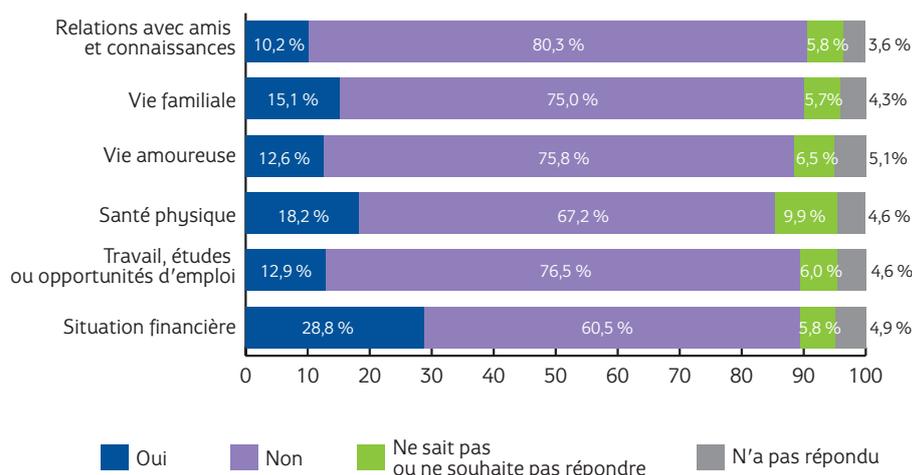
35. Source : Obradovic I., « Activité des consultations jeunes consommateurs (2005-2007) », *Tendances*, OFDT, n° 63, décembre 2008 (<http://www.ofdt.fr/BDD/publications/docs/eftxiooc.pdf>).

bis (22,4 % vs 24,0 %). On peut dès lors s'interroger sur un éventuel « effet-siphon » des stages de sensibilisation, qui draineraient une partie du public « habituel » des CJC.

- Effets négatifs ressentis de la consommation de stupéfiants au cours de l'année précédente

La moitié des stagiaires déclarent avoir ressenti au moins un effet négatif lié à leur consommation de stupéfiants au cours des douze derniers mois, parmi les six effets proposés comme modalités de réponse. Les répercussions négatives le plus souvent citées sont liées à la situation financière des usagers (29 %), devant les effets sur la santé physique (18 %), la vie familiale (15 %), le travail, les études ou les opportunités d'emploi (13 %) et la vie amoureuse (13 %) (cf. Figure 19).

Figure 19 - Effets négatifs ressentis de la consommation de stupéfiants au cours des 12 derniers mois



Source : Évaluation des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, OFDT, 2012

Parmi les stagiaires (peu nombreux, environ 1,5 % de l'échantillon) ayant proposé des réponses autres, les problèmes le plus fréquemment cités sont les problèmes judiciaires (une vingtaine d'occurrences), les problèmes psychologiques (motivation, moral, estime de soi, stress, problèmes de sommeil), voire, dans quelques cas, des problèmes de santé mentale ou des désordres somatiques (problèmes de libido et de sensibilité sexuelle).

Sur certaines questions liées aux effets négatifs ressentis, la part des refus de répondre est particulièrement importante, ce qui peut traduire une certaine difficulté à répondre mais aussi un certain degré de sensibilité du sujet³⁶. Ainsi, par exemple 10 % des stagiaires ont

36. D'autant plus qu'il ne s'agit pas de non-réponses à proprement parler mais de refus de répondre positivement exprimés par un coche des questions « ne sait pas » ou « ne souhaite pas répondre ».

esquivé la question des effets de leur consommation sur la santé physique, taux de refus plus élevé que pour les autres effets négatifs ressentis de la consommation (environ 6 % en moyenne).

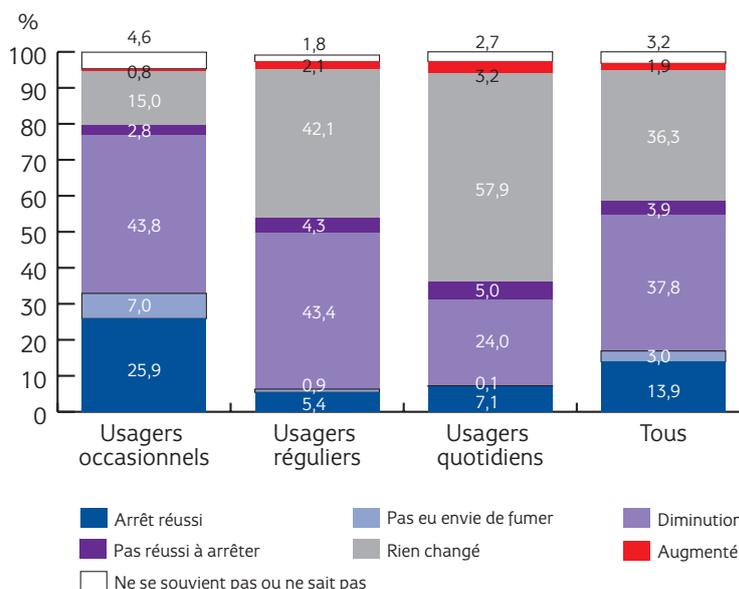
4 - RAPPORTS AU COMPORTEMENT D'USAGE (DEPUIS L'INTERPELLATION)

A) Évolution de la consommation de cannabis entre l'interpellation et le début du stage

Parmi les stagiaires interpellés pour un problème de cannabis, plus de la moitié déclarent avoir déjà infléchi leur consommation de cannabis avant le début du stage (55 %) : 38 % déclarent avoir diminué leur consommation de cannabis, 14 % avoir arrêté et 3 % n'avoir plus eu envie de fumer depuis l'interpellation. À l'inverse, 40 % des stagiaires n'ont rien changé à leur consommation entre l'interpellation et le début du stage : 4 % indiquent n'avoir pas réussi à arrêter et 36 % déclarent n'avoir en rien modifié leur consommation. Enfin, quelque 2 % de stagiaires semblent avoir augmenté leur consommation de cannabis entre l'interpellation et le stage : cette évolution est d'autant plus fréquente que l'usage de cannabis est régulier. Les 3 % restants n'ont pas répondu.

L'évolution de la consommation de cannabis entre l'interpellation et le début du stage est significativement corrélée à la fréquence d'usage de cannabis avant l'interpellation ($p < 0.001$). La propension à réguler sa propre consommation de cannabis avant le début du stage est d'autant plus élevée que l'usage est occasionnel : 26 % des usagers occasionnels ont ainsi arrêté le cannabis avant le stage, vs 5 % des usagers réguliers et 7 % des usagers quotidiens. À l'inverse, plus l'usage de cannabis est régulier, plus la proportion de stagiaires n'ayant rien changé à leur consommation avant le début du stage est importante (cf. Figure 20).

Figure 20 - Évolution de la consommation de cannabis entre l'interpellation et le début du stage



Source : Évaluation des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, OFDT, 2012

B) Conduite routière sous l'influence de cannabis

La conduite routière sous l'influence de cannabis a été interrogée dans l'enquête, avant et après l'interpellation : environ 95 % des stagiaires ont fourni au moins une réponse à cette question (qui prévoyait la possibilité de réponses multiples).

Plus de 70 % des répondants déclarent avoir déjà pris le volant après avoir fumé du cannabis (au moins une fois dans leur vie), qu'il s'agisse d'une voiture, d'un deux-roues motorisé ou d'un vélo (parfois les trois à la fois) : 54 % ont déjà fumé du cannabis avant de prendre le volant d'une voiture (55 % parmi les seuls majeurs) ; 34 % un deux-roues motorisé et 30% un vélo. Seuls 29 % des stagiaires déclarent n'avoir jamais conduit de véhicule sous l'influence de cannabis.

Tableau 38 - Expérience de conduite sous cannabis avant l'interpellation (au moins une fois) (n=3 881)

	Effectifs	%
Non, jamais	1107	28,5 %
Oui, avant de conduire une voiture	2077	53,5 %
Oui, avant de conduire une moto ou un scooter	1302	33,5 %
Oui, avant de conduire un vélo	1171	30,2 %
Ne sait pas	92	2,4 %

N.B. : la somme des pourcentages en colonne est supérieure à 100 car plusieurs réponses étaient possibles.

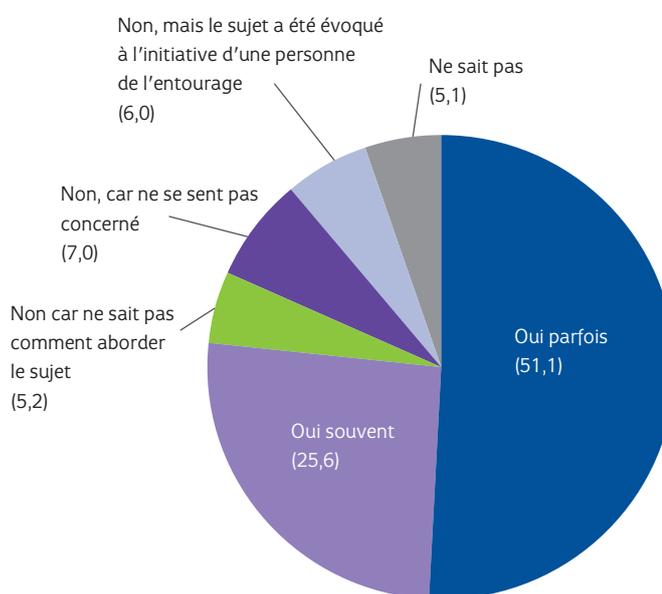
Source : Évaluation des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, OFDT, 2012

Parmi les stagiaires qui ont au moins une fois dans leur vie conduit sous l'influence du cannabis avant leur interpellation, 56 % ont réitéré ce comportement après leur interpellation, ce qui témoigne d'une faible portée dissuasive de l'interpellation en soi.

C) Discussion des effets du cannabis avec l'entourage

Les trois quarts des stagiaires déclarent avoir déjà discuté avec leur entourage des effets et des dangers du cannabis avant leur interpellation (76,7 %) : un quart dit en avoir « souvent » discuté (25,6 %) et la moitié « parfois » seulement (51,1 %). Plus de 18 % des stagiaires n'ont en revanche jamais eu de discussion à ce sujet avec leur entourage, soit parce qu'ils ne savent pas comment aborder le sujet (5,2 %), soit parce qu'ils ne se sentent pas concernés (7,0 %), soit parce que le sujet a été soulevé par une personne de leur entourage et qu'ils n'ont pas souhaité donné suite (6,0 %). Enfin, environ 5 % des stagiaires ont déclaré « ne pas savoir » répondre à cette question (cf. Figure 21).

Environ 24 % des stagiaires qui n'avaient jamais discuté des effets et des dangers du cannabis avec leur entourage avant leur interpellation l'ont fait à la suite de leur interpellation, en particulier parmi ceux qui ne savaient pas comment aborder le sujet avant l'interpellation (27,6 %), plus que parmi ceux qui déclaraient n'avoir jamais évoqué le sujet car ils ne se sentaient pas concernés (10,1 %).

Figure 21 - Expérience de discussion avec l'entourage des effets et des dangers du cannabis avant le stage, en % (n=3 851)

Source : Évaluation des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, OFDT, 2012

III - EXPÉRIENCE DU STAGE

1 - APPORTS DES STAGES

A) Apport d'informations et de connaissances

- Apports spécifiques de connaissances sur les effets du cannabis

Près de 85 % des stagiaires répondants déclarent « avoir appris des choses » pendant le stage de sensibilisation.

Cette proportion est significativement plus élevée parmi les primo-délinquants, par rapport aux réitérants (86,6 % vs 82,0 %, $p < 0.001$) ; parmi les usagers occasionnels, par rapport aux usagers réguliers ou quotidiens (87,2 %, vs 83,2 %, $p < 0.001$) ; parmi les stagiaires qui consomment du cannabis depuis 6 mois à 2 ans, par rapport aux consommateurs plus récemment initiés ou aux consommateurs de plus longue date (89,8 %, vs respectivement 85,1 % et 82,5 %, $p < 0.001$) ; parmi les stagiaires qui n'avaient jamais discuté des effets du cannabis avec leur entourage avant l'interpellation car ils ne savaient pas comment aborder le sujet, par rapport à ceux qui n'en avaient jamais parlé car ils ne se sentaient pas concernés par le sujet et ceux qui en avaient déjà parlé avec leur entourage avant d'être interpellés (88,4 % vs respectivement 86,1 % et 74,6 %, $p < 0.001$).

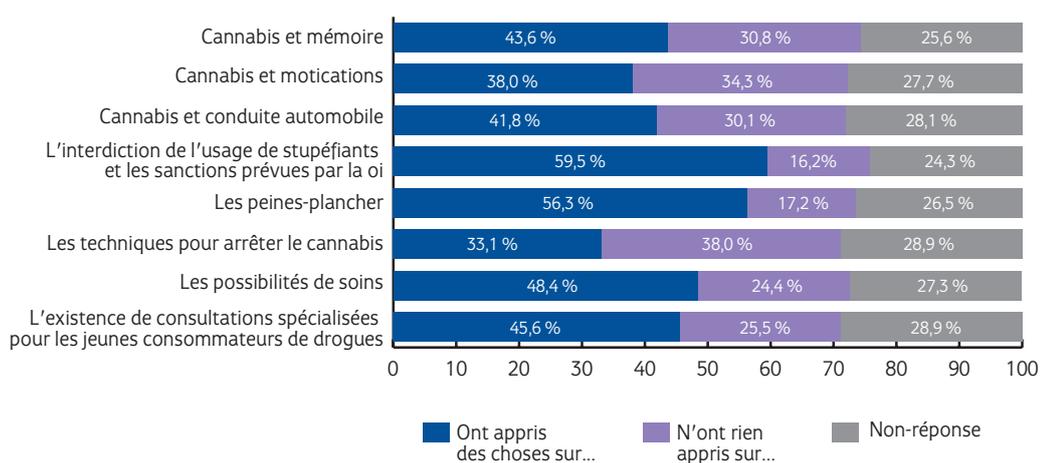
Les aspects sur lesquels les stagiaires ont « appris des choses » étaient spécifiquement interrogés dans le questionnaire. Par rapport aux autres, cette question a recueilli un taux de réponse relativement bas (73 % en moyenne sur les 8 questions thématiques), même

si certains thèmes ont recueilli des taux de réponse supérieurs (76 % sur le cadre légal applicable à l'usage de stupéfiants et 74 % sur la relation entre cannabis et mémoire, la première des huit questions).

Le domaine dans lequel les stagiaires déclarent le plus souvent avoir accumulé des connaissances concerne les aspects judiciaires de l'usage de stupéfiants : près de 60 % des stagiaires déclarent en effet « avoir appris des choses » sur l'interdiction d'usage de stupéfiants et les sanctions prévues par la loi et 56,3 % sur les peines-plancher (cf. Figure 22). Les aspects sanitaires de la prise en charge des usagers de cannabis figurent en deuxième place derrière les aspects judiciaires : près de la moitié des stagiaires considèrent en effet avoir appris sur les possibilités de soins et l'existence de consultations spécialisées pour les jeunes consommateurs de drogues. En outre, l'information sur les effets du cannabis sur la mémoire d'une part, et la conduite automobile d'autre part, a été jugée bénéfique par, respectivement, 43,6 % et 41,8 % des stagiaires. Les stagiaires reçus dans un CSAPA sont significativement plus nombreux à déclarer avoir « appris des choses » sur le lien entre cannabis et conduite automobile (60,9 % vs 55,8 % dans les associations socio-judiciaires et 55,1 % dans les comités de l'ANPA, $p < 0.001$).

À l'inverse, seul un tiers des stagiaires déclare avoir fait progresser ses connaissances sur « les techniques pour arrêter le cannabis » (33,1 %), la plupart affirmant qu'ils n'ont rien appris sur ce thème (38 %) ou s'étant abstenus de répondre (29 %). Les techniques d'arrêt de l'usage de cannabis constituent donc le domaine d'information le moins satisfaisant du point de vue des stagiaires.

Figure 22 - Zones d'apport de connaissances déclarées par les stagiaires (n=4 004)



Source : Évaluation des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, OFDT, 2012

Le sentiment d'avoir « appris des choses » au cours du stage est significativement associé à la classe d'âge, au niveau de diplôme et à la fréquence d'usage de cannabis. Les mineurs et les plus de 25 ans sont ainsi plus nombreux que les 18-25 ans à déclarer avoir appris des choses sur le lien entre cannabis et mémoire (respectivement 67,6 % et 60,4 %, vs 57,2 %, $p < 0.05$) ; sur le lien entre cannabis et motivation (respectivement 67,6 % et 54,4 %, vs 50,9 %, $p < 0.01$) ; sur le lien entre cannabis et conduite automobile (respective-

ment 69,5 % et 61,4 % vs 56,0 %, $p < 0.01$) ; sur l'interdiction d'usage et les peines encourues (respectivement 78,7 % et 82,2 % vs 76,9 %, $p < 0.01$) ; sur les techniques d'arrêt de la consommation de cannabis (respectivement 56,6 % et 48,9 % vs 44,9 %, $p < 0.05$) ; sur l'existence des CJC (respectivement 68,7 % et 67,4 % vs 62,3 %, $p < 0.05$). Le sentiment d'avoir « appris des choses » sur les peines maximales encourues varie en revanche de façon proportionnelle à l'âge (71,6 % parmi les mineurs, 75,3 % entre 18 et 25 ans, 80,1 % parmi les plus de 25 ans, $p < 0.05$).

De même, le niveau de diplôme constitue un facteur fortement associé au sentiment d'avoir appris des choses au cours du stage. Les stagiaires les moins diplômés ont ainsi vu progresser leurs connaissances au cours du stage davantage que les stagiaires plus diplômés ($p < 0.001$), sauf pour les aspects judiciaires et les possibilités de soins où la différence n'est pas significative.

Enfin, les usagers occasionnels de cannabis déclarent plus souvent que les usagers réguliers ou quotidiens avoir « appris des choses » sur le lien entre cannabis et mémoire (64 % vs 55 %, $p < 0.001$), sur le lien entre cannabis et motivation (57 % vs 49 %, $p < 0.001$), sur le lien entre cannabis et conduite automobile (65 % vs 54 %, $p < 0.001$), sur les techniques d'arrêt de la consommation de cannabis (52 % vs 43 %, $p < 0.001$), sur l'interdiction d'usage et les peines encourues (82 % vs 76 %, $p < 0.001$) sur l'existence des CJC (68 % vs 62 %, $p < 0.01$), sur les peines maximales encourues (79 % vs 75 %, $p < 0.05$) et sur les possibilités de soins (70 % vs 64 %, $p < 0.05$).

- Évaluation des progrès de connaissance des stagiaires

Pour mesurer, en pratique, l'apport de connaissances des stages de sensibilisation, une liste de propositions « tout à fait vraies », « parfois vraies » et « tout à fait fausses » a été soumise aux stagiaires afin d'évaluer leur niveau d'information sur les effets du cannabis à la sortie du stage. Ce test de connaissances a été relativement bien renseigné : le taux de non-réponse varie, selon les questions, de 3,2 % à 9,2 %, sauf pour la dernière question, sur les peines maximales encourues, qui a été très mal documentée (taux de non-réponse de 42,1 %).

L'enjeu d'une analyse de ces réponses est de faire ressortir la part de mauvaise compréhension des contenus du stage (cf. Tableau 39 page 90).

Proposition n°1 (TOUT À FAIT FAUSSE) :

Fumer du cannabis conduit à consommer, par la suite, des produits plus dangereux (héroïne, cocaïne, crack, etc.).

Cette proposition correspond à ce qui est couramment désigné comme la théorie de l'escalade. La validité scientifique de cette proposition a été réfutée par de nombreuses études.

La quasi-totalité des stagiaires se sont sentis compétents pour fournir une réponse (92,5 %). Une faible proportion de stagiaires a fourni une réponse erronée, validant la théorie de l'escalade (4,4 %). Cependant, une part très importante de stagiaires (44,4 %) a opté pour une réponse nuancée (« parfois vrai, parfois faux »), qui sur-estime de fait la validité de la théorie de l'escalade (cf. Tableau 39). Ainsi, à l'issue du stage, moins de la moitié des stagiaires ont assimilé de façon certaine les in-

formations scientifiques avérées concernant la dangerosité du cannabis (43,7 %). Néanmoins, la sur-représentation du risque d'escalade dans les perceptions des stagiaires peut en partie être interprétée comme un signe de « bonne volonté », en faisant valoir une réponse qui majore les effets du cannabis.

Proposition n°2 (TOUT À FAIT VRAIE) :

On peut faire un « bad trip » avec le cannabis (se sentir mal, trembler, avoir du mal à respirer, être angoissé, vomir).

Cette proposition tout à fait exacte peut aussi être considérée, comme la précédente, comme « parfois vraie, parfois fausse ». Si la bonne réponse recueille une majorité d'opinions (45,2 %), la part des réponses justes mais mal assurées (« parfois vrai, parfois faux ») demeure relativement importante (33,7 %). Près de 11 % des stagiaires fournissent en revanche une réponse erronée, rejetant la possibilité d'un « bad trip » avec le cannabis, auxquelles 'ajoutent plus de 10 % de non-réponses ou de réponses « ne sait pas ». On peut donc considérer qu'à l'issue du stage, un stagiaire sur cinq (21,2 %) n'a pas intégré l'information selon laquelle il est possible de faire un « bad trip » (une intoxication aiguë) avec le cannabis.

Proposition n°3 (TOUT À FAIT FAUSSE) :

On peut mourir d'une overdose de cannabis.

Si l'on peut certes faire un « bad trip » avec le cannabis, on ne peut pas mourir d'une overdose de cannabis : la majorité des stagiaires ont intégré cette information (71 %), même si 5 % croient positivement à la possibilité d'une overdose cannabique et 6 % ne l'excluent pas. Par ailleurs, 13 % déclarent « ne pas savoir » répondre à cette question.

Proposition n°4 :

Il est dangereux de conduire quand on a fumé du cannabis...

... dans les 24 heures précédant la conduite d'un véhicule (PARFOIS VRAI, PARFOIS FAUX)

... dans les 10 heures précédant la conduite d'un véhicule (TOUT À FAIT VRAI / PARFOIS VRAI, PARFOIS FAUX).

La consommation de cannabis, dont les premières manifestations se font sentir un quart d'heure après la prise, entraîne pendant plusieurs heures un certain nombre d'effets pouvant rendre dangereuse la conduite d'un véhicule (scooter, voiture, moto, camion, tracteur, etc.) : diminution de la capacité de contrôle d'une trajectoire, mauvaise coordination des mouvements, déficit des mécanismes d'attention et de vigilance, allongement des temps de réaction. Ces effets peuvent durer de 2 à 10 heures suivant les individus. La deuxième proposition peut donc être jugée « tout à fait vraie » ou « parfois vraie, parfois fausse ». Seuls 68 % des stagiaires savent reconnaître les bonnes réponses parmi les réponses proposées : après avoir suivi un stage de sensibilisation, près de 16 % des stagiaires demeurent mal informés des dangers d'une consommation de cannabis avant de prendre le volant et une proportion équivalente déclare ne pas connaître la bonne réponse ou n'a pas répondu. La première proposition soumise à la connaissance des stagiaires s'avère plus ambiguë. S'il n'est pas dangereux, d'un point de vue strictement sanitaire, de fumer du

cannabis plus de 10 heures avant de conduire un véhicule, le risque d'être interpellé est permanent et la présence de cannabis dans le corps peut être détectée jusqu'à un mois après la consommation. Il existe donc bien un « danger », de nature policière et judiciaire. En effet, en cas d'interpellation sur la route, un test urinaire peut être effectué par les forces de l'ordre afin de détecter la présence de THCCOOH chez le conducteur. Or le THCCOOH, produit par les reins à partir du tétrahydrocannabinol (THC), principe actif du cannabis, présent dans le sang, peut subsister jusqu'à un mois dans l'urine. Ce n'est donc qu'après la prise de sang impérativement effectuée en cas de test urinaire positif que peut être établie avec certitude la présence de THC dans le sang et l'existence de l'infraction. En attendant cette analyse sanguine susceptible d'établir l'infraction de conduite sous l'influence de cannabis, les forces de l'ordre peuvent retirer le permis de conduire pour une durée de soixante-douze heures maximum. Par ailleurs, si le test sanguin est négatif et le test urinaire positif, les poursuites restent possibles pour usage simple de stupéfiants : la peine encourue est alors d'un an de prison et de 3 750 euros d'amende.

La dispersion des réponses témoigne d'une certaine confusion dans l'esprit des stagiaires sur les dangers de la conduite sous influence de cannabis, même si un quart d'entre eux répond correctement en jugeant qu'il peut être « parfois » dangereux de conduire quand on a fumé du cannabis dans les 24 heures précédant la conduite d'un véhicule.

Proposition n°5 :

Une consommation de cannabis peut conduire à la dépendance quand on fume tous les jours (TOUT À FAIT VRAIE)

Une consommation régulière de cannabis peut conduire à l'installation d'une dépendance chez certaines personnes. Certains consommateurs réguliers, en raison de leurs habitudes de consommation, de leur personnalité, de leur histoire personnelle ou de leur environnement, peuvent ainsi avoir plus de difficultés que d'autres à diminuer ou arrêter leur consommation (symptômes de manque). Le « seuil » de dépendance au cannabis n'est donc pas « universel » : pour aider les professionnels médicaux à établir un diagnostic, plusieurs outils de repérage des consommations problématiques, ayant fait l'objet d'une validation clinique, existent (ADOSPA, CAST, DEP ADO, Cannabis use disorders identification dit CUDIT, Marijuana craving questionnaire).

La moitié des stagiaires sont convaincus qu'une consommation quotidienne de cannabis peut conduire à la dépendance et près d'un tiers envisagent cette possibilité. Toutefois, près de 7 % réfutent vigoureusement l'hypothèse d'une possible dépendance chez les usagers quotidiens, auxquels s'ajoutent près de 9 % de non-répondants ou d'indécis.

Proposition n°6 :

La loi prévoit une peine d'amende qui peut aller jusqu'à 4 500 euros pour toute personne qui conduit sous l'influence de stupéfiants (TOUT À FAIT VRAIE)

La loi du 3 février 2003 punit de deux ans d'emprisonnement et de 4 500 euros d'amende toute personne ayant conduit sous influence de substances ou de plantes classées comme stupéfiants. Si la personne se trouvait également sous l'emprise de l'alcool (0,5 g d'alcool par litre dans le sang), les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et 9 000 euros d'amende.

La majorité des stagiaires (52,2 %) ont assimilé l'information sur les peines encourues en cas de conduite sous l'influence de stupéfiants. Près d'un quart des stagiaires ont cependant répondu qu'ils ne connaissaient pas la réponse à cette question, auxquels s'ajoutent 6,5 % de réponses fausses et 5,1 % de non-réponses, ce qui représente plus d'un tiers de stagiaires mal informés sur les peines encourues en cas de conduite sous l'influence de stupéfiants (34,8 %)

Proposition n°7 :

L'achat de 2 grammes de cannabis, pour sa consommation personnelle, par une personne considérée comme récidiviste peut conduire à une peine-plancher de 4 ans fermes pour les majeurs et de 2 ans fermes pour les mineurs (TOUT À FAIT VRAI / PARFOIS VRAI, PARFOIS FAUX)

Depuis la loi du 10 août 2007 renforçant la lutte contre la récidive des majeurs et des mineurs³⁷, pour les délits punis de dix ans d'emprisonnement commis en état de récidive légale³⁸, la peine d'emprisonnement ne peut être inférieure à quatre ans (pour les majeurs) et à deux ans (pour les mineurs). Certaines infractions à la législation sur les stupéfiants, qui sont passibles de peines d'emprisonnement maximales de dix ans, peuvent donc relever de ce cas de figure : offre ou cession à des mineurs ou dans des centres d'enseignement ou d'éducation ou dans les locaux de l'administration ; provocation d'un mineur au trafic de stupéfiants avec circonstance aggravante (mineur de moins de 15 ans ou faits commis dans un établissement scolaire ou aux abords de celui-ci) ; transport, détention, offre, cession, acquisition, emploi illicite de stupéfiants ; facilitation de l'usage de stupéfiants, etc. La proposition n°7 peut donc être considérée comme vraie, au moins dans certains cas. Pourtant, seuls 43,7 % des stagiaires ont intégré le risque judiciaire lié aux peines-plancher.

Le niveau de connaissance acquis grâce aux stages de sensibilisation s'avère donc inégal. Si la connaissance du risque sanitaire semble relativement maîtrisée, bien que moins de la moitié des stagiaires ait assimilé de façon certaine les informations scientifiques avérées concernant la dangerosité du cannabis, la connaissance du risque judiciaire s'avère moins concluante. Près de 16 % des stagiaires demeurent mal informés des dangers d'une consommation de cannabis avant de prendre le volant, plus d'un tiers de stagiaires des peines encourues en cas de conduite sous l'influence de stupéfiants (34,8 %) et une majorité n'a pas intégré le risque judiciaire lié aux peines-plancher.

37. Art. 132-19-1 du Code pénal inséré par la loi n° 2007-1198 du 10 août 2007 renforçant la lutte contre la récidive des majeurs et des mineurs (NOR : JUSX0755260L).

38. La notion de récidive légale est très précise : il faut, en matière délictuelle, une condamnation définitive suivie d'une nouvelle infraction identique à la précédente ou assimilable à celle-ci, commise dans les cinq ans suivant l'expiration ou la prescription de la peine. Le délinquant en état de récidive légale encourt alors le doublement des peines maximales inscrites dans le code pénal. Les autres infractions commises après une condamnation définitive relèvent de la notion de réitération.

Tableau 39 - Test de connaissances sur les effets du cannabis, % en ligne

	Tout à fait vrai	Parfois vrai, parfois faux	Tout à fait faux	Ne sait pas	Non-réponse
1- Fumer du cannabis conduit à consommer, par la suite, des produits plus dangereux (héroïne, cocaïne, crack, etc.)	4,4	44,4	43,7	4,3	3,2
2 - On peut faire un « bad trip » avec le cannabis (se sentir mal, trembler, avoir du mal à respirer, être angoissé, vomir)	45,2	33,7	10,7	6,6	3,8
3 - On peut mourir d'une overdose de cannabis	4,6	6,1	71,0	13,2	5,1
4 - Il est dangereux de conduire quand on a fumé du cannabis...					
... dans les 24 heures précédant la conduite d'un véhicule	25,6	25,9	33,3	8,7	6,5
... dans les 10 heures précédant la conduite d'un véhicule	38,7	28,9	15,7	7,5	9,2
5 - Une consommation de cannabis peut conduire à la dépendance quand on fume tous les jours	53,2	31,4		3,8	4,9
6 - La loi prévoit une peine d'amende qui peut aller jusqu'à 4 500 euros pour toute personne qui conduit sous l'influence de stupéfiants	52,2	13,0	6,5	23,2	5,1
7 - L'achat de 2 grammes de cannabis, pour sa consommation personnelle, par une personne considérée comme récidiviste peut conduire à une peine-plancher de 4 ans fermes	27,0	16,7	14,1	0,1	42,1

Source : Évaluation des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, OFDT, 2012

b) Apport réflexif des stages

Parmi les répondants, 51 % des stagiaires déclarent qu'ils auraient « consommé autrement » s'ils avaient su ce que leur a appris le stage, tandis que 19 % n'auraient rien changé à leur comportement. Une proportion très importante de stagiaires ont cependant déclaré « ne pas savoir » répondre à cette question (30 %) et près de 5 % n'ont pas répondu.

2 - ÉVALUATION DU DISPOSITIF PAR LES USAGERS

A) Avantages et inconvénients perçus

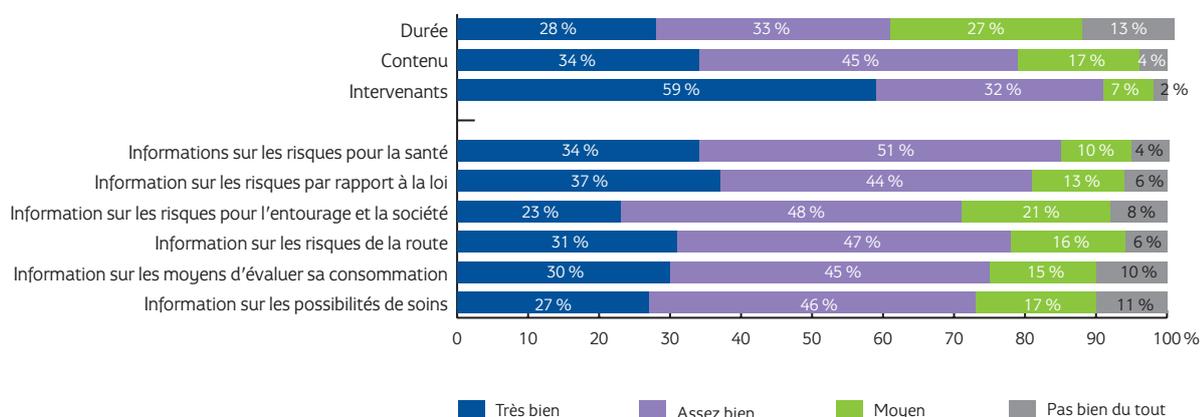
- Perception individuelle des bénéfices du stage

La majorité des stagiaires déclarent avoir perçu un intérêt dans le stage de sensibilisation : 58,4 % estiment que « le stage a été bénéfique ». Toutefois, 36,2 % ne le pensent pas et 5,4 % n'ont pas répondu à la question.

Le choix des intervenants est l'aspect du stage qui recueille le plus d'avis positifs : près de 60 % des stagiaires ont jugé les intervenants « très bien » et 32 % « assez bien » (cf. Figure 23).

Outre ce jugement global positif, les stagiaires sont critiques quant à la durée du stage : 40 % jugent le choix de la durée « moyen » ou « pas bien du tout ». De même, un stagiaire sur cinq déclare une insatisfaction quant au contenu du stage (21 %), même 45 % jugent le contenu « assez bien » et 34 % « très bien ».

Figure 23 - Jugement sur différents aspects du stage et la qualité de l'information, par thème



Source : Évaluation des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, OFDT, 2012

- Jugement sur le caractère « moralisateur » du stage

La question de savoir si le stage a paru, ou non, « moralisateur » a été posée aux stagiaires pour évaluer leur niveau d'adhésion au principe et au contenu du stage. Compte tenu du niveau des taux de non-réponse (6,5 %) et d'évitement de cette question (8 % de réponses « ne sait pas »), on peut supposer que les stagiaires ont estimé qu'il était « risqué » de répondre à cette question. Parmi les répondants (93,5 % des stagiaires), 61,3 % déclarent ne pas avoir trouvé le stage « moralisateur » (« non, plutôt pas » ou « non, pas du tout »).

Ceux qui ont jugé le stage « moralisateur » (38,7 %) sont significativement plus nombreux parmi les stagiaires les plus âgés (32,8 % parmi les plus de 25 ans, vs 29,7 % entre 18 et 25 ans et 28,8 % avant 18 ans), les ouvriers et les « inactifs et sans profession déterminée » (plus de 34 % pour chacune de ces catégories) et les moins diplômés. Leur part est d'autant plus élevée que le niveau de diplôme est bas (jusqu'au bac) : 36 % des sans diplôme ont trouvé le stage « moralisateur », vs 32 % des stagiaires d'un niveau d'études inférieur au bac et 26 % des stagiaires d'un niveau d'études équivalent au baccalauréat. De même, plus l'usage de cannabis est occasionnel, plus les stages ont été jugés « moralisateurs » (36 % des usagers occasionnels, vs 29 % des usagers réguliers mais non quotidiens et 26 % des usagers quotidiens). En outre, les stagiaires qui ont trouvé le stage « moralisateur » sont particulièrement représentés parmi les stagiaires qui ont esquivé au maximum les questions, soit en choisissant les modalités de réponse les moins engageantes (du type « ne sait pas »), soit en fournissant des réponses approximatives ou incohérentes, soit en ne répondant pas du tout à certaines questions.

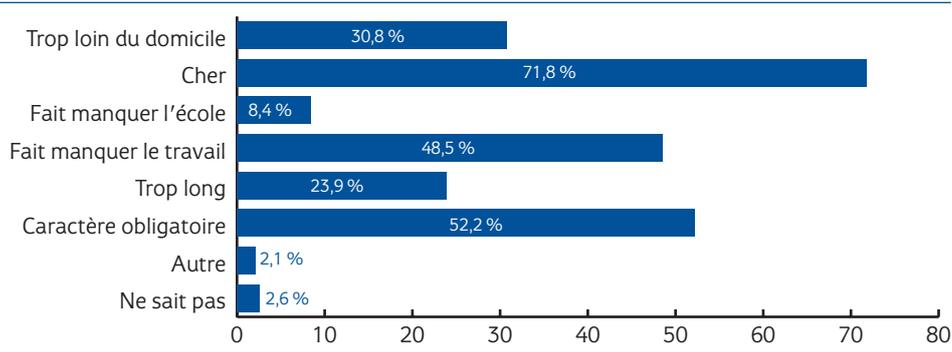
Toutefois, ce jugement sur le caractère moralisateur du stage est déconnecté de la capacité à prêter de la valeur à cette mesure pénale. En effet, le fait d'avoir trouvé le stage moralisateur est fortement corrélé au fait d'y avoir trouvé un bénéfice personnel : 73 % des stagiaires qui soulignent le caractère moralisateur du stage déclarent que le stage leur a été bénéfique ; cette proportion s'abaisse sous la barre des 60 % pour les stagiaires qui n'ont pas trouvé le stage moralisateur (59 % pour ceux qui ont répondu « non, plutôt pas » et 55 % pour ceux qui ont répondu « non pas du tout », $p < 0.001$).

- Inconvénients du stage

Près de 95 % des stagiaires ont cité au moins un « inconvénient » au stage, parmi les modalités de réponse proposées. Parmi eux, 73 % en ont mentionné plusieurs.

La critique la plus souvent exprimée concerne le coût élevé du stage (72 %). Son caractère obligatoire et contraignant (obligeant notamment à manquer le travail ou l'école) est souligné par plus de la moitié des stagiaires. Près d'un tiers ont également pointé le problème de l'accessibilité au stage, jugé « trop loin du domicile » par 30,8 % des stagiaires. Enfin, un quart environ a trouvé le stage « trop long » (cf. Figure 24). Parmi les réponses « autres », manuscrites par environ 2 % des stagiaires, les inconvénients le plus fréquemment cités sont : l'intérêt limité des stages (« pas d'informations nouvelles », « perte de temps ») qui représente un quart des réponses « autres », les problèmes d'organisation personnelle ou professionnelle occasionnés par le stage (« pas le choix des dates », « impossible de s'organiser », absence à un rendez-vous de travail important), voire même le caractère tardif du stage : une dizaine de stagiaires déclarent avoir déjà arrêté de consommer des drogues avant le stage, certains soulignant même l'effet contre-productif d'une mesure les amenant à côtoyer d'autres consommateurs.

Figure 24 - Inconvénients perçus du stage



N.B. : la somme des pourcentages dépasse 100 car plusieurs réponses étaient possibles.

Source : Évaluation des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, OFDT, 2012

B) Impacts du stage en termes de motivation au changement

- Attitudes en termes de motivation au changement

Quatre types d'attitudes peuvent être repérés parmi les stagiaires, en termes de motivation au changement.

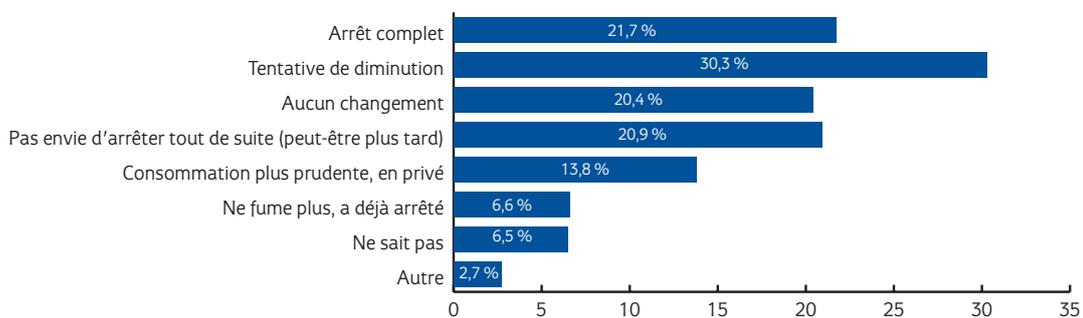
Le premier groupe d'attitudes, le plus nombreux (61,3 %), rassemble les stagiaires de « bonne volonté », qui déclarent envisager de modifier leur comportement de consommation. Interrogés à la fin du stage, la moitié d'entre eux déclarent vouloir arrêter complètement leur consommation ou, a minima, tenter de la diminuer (parmi les 95 % de stagiaires qui ont répondu à cette question). À ces consommateurs de « bonne volonté » s'ajoutent environ 20 % de stagiaires qui déclarent ne pas souhaiter arrêter leur consommation dans l'immédiat mais n'excluent pas de le faire une fois qu'ils l'auront décidé. Certains stagiaires ont choisi simultanément ces modalités de réponse.

Un deuxième groupe rassemble les stagiaires qui déclarent avoir déjà modifié leur comportement de consommation (6,1 %). Parmi ces stagiaires qui disent avoir déjà arrêté de consommer des drogues, avant même de commencer le stage, certains pourraient aussi être classés parmi les consommateurs « de bonne volonté » puisqu'ils déclarent vouloir consolider l'arrêt de leur consommation.

Le troisième groupe, qui inclut un cinquième environ des stagiaires (20,2 %), réunit les « consommateurs réticents » à modifier leur comportement de consommation. Ce groupe rassemble les stagiaires qui s'avèrent réfractaires à tout projet de modification de la consommation et ceux (parfois les mêmes) qui déclarent vouloir adopter un comportement de consommation plus discret ou plus pragmatique, en minimisant le risque d'être repéré et verbalisé en situation de consommation (par exemple en ne consommant plus en public ou en évitant de consommer avant de prendre le volant).

Enfin, on peut identifier un quatrième groupe de stagiaires « attentistes-abstentionnistes » (12,4 %) : « attentistes actifs » qui ont esquivé la question de leur motivation au changement en cochant la modalité « ne sait pas » (6,1 %), ou « attentistes passifs » qui n'ont pas du tout répondu à cette question (6,3 %).

Figure 25 - Intention de modifier la consommation de drogues après le stage



NB. : la somme des pourcentages dépasse 100 car plusieurs réponses étaient possibles.

Source : Évaluation des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, OFDT, 2012

- Intentions effectives de changement et auto-évaluation de l'impact du stage

La palette des attitudes, en termes de motivation au changement, se complexifie lorsque l'on confronte les intentions de changement aux effets attendus. Ainsi, plus de 40 % des stagiaires qui « pensent modifier leur consommation après le stage » en arrêtant complètement de consommer estiment aussi que, « si le stage doit avoir des effets sur leur comportement, il s'agira pour eux » de « diminuer progressivement » (29,6 %) et de « faire plus attention en cas de nouvelle consommation » (13,9 %) (cf. Tableau 40). Par ailleurs, l'intention de changer de comportement de consommation (arrêt, diminution ou arrêt déjà amorcé) semble associée au fait de changer de fréquentations pour avoir moins d'incitations à consommer : environ 10 % des stagiaires qui manifestent un souci de réduire leur consommation prévoient de raréfier leurs occasions de consommation en groupe.

Par ailleurs, seulement 9 % des stagiaires qui envisagent de diminuer ou de cesser leur consommation de drogues prévoient de consulter un professionnel de santé (médecin, structure spécialisée, etc.) pour les accompagner dans leur démarche. Ce pourcentage est proche chez les stagiaires qui envisagent d'arrêter leur consommation plus tard, quand ils y seront prêts (8,4 %).

À l'inverse, les stagiaires qui n'envisagent pas de changer leur consommation (soit un stagiaire sur cinq, cf. Figure 25 ci-dessus) se répartissent entre ceux qui pensent « faire plus attention » lors de leurs prochains épisodes de consommation (33,3 %), ceux qui « ne savent pas » quels seront les effets du stage sur leur comportement (29,0 %) et ceux qui pensent qu'ils en arriveront « naturellement » à diminuer progressivement leur usage (24,5 %) ou à arrêter de consommer (7,4 %).

Tableau 40 - Effets attendus sur le comportement de consommation de drogues selon l'intention de modifier la consommation, % en ligne (n=3 793)

Projets de modification du comportement de consommation	Effets attendus sur le comportement					
	arrêter	réduire	consulter	changer de fréquentations	faire plus attention	ne sait pas
arrêt complet (n=823)	76,8 %	29,6 %	8,7 %	10,1 %	13,9 %	2,8 %
tentative de diminution (n=1150)	18,4 %	77,9 %	8,7 %	9,1 %	26,3 %	3,0 %
aucun changement (n=772)	7,4 %	24,5 %	6,0 %	2,3 %	33,3 %	29,0 %
pas envie d'arrêter tout de suite (n=794)	12,8 %	49,4 %	8,4 %	7,2 %	39,3 %	16,4 %
consommation plus prudente (n=522)	17,2 %	45,8 %	8,4 %	8,6 %	57,9 %	9,2 %
ne fume plus, a déjà arrêté (n=249)	34,9 %	2,0 %	5,6 %	10,4 %	26,1 %	20,1 %
ne sait pas (n=246)	11,4 %	13,8 %	4,5 %	4,1 %	17,5 %	51,6 %
Total	27,2 %	39,7 %	6,6 %	6,7 %	26,4 %	16,1 %

NB. : la somme des pourcentages en ligne dépasse 100 car plusieurs réponses étaient possibles.

Source : Évaluation des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, OFDT, 2012

En outre, 78,3 % des stagiaires qui prévoient de consulter à la sortie du stage déclarent qu'ils savent où rechercher un accompagnement dans leur démarche de réduction de l'usage (médecin, professionnel de santé, une structure spécialisée). Les stagiaires qui disent savoir où rechercher une aide s'ils souhaitent parler à un professionnel de santé de leur usage de cannabis représentent 70 % dans l'ensemble des stagiaires. Ils sont plus nombreux parmi ceux qui ne prévoient pas de changer leur consommation ou de le faire plus tard (plus de 75 %) que parmi ceux qui envisagent de diminuer progressivement leur consommation ou de l'arrêter complètement (moins de 67 %).

- Sincérité des réponses

Les informations collectées en réponse aux questions visant à inciter les stagiaires à auto-évaluer l'impact du stage se heurte à un biais déclaratif évident qui tient au souci de conformation et de recherche de la « bonne réponse ». Néanmoins, la « question de contrôle » qui était posée en fin de questionnaire pour évaluer la confiance des stagiaires dans le respect de l'anonymat de leurs réponses témoigne de conditions d'enquête satisfaisantes. Seuls 6 % des stagiaires ont déclaré ne pas s'être sentis à l'aise pour répondre librement au questionnaire (« non, plutôt pas » : 4,1 % « non, pas du tout » : 2,2 %), parmi les 93 % de stagiaires ayant renseigné cette « question d'ambiance » (n=3 718). À l'inverse, 65,1 % des stagiaires se sont sentis « tout à fait à l'aise pour répondre librement » au questionnaire et 28,6 % « plutôt à l'aise ». La quasi-totalité des stagiaires répondants s'est donc sentie en confiance lors de l'administration de l'enquête (94 %), ce qui laisse envisager un degré satisfaisant de sincérité dans les réponses collectées.

C) Perception du dispositif par les stagiaires

- Connaissance préalable du dispositif des stages de sensibilisation

La moitié des stagiaires connaissait l'existence des stages de sensibilisation avant d'y participer. La connaissance préalable du dispositif est significativement associée à la classe d'âge (53 % parmi les 18-25 ans, vs 42 % parmi les mineurs et 45 % parmi les plus de 25 ans) ; aux antécédents d'interpellation pour usage (55 % parmi les réitérants, vs 47 % parmi les personnes interpellées pour la première fois) ; au ressort géographique ($p < 0.001$). Ainsi, par exemple, la part de stagiaires qui connaissaient le dispositif des stages avant de devoir y participer avoisine 60 % dans les cours d'appel d'Amiens, Limoges et Pau ; elle atteint 75 % dans la cour d'appel de Metz.

La connaissance préalable du dispositif est significativement supérieure à la moyenne nationale parmi les résidents de certains départements, notamment, par exemple, en Seine-et-Marne, dans les Pyrénées-Atlantiques, en Meuse et en Moselle, et dans le Finistère, où les effectifs sont suffisants pour rendre les observations significatives (au moins 60 stagiaires répondants, dont plus de 60 % connaissaient préalablement le dispositif).

De même, la connaissance préalable des stages est significativement supérieure (à un seuil de significativité moins élevé, $p < 0.01$) chez les stagiaires qui sont usagers quotidiens de cannabis (55 % vs 48 % chez les usagers occasionnels), qui privilégient la consommation de cannabis au domicile d'amis et qui sont issus de certaines PCS (artisans, commerçants, chefs d'entreprise, vs professions intermédiaires et techniciens).

- Jugement sur le dispositif des stages de sensibilisation

Environ deux stagiaires sur trois estiment que c'est un « bon dispositif » (67 %). Parmi les répondants, 14 % jugent qu'il ne s'agit pas d'un bon dispositif (cf. Tableau 41). Les stagiaires critiques à l'égard du dispositif sont sur-représentés parmi les hommes (15,8 % vs 5,6 % parmi les femmes), les 18-25 ans (16,5 % vs 12,1 % parmi les plus de 25 ans), les usagers quotidiens de cannabis (21,1 % vs 11,3 % parmi les usagers occasionnels) et les réitérants (16,4 % vs 14,1 %) ($p < 0.001$).

Tableau 41 - Réponses à la question « Pensez-vous que ce stage obligatoire d'information est un bon dispositif ? »

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide
Bon dispositif	2 533	63,3	67,0
Pas un bon dispositif	569	14,2	15,1
Ne sait pas	677	16,9	17,9
Total des répondants	3 779	94,4	100,0
Non-réponses	225	5,6	
Total des stagiaires	4 004	100,0	

Source : Évaluation des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, OFDT, 2012

- Avis personnel sur le stage

Un tiers des stagiaires a formulé un avis personnel sur le stage (33,8 %), sous la forme de remarques et de commentaires libres sur les finalités, le contenu et l'organisation du dispositif. Ce taux de réponse est très satisfaisant, s'agissant d'une question ouverte placée en fin de questionnaire.

Ces réponses libres s'avèrent intéressantes à exploiter car la plupart des remarques témoignent d'une bonne volonté à répondre et à évaluer le dispositif, une implication et une réflexion sur le stage de sensibilisation. On peut, à ce titre, souligner la rareté des commentaires vulgaires, agressifs ou rageurs parmi ces réponses libres.

Ces données qualitatives sont précieuses, à la fois comme indicateurs d'attitude témoignant de la réceptivité à l'égard des stages de sensibilisation et comme indicateurs d'ambiance susceptibles de fournir des éléments explicatifs aux résultats quantitatifs présentés précédemment. Elles permettent aussi de repérer des registres d'expression du mécontentement et de la satisfaction des personnes astreintes à suivre un stage de sensibilisation.

La totalité de ces remarques ont été classées par thème et par champ sémantique dans le tableau récapitulatif joint en annexe (cf. annexe 12). Les termes cités ici entre guillemets sont ceux qui ont été le plus souvent employés par les stagiaires.

Le premier constat est celui de la récurrence des remarques globalement positives sur le stage. Nombre de stagiaires se déclarent en effet satisfaits du stage. Ils saluent tout particulièrement les conditions de déroulement du stage (« bonne ambiance », « agréable », « sympathique », absence de jugement moral), son contenu (« intéressant », « instructif », « enrichissant ») et le bénéfice qu'ils estiment avoir tiré du stage (« positif », « fructueux », « bénéfique »). Certains soulignent même que le déroulement du stage a constitué pour eux une « bonne surprise » et concluent leurs remarques en remerciant les intervenants (cf. annexe 12).

Parmi les points positifs mis en avant dans les réponses libres des stagiaires, trois aspects ressortent : la qualité des intervenants (« compétents », « qualifiés », « dynamiques », « pédagogues », « ouverts », « à l'écoute »), le climat du stage (jugé « convivial », « chaleureux », favorisant la liberté de parole, le dialogue, l'écoute et l'échange) et l'utilité de l'information délivrée pendant le stage (stage « instructif », « intéressant », « enrichissant »). La dimension participative des stages a été particulièrement appréciée.

Une proportion importante des répondants apprécie en outre l'alternative pénale constituée par le stage. Nombre d'entre eux estiment que les stages constituent une « bonne alternative », une « bonne mesure » pour éviter « le tribunal », « une amende » ou « une condamnation plus lourde » et, singulièrement, pour « éviter d'avoir un casier judiciaire ». Le stage est donc fréquemment perçu comme une « opportunité » ou un « compromis » permettant d'échapper à des poursuites judiciaires, « une chance » ou « une seconde chance », qui est jugée « mieux qu'une peine de prison ».

En dépit de ce jugement globalement positif sur le déroulement et le contenu du stage, un nombre important de stagiaires estiment que le stage aura un impact limité sur leur comportement d'usage. Nombre d'entre eux mettent en doute l'efficacité dissuasive du stage, qui reste à leurs yeux une sanction pénale avant tout, impuissante à détourner de l'usage les personnes qui n'envisagent pas d'arrêter dans l'immédiat. Pour les stagiaires qui envisageaient déjà d'arrêter ou de réduire leur consommation, en revanche, le stage semble constituer une incitation supplémentaire à modifier leurs habitudes. Ainsi, un nombre important de stagiaires considère que le stage leur a « appris des choses », voire même, les a « fait réfléchir », mais la proportion de ceux qui prévoient un impact décisif du stage sur leur comportement d'usage habituel est faible (cf. annexe 12).

Les stagiaires sont nombreux à juger le stage de sensibilisation inadapté à certains publics, notamment celui des consommateurs « avertis », bien insérés et non problématiques et celui, à l'inverse, des consommateurs de longue date, en difficulté avec une dépendance (« une mauvaise prise en charge des vrais malades »). Ils pointent en revanche la bonne adéquation du dispositif aux plus jeunes usagers, surtout les mineurs et les adolescents. Dans cette perspective, une part importante de stagiaires suggère de systématiser les stages de sensibilisation en milieu scolaire (écoles, collèges, lycées), dans une démarche de « prévention ».

Ce panachage des publics représente, selon certains, une faiblesse du dispositif, qui ne serait « pas assez personnalisé ». Certains pointent ainsi la nécessité de « faire attention aux personnes que l'on y envoie », afin d'éviter de « mettre tout le monde dans le même sac ». Ce sentiment d'être face à un dispositif qui n'est « pas adapté à tous les types de consommateurs » se retrouve dans les remarques formulées à propos de l'information donnée pendant le stage : alors que certains stagiaires dénoncent la sur-focalisation des messages de prévention sur le cannabis, d'autres déplorent au contraire l'insistance des intervenants sur « les drogues dures » ou, au contraire, l'alcool. La nature et le volume des informations données, par produit, pendant le stage, font donc l'objet de commentaires contrastés de la part des stagiaires, selon la nature de l'infraction qui les a conduits jusqu'au stage. Quelques stagiaires suggèrent ainsi de prévoir la possibilité d'un temps de discussion individuel aux stagiaires qui le souhaitent. D'autres préconisent d'homogénéiser le profil des groupes de stagiaires (par exemple en les regroupant selon le produit en cause lors de l'interpellation).

Les remarques globalement négatives, nombreuses elles aussi, visent prioritairement le coût du stage (« trop cher »), dénoncé comme excessif par la majorité des stagiaires. L'analyse des registres d'appréciation du coût s'avère intéressante : alors que certains stagiaires rapportent le coût du stage à leurs revenus (« trop cher pour des jeunes sans emploi » ou « pour un étudiant » ; « dur pour les jeunes en période de Noël ») ou aux coûts associés (transport, perte de congés ou de salaire), d'autres jugent le coût excessif en

référence à l'utilité du stage (« trop cher pour nous dire des choses que l'on savait déjà ») ou au « bien acquis » (« trop cher pour ce que c'est » ; « il faudrait donner un petit déjeuner et un goûter, vu le prix du stage »), en se plaçant dans une rationalité de consommateurs. Les « réactions de consommateurs » (sur le coût rapporté au « service ») sont relativement fréquentes, à l'image du commentaire désinvolte laissé par un stagiaire : « satisfait ou remboursé ? ». D'autres stagiaires, enfin, dénoncent le coût du stage en fustigeant le « profit » de l'Etat ou des associations prestataires ou en recourant à un registre affectif d'indignation (« payer pour ce stage est désolant »).

Les autres remarques négatives portent sur la durée du stage (jugée « trop longue »), l'absence d'informations nouvelles (« on sait déjà... », « c'est du déjà vu ») et l'impact du stage, jugé limité (cf. supra). On retrouve également un certain nombre d'avis hostiles au dispositif, de remarques désinvoltes ou hors de propos et des commentaires personnels sur les politiques publiques et le statut légal des drogues³⁹. Ces remarques sur les politiques publiques peuvent être classées selon le registre de dénonciation de la loi en vigueur, plus ou moins argumenté : des « opposants hostiles » aux détracteurs de la loi faisant état d'un raisonnement pour justifier leur rejet (argument médical, argument de la dangerosité comparée du cannabis et de l'alcool), en passant par les « incrédules », tous les stagiaires n'expriment pas leurs récriminations dans les mêmes termes (cf. annexe 12).

Un certain nombre de stagiaires ont aussi formulé des commentaires sur les supports et les moyens utilisés pour animer les stages ou sur les informations qui leur ont manqué. Un nombre important de stagiaires regrette ainsi que les stages n'aient pas davantage utilisé d'« images-choc » pour les sensibiliser aux dangers de l'usage de drogues (« pas assez d'images choc », « il faut faire voir des images choquantes », « des photos ou des vidéos plus chocs feraient davantage réfléchir ») et de témoignages d'usagers (« pas assez de témoignages », « il faudrait l'intervention d'un ancien toxicomane touché et repenté qui pourrait apporter un vrai témoignage des risques »). Ce commentaire récurrent semble traduire une certaine sensibilité, dans le public des stagiaires, aux modes d'information visuels, fondés sur la mise en scène de messages simplifiés et facilement mémorisables, mobilisant un registre psycho-affectif plutôt qu'un registre de réflexion personnelle.

En outre, parmi les manques d'information relevés par les stagiaires, l'un des plus souvent cités concerne l'absence de conseils sur les techniques d'arrêt ou de réduction de la consommation : une dizaine de stagiaires ont ainsi trouvé que le stage n'était « pas assez concret » sur les techniques de diminution et d'arrêt (« on ne nous apporte pas de technique pour arrêter la consommation », « plus d'informations sur les méthodes pour arrêter »).

Enfin, les stagiaires ont formulé un certain nombre de propositions concrètes quant à la mise en œuvre des stages, à la fois sur le contenu des modules (systématiser la présence de médecins et de psychologues dans les stages, prévoir un temps d'information obliga-

39. Les commentaires sur les politiques publiques visent la loi actuelle et le statut légal des drogues (en particulier le cannabis). Les « remarques hors de propos » incluent les avis personnels qui ne présentent aucun intérêt pour l'analyse (« la matinée était bien, l'après-midi un peu longue et ennuyeuse », etc.). Les « avis hostiles » comprennent les réponses qui explicitent les défauts perçus du dispositif, sur un registre plus ou moins agressif (« dispositif inutile », « amende déguisée », « trop répressif », « racket d'Etat », « bidon », « bourrage de crâne », etc.), et celles qui indiquent en toutes lettres que les stagiaires ne souhaitent pas donner leur avis sur le stage (« NON »).

toire sur le casier judiciaire), sur l'organisation des stages (réduire le délai d'exécution du stage, harmoniser les tarifs de stage à un niveau inférieur au niveau actuel, voire assurer la gratuité du stage, limiter la durée du stage à une journée, assouplir les conditions d'exécution du stage pour faciliter les arrangements avec la vie professionnelle, etc.).

- Avis sur l'enquête et le questionnaire

Parmi les répondants, un tiers des stagiaires (35 %) ont trouvé le questionnaire intéressant (« assez intéressant » ou « très intéressant »), 42 % l'ont trouvé « moyen » et 23 % l'ont jugé « pas du tout » ou « plutôt pas » intéressant (cf. Tableau 43).

Tableau 42 - Réponses à la question « Comment avez-vous trouvé ce questionnaire ? »

	Effectifs	Pourcentage	Pourcentage valide
Pas du tout intéressant	309	7,7	8,3
Plutôt pas intéressant	535	13,4	14,3
Moyen	1 582	39,5	42,4
Assez intéressant	1 119	27,9	30,0
Très intéressant	186	4,6	5,0
Total des répondants	3 731	93,2	100,0
Non-réponses	273	6,8	
Total des stagiaires	4 004	100,0	

Source : Évaluation des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, OFDT, 2012

Les avis positifs sur le questionnaire sont significativement plus nombreux parmi les usagers non quotidiens de cannabis (38 % vs 30 %, $p < 0.001$) qui se sont sentis à l'aise pour y répondre (40,3 % vs 14,3 %, $p < 0.001$). Les avis positifs sur le questionnaire sont plus fréquents également parmi les stagiaires qui ont jugé le stage « bénéfique » (44 % vs 22 %, $p < 0.001$) pour leur avoir « appris des choses » (38 % vs 20 %, $p < 0.001$) et qui trouvent que c'est un bon dispositif (42,8 % vs 17,7 %, $p < 0.001$). Les avis favorables sont plus répandus parmi les stagiaires qui déclarent qu'ils n'auraient pas consommé de la même façon s'ils avaient su ce que leur a appris le stage (42 % vs 31 %, $p < 0.001$). Ils sont aussi plus fréquents parmi les stagiaires qui ont trouvé le stage « moralisateur » (42 % vs 33 % de ceux qui ne l'ont pas trouvé moralisateur, $p < 0.001$). Les avis favorables sont, enfin, sur-représentés parmi les stagiaires qui déclarent avoir ressenti au moins un effet négatif lié à leur consommation au cours des 12 derniers mois (39 % vs 32 %, $p < 0.001$) ; parmi les usagers interpellés pour la première fois (36 % vs 33 %, $p < 0.001$) ; parmi les usagers qui, avant d'être interpellés, n'avaient jamais évoqué la question des dangers du cannabis avec leur entourage car ils « ne savaient pas comment aborder le sujet » (40 % vs 36 % de ceux qui en ont déjà parlé avec leurs proches et 30 % parmi ceux qui ne se sentent pas concernés par les dangers du cannabis, $p < 0.001$) ; parmi les stagiaires les plus âgés (30 % après 25 ans vs 32 % chez les stagiaires plus jeunes, $p < 0.001$). Ainsi, les avis sur le questionnaire reflètent assez fidèlement l'attitude générale à l'égard du stage de sensibilisation. Les avis plus favorables se retrouvent chez les usagers occasionnels de cannabis, parmi les plus âgés, qui avaient déjà questionné leur consommation avant d'être interpellés et qui ont le sentiment d'avoir tiré profit du stage de sensibilisation.

Conclusion

Depuis la loi du 5 mars 2007 créant le dispositif, 1 800 à 1 900 stages collectifs de sensibilisation ont été mis en place. A raison de 10 personnes par stage en moyenne, on estime que 18 000 à 19 000 personnes ont été astreintes à effectuer un stage de sensibilisation depuis l'adoption de la loi.

Le dispositif a connu une montée en charge importante à partir de la diffusion du guide méthodologique dans les juridictions. En deux ans, près de 80 % des structures ont été conventionnées (2008 / 2009). Aujourd'hui, une centaine d'associations, majoritairement des associations sanitaires (CSAPA, comités départementaux de l'ANPA) et socio-judiciaires, sont habilitées à organiser des stages dans les 35 cours d'appel recensées en France (métropole et outre-mer).

Plusieurs enseignements peuvent être tirés de ce premier bilan du dispositif. Grâce à un taux de réponse avoisinant 95 % sur les deux volets d'enquête, l'évaluation des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants permet en effet de décrire avec précision les conditions de mise en œuvre de ces stages et le public reçu.

La mise en œuvre des stages de sensibilisation connaît d'importantes disparités selon les ressorts de politique pénale, en premier lieu dans les conditions d'accueil des stagiaires : la moitié des cours d'appel sont ainsi dépourvues d'une offre de stages accessible aux mineurs. En outre, l'activité d'organisation des stages se caractérise par une forte concentration géographique : la moitié des stages ont lieu dans 25 % des cours d'appel. De surcroît, le format des stages est différencié selon les cours d'appel et les juridictions. Tout d'abord, la durée des stages n'est pas la même pour tous les justiciables : si la moitié des structures prévoient des stages de deux jours, les stages d'une seule journée ne sont pas rares (40 %). Ensuite, les frais de stages sont fortement variables d'un ressort judiciaire à l'autre, l'écart pouvant aller de un à six (de 50 à 300 €). Toutefois, aucune structure n'atteint le tarif maximum spécifié dans les textes d'application du dispositif (450 €). Le contenu des stages est lui-même fluctuant, un tiers des stages n'intégrant pas, par exemple, de temps de présentation des outils d'auto-évaluation de la consommation de drogues. De plus, les effectifs de stages sont variables : si la moitié des sessions regroupent six à dix stagiaires, 14 % des stages n'ont pas rassemblé plus de cinq personnes ou ont, au contraire, réuni plus de quinze stagiaires. Enfin, le délai d'exécution des stages reflète d'importantes dis-

parités : conçu comme une procédure accélérée, le stage de sensibilisation est exécuté en moyenne moins de neuf mois après l'interpellation mais la moitié des stagiaires exécutent leur stage plus de sept mois après l'interpellation.

Ces variations peuvent s'expliquer par la spécialisation différenciée des structures prestataires, des CSAPA aux associations socio-judiciaires (qui rejaillit sur le programme des stages), les moyens parfois insuffisants des associations (20 % des structures puisent dans leur budget ordinaire pour financer les stages), la physionomie locale du contentieux d'usage de stupéfiants, les besoins locaux, etc. Ces disparités se traduisent par une accessibilité inégale des stages aux différentes catégories de justiciables. La souplesse prévue pour la mise en œuvre du dispositif présente donc, dans la réalité, le risque d'une hétérogénéité des pratiques selon les ressorts de politique pénale, qui déroge au principe d'égalité entre les citoyens.

L'enquête démontre en outre que le dispositif atteint effectivement le public visé : 96 % des stagiaires ont été interpellés au titre du cannabis, le plus souvent pour usage ou détention (87 %), dans le cadre d'une première interpellation pour les deux tiers d'entre eux. Les usagers réguliers ou occasionnels constituent donc bien le cœur de cible du dispositif : près de 70 % des stagiaires ont été interpellés pour usage de cannabis sans infraction associée (68 %), dont la plupart sont usagers occasionnels ou réguliers de cannabis (74 %). La population des stagiaires se caractérise par une prédominance des hommes (93 %), majeurs (97 %), titulaires d'un faible niveau d'études. Elle se singularise par une sur-représentation de certaines catégories d'usagers : les célibataires (74 %) et les ouvriers (42 %).

S'ils atteignent bien leur cible, les stages de sensibilisation drainent aussi un public non concerné par les stages : usagers quotidiens de cannabis de longue date qui se considèrent dépendants (20 % du public), usagers déjà interpellés pour la même infraction (35 %). Le profil socio-économique des stagiaires s'avère en outre plus désinséré que ne l'envisageait le cahier des charges : si 60 % des stagiaires sont des actifs qui travaillent, près d'un quart sont au chômage ou inactifs (respectivement, 20 % et 4 %). De surcroît, la population des stagiaires se caractérise par un faible niveau d'études (70 % de non-diplômés ou titulaires d'un niveau de diplôme inférieur au bac) et une sur-représentation très nette des catégories ouvrières, par rapport aux personnes interpellées pour usage (42 % vs 21 %). Les stages de sensibilisation semblent donc capter plus spécifiquement certaines catégories d'usagers de cannabis, ce qui laisse supposer des logiques d'orientation pénale sélective de la « clientèle » des stages de sensibilisation, en amont. L'objectif d'atteindre prioritairement les usagers occasionnels, socialement insérés et non réitérants se trouve donc partiellement satisfait.

On peut, par ailleurs, soulever la question de la plus-value du dispositif du point de vue de la prise de conscience individuelle des dommages liés à la consommation. Si l'on compare, en effet, le public des stages de sensibilisation au public sous main de justice accueilli dans les consultations jeunes consommateurs (CJC), on observe relativement peu de différences, si ce n'est que les stages de sensibilisation sur-représentent légèrement les usagers festifs occasionnels⁴⁰, qui ne trouvent pourtant pas dans ce dispositif une motivation

40. Source ; exploitation secondaire de l'enquête auprès des personnes accueillies en consultation jeunes consommateurs, OFDT, 2007.

décisive pour changer leur comportement de consommation. Interrogés à la fin du stage, la quasi-totalité de ces stagiaires ont apprécié le contenu pédagogique des stages, en particulier les intervenants : pour autant, une faible proportion d'entre eux envisagent de modifier leur comportement de consommation. Les intentions de changement les plus affirmées se retrouvent chez les usagers occasionnels de cannabis qui avaient déjà questionné leur consommation avant d'être interpellés et qui ont le sentiment d'avoir tiré profit du stage de sensibilisation.

Si, conformément aux orientations de la circulaire du 9 mai 2008, les stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants ciblent bien un public majoritairement non toxico-dépendant, une partie du public comprend des usagers dépendants présentant des problèmes d'insertion sociale majeurs. Il convient donc de recentrer le dispositif sur le public prioritaire (usagers occasionnels et non dépendants, qui n'ont pas déjà été interpellés pour usage, socialement insérés), tout en encourageant la mise en place de stages destinés aux mineurs dans toutes les juridictions. L'intérêt de préciser le cadre d'application pénale des stages de sensibilisation, par rapport aux « consultations jeunes consommateurs » notamment, semble également établi.

Le format des stages présente en outre de fortes disparités, qui mettent en péril le principe d'égalité entre les citoyens. La nécessité d'une harmonisation de la durée, du contenu et des frais de stages observés au sein des 35 ressorts de cours d'appel se fait jour, ainsi que celle d'un accompagnement institutionnel à la mise en œuvre d'outils pédagogiques d'aide à la réduction de l'usage. Enfin, la possibilité d'une articulation avec le système de suivi sanitaire pourrait être envisagée pour les stagiaires ayant décidé, à l'issue du stage, de tenter de réduire leur niveau d'usage, en prévoyant par exemple l'option d'un rendez-vous individuel un mois après le stage.

Synthèse des résultats

Depuis la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, complétée par la circulaire d'orientation pénale du 9 mai 2008 relative à la lutte contre la toxicomanie, les personnes interpellées pour détention et usage de stupéfiants peuvent se voir ordonner d'effectuer un « stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants ». Inspiré des stages de sécurité routière, ce nouveau dispositif vise à « accroître l'efficacité du traitement judiciaire de la toxicomanie » en accélérant et en systématisant la réponse pénale apportée à l'usage de stupéfiants. Le stage de sensibilisation a en effet été conçu pour offrir aux procureurs de la République une alternative au rappel à la loi, jugé insuffisamment dissuasif pour les usagers non toxico-dépendants.

Cette sanction pécuniaire à visée pédagogique s'adresse aux usagers occasionnels de stupéfiants, non dépendants, qu'il s'agit de dissuader de récidiver dans leur comportement d'usage en leur faisant prendre conscience des conséquences de leur consommation. Le stage de sensibilisation, dont la durée est fixée à deux jours dans les textes officiels, doit être organisé par une association (socio-judiciaire ou de lutte contre la toxicomanie) conventionnée par le Préfet et le Procureur de la République.

La première évaluation représentative du dispositif⁴¹ montre que 1 800 à 1 900 stages collectifs de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants ont été mis en place depuis la loi de 2007, en métropole et dans les DOM, par 101 associations conventionnées réparties entre 35 cours d'appel. Il existe donc au moins une structure prestataire de stages dans chaque ressort de cour d'appel. Toutefois, à la date de l'enquête, une juridiction sur cinq n'était pas encore couverte par l'intervention d'une association habilitée à organiser des stages.

À raison de dix stagiaires en moyenne, les stages ont concerné 18 000 à 19 000 personnes depuis 2008 (à 96 % usagers de cannabis), soit environ 4 500 stagiaires par an, en moyenne, chiffre en croissance constante. Au regard du nombre d'interpellations

41. Le taux de réponse exploitable représente 98 % des structures prestataires de stages et 93 % des personnes astreintes à suivre un stage. L'échantillon comprend ainsi 99 structures prestataires de stages, 439 sessions de stages organisées pendant la période d'enquête de six mois et 4 004 stagiaires, dont la quasi-totalité ont déclaré s'être sentis à l'aise pour répondre au questionnaire (94 %).

annuelles pour usage (près de 136 000 en 2010, dont 122 439 au titre du cannabis), le stage de sensibilisation constitue néanmoins un choix de sanction minoritaire, dans l'éventail des réponses pénales à la disposition des procureurs.

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES STAGES DE SENSIBILISATION

UNE DYNAMIQUE DE CONVENTIONNEMENT SIGNIFICATIVE DEPUIS 2008

D'abord balbutiante, la mise en œuvre du dispositif dans les juridictions s'est accélérée à partir du second semestre 2008, à la suite de la diffusion du guide méthodologique dans les juridictions. Parmi les associations actuellement prestataires de stages, près de 80 % ont été conventionnées en 2008 et en 2009. Les trois quarts des associations porteuses de stages ont organisé leur première session en 2009 ou en 2010. Une fois habilitées, les structures mettent en place leur premier stage trois mois et demi plus tard et organisent ensuite six à sept stages par an (en moyenne).

PROFIL DES ASSOCIATIONS PORTEUSES DE STAGES DE SENSIBILISATION

Les structures porteuses de stages se répartissent entre établissements sanitaires (CSAPA⁴² et comités départementaux de l'ANPA⁴³) et associations socio-judiciaires. Moins de 10 % présentent un autre profil : CIRDD⁴⁴, CODES⁴⁵, associations d'insertion, d'hébergement ou à vocation humanitaire.

La plupart portent seules le dispositif (86 %), assurant un rôle pluriel dans la mise en œuvre des stages (montage administratif, mise en place technique, animation).

UNE OFFRE DE STAGES CIBLÉE SUR LES MAJEURS

Près de 73 % des associations porteuses de stages visent uniquement un public majeur, 25 % ciblent à la fois des majeurs et des mineurs et seulement 2 % sont spécialisées dans l'accueil de mineurs (exclusivement des associations socio-judiciaires). Près de la moitié des cours d'appel sont ainsi dépourvues d'une offre de stages accessible aux mineurs (16 sur 35). Sauf exception, des stages distincts sont organisés pour les mineurs et les majeurs.

DURÉE ET TARIFS DE STAGE : DES DISPARITÉS IMPORTANTES

Près de la moitié des structures prévoit des stages d'une durée de deux jours, afin de couvrir les trois modules thématiques préconisés par le cahier des charges de la MILDT. L'autre moitié organise des stages plus courts (d'une journée, en général) ou plus longs (3 %), incluant parfois un rendez-vous de suivi un mois après la fin du stage.

42. Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie.

43. Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie.

44. Centre d'information régional sur les drogues et les dépendants.

45. Comité départemental d'éducation pour la santé.

Le coût moyen des stages avoisine 190 €. Aucune structure n'atteint le coût maximum prévu par les textes (450 €). Quelques rares structures proposent en revanche des stages gratuits. Le tarif du stage varie selon les ressorts de juridiction : un tiers des structures facture les stages entre 50 et 150 €, un tiers entre 160 et 230 € et un tiers entre 240 et 300 €. Les frais de stages peuvent être réduits pour les mineurs.

Les modalités de paiement sont elles aussi différenciées : 80 % des structures autorisent un paiement échelonné, tandis que moins de 60 % pratiquent les dispenses de paiement.

UN CADRE D'APPLICATION PÉNALE RELATIVEMENT UNIFORME

La plupart des stages ont été décidés dans le cadre d'une alternative aux poursuites (50 %) ou d'une composition pénale (39 %). Conçu comme un mode de réponse pénale accéléré, le stage de sensibilisation est exécuté en moyenne dans les neuf mois suivant l'interpellation, la moitié des stagiaires étant reçus dans les sept mois.

DES EFFECTIFS VARIABLES, UNE PART NON NÉGLIGEABLE DE PERDUS DE VUE

Les stages regroupent en moyenne 10 personnes, comme le prévoit le cahier des charges, avec de fortes variations. Près de 14 % des sessions ont réuni des effectifs plus faibles ou, au contraire, bien plus importants (respectivement < 6 et > 15 stagiaires).

La part moyenne de personnes perdues de vue entre le prononcé du stage et son exécution est de l'ordre de 20 %. Elle est plus élevée parmi les hommes, majeurs, orientés dans le cadre d'une alternative aux poursuites ou d'une composition pénale. Dans les stages de deux jours ou plus, le taux de décrochage entre les deux journées est de 14 % : l'abandon en cours de stage est deux fois plus fréquent chez les majeurs.

DES CONTENUS DE STAGE MOUVANTS SELON LE TYPE DE STRUCTURE PRESTATAIRE

La quasi-totalité des stages prévoient les trois modules (sanitaire, judiciaire et sociétal) préconisés par le cahier des charges de la MILDT. Le module sanitaire est celui qui occupe le plus important temps d'intervention.

Près de 1 600 professionnels aux profils divers contribuent à animer le dispositif des stages, qui mobilisent en moyenne quatre intervenants (externes ou internes). Les plus nombreux sont les représentants du Parquet et les médecins addictologues qui représentent, respectivement, 12 % et 11 % de l'ensemble des intervenants.

Les professionnels mobilisés pour animer le module sanitaire sont pour la plupart médecins, majoritairement spécialisés en addictologie, psychologues ou infirmiers. Ceux du module judiciaire sont le plus souvent des représentants du Parquet, loin devant les officiers de police ou de gendarmerie, les avocats et les juristes. Enfin, le module sociétal mobilise le plus souvent des travailleurs sociaux et des psychologues, les formateurs-relais anti-drogue de la police ou de la gendarmerie représentant moins de 10 % des intervenants. Le choix des intervenants varie selon le profil de l'association prestataire.

La plupart des stages sont élaborés à l'aide de sites d'information institutionnels, notamment ceux de la MILDT et de l'OFDT. Les supports de prévention le plus couramment utili-

sés sont le livret d'information « Drogues et dépendance », la brochure éditée par la MILDT lors de la campagne d'information menée en 2005 (« Cannabis, ce qu'il faut savoir ») et le livret « Les drogues, la loi ».

Près de sept stages sur dix intègrent un temps de présentation des outils d'auto-évaluation de la consommation de drogues (CAST, tests de repérage des consommations problématiques d'alcool, DETC-CAGE cannabis, etc.). Le plus souvent, à la fin du stage, des documents d'information sont remis aux stagiaires (brochure de prévention, liste des structures de soins, test d'auto-évaluation, plaquette du CSAPA de proximité).

LE PROFIL DU PUBLIC DES STAGES DE SENSIBILISATION

UN PUBLIC-CIBLE GLOBALEMENT ATTEINT

La population des stagiaires, âgée de 25 ans en moyenne, connaît une prépondérance des 18-25 ans (64 %, vs 33% de plus de 25 ans et 3 % de mineurs). Les stagiaires sont en quasi-totalité des hommes (93 %), majeurs (97 %) et célibataires (74 %).

Neuf stagiaires sur dix ont été interpellés pour usage ou détention de cannabis, près de sept stagiaires sur dix pour usage de cannabis sans infraction associée (68 %). Pour les deux tiers, il s'agit d'une première interpellation pour infraction à la législation sur les stupéfiants. Ils sont majoritairement usagers occasionnels ou réguliers de cannabis (plus de 70 %), le plus souvent dans un cadre festif ou récréatif (62 %). En outre, 11 % des personnes reçues en stage ont été interpellées pour une infraction routière.

Les stagiaires se distinguent de la population générale par une sur-représentation des conduites à risques, ce qui traduit un rapport distancié à la loi et une propension à adopter des styles de vie en marge des normes sociales : près des trois quarts ont déjà conduit après avoir fumé du cannabis et un sur cinq a expérimenté, à la fois, la cocaïne, les champignons hallucinogènes et le poppers.

Si le profil général des personnes reçues, majoritairement usagers occasionnels et non dépendants de cannabis, correspond bien au public visé, le dispositif draine aussi une population non concernée par les stages, qui relèverait davantage d'une mesure pénale à dimension sanitaire. Ainsi, environ 20 % des stagiaires sont, à la fois, usagers quotidiens de cannabis, fumeurs depuis plus de cinq ans et se considèrent comme dépendants. Par ailleurs, plus d'un tiers des personnes astreintes à suivre un stage ont déjà été interpellées pour usage de stupéfiants (35 %), dont 12 % ont déjà été soumises à une injonction thérapeutique (manifestement inefficace). En outre, le profil socio-économique des stagiaires s'avère plus défavorisé que ne l'envisage le cahier des charges. Si 60 % des stagiaires sont bien des actifs employés, 20 % sont au chômage, auxquels s'ajoutent 4 % d'inactifs. Les stages de sensibilisation semblent donc capter prioritairement certaines catégories d'usagers de cannabis. La population des stagiaires se caractérise ainsi, par exemple, par un faible niveau d'études (70 % de non-diplômés ou titulaires d'un niveau de diplôme inférieur au bac) et une sur-représentation importante des catégories ouvrières, par rapport aux personnes interpellées pour usage (42 % vs 21 %). L'objectif d'atteindre prioritairement les usagers occasionnels, socialement insérés et non réitérants se trouve donc partiellement satisfait. Le public des stages de sensibilisation se distingue, en outre, assez

peu du public sous main de justice accueilli dans les consultations jeunes consommateurs (CJC), si ce n'est qu'il sur-représente légèrement les usagers festifs occasionnels⁴⁶.

« BÉNÉFIQUE » ET « INSTRUCTIF » : UN DISPOSITIF APPRÉCIÉ POUR LA QUALITÉ DES INTERVENANTS

À la fin du stage, la quasi-totalité des stagiaires déclarent avoir apprécié les intervenants (91 %), dont ils soulignent la capacité à faire en sorte que le stage ne soit pas « moralisateur » (plus de 60 %). De même, les contenus du stage ont recueilli près de 80 % d'opinions favorables. Deux personnes sur trois estiment que les stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants sont un « bon dispositif », notamment en tant qu'alternative pénale permettant d'échapper à une condamnation.

La plupart des stagiaires déclarent avoir « appris des choses » au cours du stage (85 %), en particulier parmi les usagers occasionnels de cannabis, fumeurs depuis moins de deux ans et interpellés pour la première fois, qui n'avaient jamais discuté des effets du cannabis avec leur entourage car ils « ne savaient pas comment aborder le sujet ». Dans cette frange de la population, la part des stagiaires qui ont jugé le stage « bénéfique » dépasse 80 %, alors qu'elle est inférieure à 40 % parmi les usagers quotidiens qui ont déjà été interpellés et qui ne sont pas intéressés par l'idée de discuter des dangers du cannabis.

ACQUIS ET INCONVÉNIENTS DU STAGE

Le principal acquis du stage concerne les progrès de connaissances sur la législation et les risques sanitaires de la consommation de drogues. Les interventions juridiques et sanitaires, notamment celles traitant des possibilités de soins d'une part, des effets du cannabis sur la mémoire et sur la vigilance au volant d'autre part, ont été jugées édifiantes.

Ce sentiment général des stagiaires doit cependant être nuancé. Évalué à l'aide de quelques questions de connaissance, le niveau de connaissance effectivement acquis semble en-deçà des résultats perçus. Si la connaissance du risque sanitaire semble relativement bien maîtrisée à la fin du stage, la connaissance du risque judiciaire apparaît moins concluante : près d'un stagiaire sur cinq demeure mal informé des dangers de la conduite sous l'influence du cannabis, plus d'un tiers des peines encourues en cas de conduite sous influence et la majorité n'a pas intégré le risque judiciaire lié aux peines-plancher. À défaut de générer de solides effets d'apprentissage, les stages ont néanmoins permis à nombre de personnes d'amorcer une réflexion sur leur conduite.

La capacité à tirer profit du stage semble corrélée à l'aptitude à minimiser les inconvénients du stage et le sentiment d'y être contraint. Les réactions de rejet à l'égard du principe, du contenu et des conditions du stage semblent en effet compromettre les chances d'apprentissage et le bénéfice personnel du stage : ainsi, par exemple, la part des stagiaires qui jugent le stage « bénéfique » décroît à mesure sur que le nombre d'inconvénients perçus au stage s'élève ; il s'abaisse à 17 % chez les stagiaires qui jugent le stage à la fois trop coûteux, trop long, trop éloigné de leur domicile, peu pratique, trop tardif par rapport à

46. Source ; exploitation secondaire de l'enquête auprès des personnes accueillies en consultation jeunes consommateurs, OFDT, 2007.

la date d'interpellation, etc. À l'inverse, les stagiaires les moins opposés au principe et au contenu du stage sont aussi ceux qui sont les plus enclins à lui reconnaître un intérêt, à réfléchir aux conséquences de leur consommation, voire même, à modifier leur comportement d'usage. Le bénéfice du stage est d'autant plus souvent perçu que des effets négatifs de la consommation de cannabis étaient déjà ressentis et qu'une réflexion personnelle sur la consommation était amorcée. On peut ainsi identifier différents types d'attitudes parmi les stagiaires, le plus nombreux étant formé d'usagers de « bonne volonté » (six stagiaires sur dix), qui envisagent éventuellement de modifier leur comportement de consommation (cf. infra). Parmi ces stagiaires « adhérents », particulièrement demandeurs de conseils pratiques, un certain nombre regrette l'absence d'informations relatives aux « techniques pour arrêter le cannabis ».

UN IMPACT LIMITÉ DU STAGE SUR LE COMPORTEMENT DE CONSOMMATION

Jugé utile et « intéressant » par le public, le stage de sensibilisation ne déclenche pas pour autant la volonté de modifier le comportement d'usage. La moitié des stagiaires seulement déclarent qu'ils auraient consommé différemment s'ils avaient su ce que leur a appris le stage. Parallèlement, parmi les stagiaires qui avaient déjà conduit sous l'influence du cannabis avant leur interpellation, près de 60 % disent avoir recommencé, ce qui témoigne d'une faible portée dissuasive de l'interpellation en soi, pour une certaine frange de la population. Ce constat mérite pourtant d'être nuancé, car près d'un quart des stagiaires qui n'avaient jamais discuté des dangers du cannabis avec leur entourage avant leur interpellation déclarent l'avoir fait après.

À la fin du stage, la moitié des stagiaires seulement envisagent de modifier substantiellement leur comportement de consommation : un stagiaire sur cinq envisage d'arrêter de consommer ; une proportion équivalente déclare ne pas avoir envie d'arrêter tout de suite mais n'exclut pas de le faire plus tard et 6 % disent avoir déjà arrêté. Un tiers des stagiaires prévoient en revanche de ne rien changer à leur comportement d'usage (si ce n'est, éventuellement, en consommant plus prudemment).

Les usagers de « bonne volonté », qui n'excluent pas de modifier leur comportement de consommation semblent cependant peu convaincus de leur capacité à le faire à court terme. Ainsi, plus de 40 % des stagiaires qui pensent « arrêter complètement de consommer » après le stage avouent qu'il s'agira plutôt de réduire progressivement leur consommation et de faire plus attention à ne pas être repérés en situation d'usage. Parallèlement, plus d'un quart de ceux qui envisagent de diminuer leur consommation prévoient dans un premier temps de « faire plus attention si jamais ils consomment à nouveau ». Moins de 10 % des stagiaires qui envisagent de diminuer ou d'arrêter leur consommation de cannabis prévoient de consulter un professionnel de santé pour les accompagner dans leur démarche.

CONCLUSION

Ainsi, si le nombre de stages mis en place depuis la création du dispositif peut sembler modeste au regard de l'ampleur des interpellations pour usage de stupéfiants, la dynamique de progression de l'offre de stages semble enclenchée depuis 2008. La mise en œuvre d'un stage de sensibilisation au contenu uniformisé sur l'ensemble du territoire national, tel que le souhaitaient les pouvoirs publics, semble cependant difficile à réali-

ser. Les juridictions, tout comme les structures prestataires de stages, se sont approprié les objectifs et les principes du dispositif en fonction de leurs problématiques et de leurs besoins locaux. Les principes fondamentaux du dispositif sont néanmoins respectés et les objectifs recherchés atteints. Le dispositif touche effectivement le public visé.

Néanmoins, en dépit d'un jugement globalement positif sur le déroulement et le contenu du stage, une proportion importante du public reçu estime que le stage aura un impact limité sur son comportement d'usage, notamment parce qu'il n'est « pas assez personnalisé ». Une partie des résultats de l'évaluation du dispositif conduit ainsi à mettre en doute l'efficacité du stage comme levier de motivation pour modifier le comportement d'usage : celui-ci reste aux yeux des stagiaires une sanction pénale avant tout, impuissante à détourner de l'usage les personnes qui n'envisagent pas d'arrêter dans l'immédiat.

Liste des tableaux et figures

TABLEAUX

Calendrier indicatif (2010-2011)	17
Tableau 1 - Fonction professionnelle des répondants	25
Tableau 2 - Structure de l'échantillon des sessions de stages	25
Tableau 3 - Répartition des stages par cour d'appel	26
Tableau 4 - Structure comparée de l'échantillon des structures prestataires de stages, des sessions de stages et des stagiaires décrits dans l'enquête	27
Tableau 5 - Répartition des stagiaires répondants par cour d'appel et par type de structure	28
Tableau 6 - Année de conventionnement des structures prestataires de stages	32
Tableau 7 - Signataires des conventions	33
Tableau 8 - Modalités de financement des stages par les structures prestataires	35
Tableau 9 - Tarifs de stage par cour d'appel	38
Tableau 10 - Lieu de déroulement du stage choisi par les structures prestataires	40
Tableau 11 - Variables de dispersion des tarifs de stage (en euros)	44
Tableau 12 - Tarif moyen des stages, par cour d'appel	45
Tableau 13 - Locaux d'accueil des stages	46

Tableau 14 - Champ d'application des stages selon la cour d'appel	48
Tableau 15 - Volume horaire moyen passé sur les différentes composantes du stage (en heures)	50
Tableau 16 - Profil des intervenants de la composante judiciaire	53
Tableau 17 - Profil des intervenants de la composante sanitaire	54
Tableau 18 - Profil des intervenants de la composante sociétale	55
Tableau 19 - Sites Internet utilisés pour alimenter le contenu des stages	56
Tableau 20 - Supports d'information utilisés lors des stages	57
Tableau 21 - Motifs de non-présentation des outils d'évaluation de la consommation	58
Tableau 22 - Indices de dispersion par âge	63
Tableau 23 - Répartition par sexe et par classe d'âge, % en ligne	64
Tableau 24 - Situation familiale des personnes reçues en stage	64
Tableau 25 - Situation actuelle des stagiaires	65
Tableau 26 - Niveau terminal d'études parmi les stagiaires sortis du système éducatif (actifs, chômeurs ou inactifs), majeurs + mineurs, % en colonne	65
Tableau 27 - Niveau de diplôme selon la classe d'âge et la situation, % en ligne	66
Tableau 28 - Répartition des stagiaires majeurs par PCS, selon la classe d'âge, % en colonne	67
Tableau 29 - Comparaison indicative de la structure des personnes interpellées pour usage de stupéfiants et des personnes reçues en stage de sensibilisation (majeurs + mineurs), % en colonne	68
Tableau 30 - Région de résidence des stagiaires	69
Tableau 31 - Antécédents d'interpellation pour usage de stupéfiants	69
Tableau 32 - Produits à l'origine de l'interpellation	72
Tableau 33 - Niveau d'usage de substances psychoactives selon l'âge et le sexe (en %)	75
Tableau 34 - Comparaison des niveaux d'expérimentation de drogues illicites suivant l'âge en population générale adulte (18-64 ans), en %	76

Tableau 35 - Tableau comparatif des niveaux d'expérimentation de drogues illicites parmi les adultes, au sein des stages de sensibilisation et en population générale adulte, par sexe (en %)	76
Tableau 36 - Historique de consommation de cannabis selon le sexe, l'âge et la fréquence d'usage actuelle de cannabis, % en ligne	79
Tableau 37 - Motivations d'usage du cannabis (avant le stage), % en ligne	80
Tableau 38 - Expérience de conduite sous cannabis avant l'interpellation (au moins une fois)	83
Tableau 39 - Test de connaissances sur les effets du cannabis, % en ligne	90
Tableau 40 - Effets attendus sur le comportement de consommation de drogues selon l'intention de modifier la consommation, % en ligne	94
Tableau 41 - Réponses à la question « Pensez-vous que ce stage obligatoire d'information est un bon dispositif ? »	96
Tableau 42 - Réponses à la question « Comment avez-vous trouvé ce questionnaire ? »	99

FIGURES

Figure 1 - Répartition des associations prestataires de stages, par type de structure	18
Figure 2 - Public visé par les stages dans la convention (n = 95)	34
Figure 3 - Évolution du nombre de conventions signées par les structures prestataires de stages (mars 2007-décembre 2010)	35
Figure 4 - Nombre de structures prestataires selon le tarif de stage pratiqué	37
Figure 5 - Durée du stage selon le public visé	44
Figure 6 - Part des différentes mesures pénales parmi les stagiaires inscrits	47
Figure 7 - Effectifs moyens des stages organisés pendant la période d'enquête	49
Figure 8 - Volume horaire moyen passé sur les différentes composantes du stage selon la durée totale du stage et le type de structure prestataire (en heures)	51
Figure 9 - Nombre moyen d'intervenants internes et externes sur l'ensemble des stages organisés	52

Figure 10 - Nombre moyen d'intervenants par composante de stage sur l'ensemble des stages organisés	52
Figure 11 - Structure des intervenants selon le type d'association prestataire	55
Figure 12 - Structure par âge	63
Figure 13 - Répartition des stagiaires par profession et catégorie socio-professionnelle	66
Figure 14 - Infractions à l'origine du stage (infraction unique ou associée)	70
Figure 15 - Répartition des infractions à l'origine du stage de sensibilisation (infraction unique ou associée) selon la classe d'âge	71
Figure 16 - Fréquence d'usage du cannabis dans les 30 jours précédant l'interpellation ayant conduit au stage	74
Figure 17 - Lieux de consommation de cannabis déclarés, par classe d'âge (utilisés « souvent » ou « de temps en temps » avant l'interpellation)	77
Figure 18 - Historique de consommation de cannabis (avant le stage), en %	78
Figure 19 - Effets négatifs ressentis de la consommation de stupéfiants au cours des 12 derniers mois	81
Figure 20 - Évolution de la consommation de cannabis entre l'interpellation et le début du stage	82
Figure 21 - Expérience de discussion avec l'entourage des effets et des dangers du cannabis avant le stage, en %	84
Figure 22 - Zones d'apport de connaissances déclarées par les stagiaires	85
Figure 23 - Jugement sur différents aspects du stage et la qualité de l'information, par thème	91
Figure 24 - Inconvénients perçus du stage	92
Figure 25 - Intention de modifier la consommation de drogues après le stage	93

Bibliographie

Beck (F.), Guilbert (P.), Gautier (A.), *Baromètre santé 2010 : Attitudes et comportements de santé*, Saint-Denis, INPES, 2011.

Beck F., Guignard R., Richard J.-B., Tovar M.-L., Spilka S., « Les niveaux d'usage des drogues en France en 2010 », *Tendances*, OFDT, n° 76, juin 2011.

Legleye (S.), Spilka (S.), Le Nézet (O.), Laffiteau (C.), « Les drogues à 17 ans. Résultats de l'enquête ESCAPAD 2008 », *Tendances*, n° 66, OFDT, juin 2009 (<http://www.ofdt.fr/ofdtdev/live/publi/tend/tend66.html>).

Obradovic (I.), *Évaluation du dispositif des « consultations jeunes consommateurs » (2004-2007). Publics, filières de recrutement, modalités de prise en charge*, Saint-Denis, OFDT, janvier 2009 (http://www.ofdt.fr/ofdtdev/live/publi/rapports/rap09/epfxiop1_fr.html).

Obradovic (I.), « La réponse pénale à l'usage de stupéfiants », *Tendances*, n° 72, OFDT, novembre 2010 (http://www.ofdt.fr/ofdtdev/live/publi/tend/tend72_fr.html).

Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT), *État du phénomène de la drogue en Europe. Rapport annuel 2011*, Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, Lisbonne, 2011 (<http://www.ofdt.fr/BDD/publications/docs/AR2011oedt.pdf>).

Office central pour la répression du trafic illicite des stupéfiants (OCRTIS), *Usage et trafic des produits stupéfiants en France en 2010*, 2011.

Spilka (S.), Le Nézet (O.), Tovar (M.-L.), « Les drogues à 17 ans : premiers résultats de l'enquête ESCAPAD 2011 », *Tendances*, OFDT, n° 79, mars 2012.

Vincentini (J.-P.), Clément (G.), « Les stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants », *Archives de politique criminelle*, n° 31, Ed. Pédone, 2009, p. 186-193.

Références législatives et réglementaires

- Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (NOR : INTX0600091L)
- Décret n° 2007-1388 du 26 septembre 2007 pris pour l'application de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et modifiant le code pénal et le code de procédure pénale (NOR : JUSD0755654D)
- Circulaire CRIM 08-11/G4-09.05.2008 du 9 mai 2008 du ministère de la Justice relative à la lutte contre la toxicomanie et les dépendances (NOR : JUS D0811637C).
- Circulaire CRIM 2012-6/G4/16.02.2012 du 16 février 2012 du ministère de la Justice et des Libertés relative à l'amélioration du traitement judiciaire de l'usage de produits stupéfiants (NOR JUS D 1204745 C).

Liste des annexes

Annexe 1

Dispositions législatives et réglementaires régissant les stages de sensibilisation (extraits)

Annexe 2

Circulaire CRIM 08-11/G4-09.05.2008 du 9 mai 2008 du Ministère de la Justice relative à la lutte contre la toxicomanie et les dépendances (NOR JUS D0811637C)

Annexe 3

Guide méthodologique

Annexe 4

Questionnaire « prestataire »

Annexe 5

Questionnaire « participant au stage »

Annexe 6

Note d'enquête du Ministère de la justice et des libertés

Annexe 7

Consignes de passation de l'enquête et de remplissage des questionnaires

Annexe 8

Liste des structures prestataires de stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, par cour d'appel

Annexe 9

Relations significatives entre le fait de n'avoir pas indiqué l'âge et le sexe dans le questionnaire stagiaire et le taux de non-réponse à certaines questions

Annexe 10

Répartition des structures prestataires de stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants, par cour d'appel (2010)

Annexe 11

Effectifs déclarés de stagiaires reçus en 2009, par cour d'appel

Annexe 12

Exploitation qualitative des réponses à la question ouverte « Souhaitez-vous donner votre avis sur le stage (commentaires, remarques, critiques) ? »

Citation recommandée

OBRADOVIC (I.), *Évaluation des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants*, OFDT, 2012, Saint-Denis, 118 p.

ISBN : 978-2-11-128269-8

Observatoire français des drogues et des toxicomanies

3, avenue du Stade de France
93218 Saint-Denis La Plaine Cedex
Tel : 01 41 62 77 16
Fax : 01 41 62 77 00
Courriel : ofdt@ofdt.fr

Site Internet : www.ofdt.fr

Depuis 2007, les personnes interpellées pour détention et usage de stupéfiants peuvent se voir ordonner d'effectuer un « stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants ». Cette sanction pécuniaire, à la charge du contrevenant et à visée pédagogique, s'adresse aux usagers occasionnels de stupéfiants, non dépendants, qu'il s'agit de dissuader de récidiver dans leur comportement d'usage en leur faisant prendre conscience des conséquences de leur consommation. Conçu pour offrir aux procureurs de la République une alternative au rappel à la loi, jugé insuffisamment dissuasif, le stage doit conduire à systématiser et accélérer la réponse pénale à l'usage de stupéfiants, en particulier lors du premier usage.

Trois ans après la loi instaurant ces stages de sensibilisation, une évaluation du dispositif a été confiée par le ministère de la Justice à l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT). L'étude menée en 2010-2011 dresse un panorama de l'offre de stages disponible en France (métropole et DOM), en décrivant les conditions de mise en œuvre de ces stages (durée, coût, contenu). Elle permet également de caractériser le public effectivement reçu.

Si le nombre de stages mis en place depuis la création du dispositif semble modeste au regard de l'ampleur des interpellations pour usage de stupéfiants, la dynamique de progression semble enclenchée. Depuis la loi de 2007, 1 800 à 1 900 stages collectifs de sensibilisation ont été mis en place, par 101 associations conventionnées, réparties entre 35 cours d'appel. À raison de 10 stagiaires par session en moyenne, les stages ont concerné 18 000 à 19 000 personnes depuis 2008 (à 96 % usagers de cannabis), soit environ 4 500 stagiaires par an, chiffre en croissance constante.

La majorité des participants correspond au public visé : consommateurs de cannabis occasionnels, socialement insérés, interpellés pour la première fois. La réception du stage se révèle cependant contrastée, bien que la plupart des stagiaires trouvent ce stage « intéressant ». L'étude montre un effet limité du stage de sensibilisation sur la consommation de cannabis : celui-ci semble perçu comme une sanction pénale avant tout, impuissante par elle-même à détourner de l'usage les personnes qui n'envisageaient pas, déjà auparavant, d'infléchir leur consommation personnelle.